

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.**
 - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).
 - M. le président.
 - MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur ; Christian Estrosi, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; le président.
 - M. le rapporteur.
 - Rappel au règlement* (p. 23)
 - MM. François d'Aubert, le président.
 - Reprise de la discussion* (p. 24)
 - M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.
 - Exception d'irrecevabilité* (p. 27)
 - Exception d'irrecevabilité de M. Jean-Louis Debré : M. Dominique Perben.

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

- Exception d'irrecevabilité (*suite*) : M. Dominique Perben.
 - Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois.
 - Suspension et reprise de la séance* (p. 33)
 - Exception d'irrecevabilité (*suite*) : MM. le ministre, Jean-Louis Debré, Dominique Perben, Mme la présidente de la commission des lois, MM. François Colcombet, Rudy Salles, Michel Suchod, Thierry Mariani, André Gerin. – Rejet par scrutin.
 - Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
2. **Nomination d'un député en mission temporaire** (p. 42).
 3. **Ordre du jour** (p. 42).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451, 483).

Avant que la discussion ne s'engage, je ferai deux observations.

Nous avons prévu un temps assez important pour ce débat puisque le vote final interviendra mardi en huit. Je souhaite que nous disposions du temps nécessaire pour examiner le texte et les amendements,...

M. Jean-Louis Debré. Voulez-vous que nous déposions d'autres amendements ?

M. le président. ... sans qu'il y ait pour autant d'obstruction.

En second lieu, et surtout, comme il s'agit d'un sujet sensible, je souhaite que le débat se déroule dans le climat de dignité et de respect nécessaire.

M. Rudy Salles. Ça dépend du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous allons débattre de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Mais parler des étrangers, c'est aussi une autre manière de parler de la France. Sur tous ces bancs, nous nous en faisons une certaine idée qui transcende souvent, et c'est heureux, les appartenances politiques.

Le peuple français, parce qu'il a mêlé historiquement des peuples appartenant au Nord et au Sud de l'Europe, des Flamands, des Catalans, des Bretons et des Corses, des Alémaniques et des Languedociens, ne s'est jamais défini par la souche, mais toujours par le bonheur d'être ensemble pour donner sens à son histoire.

La France est une création suprêmement politique et culturelle. Cette diversité naturelle du peuple français, lui-même constitué en entité politique souveraine depuis le

14 juillet 1790, date de la Fête de la Fédération, s'est enrichie depuis le milieu du XIX^e siècle de l'apport de tous les peuples d'Europe et même du monde, surtout à travers les sédiments déposés par les pays de l'ancien Empire français d'Afrique et d'Asie.

Paris n'est Paris, d'ailleurs, que parce qu'elle a su devenir ou rester une des deux grandes métropoles mondiales, où être Persan n'étonne plus personne.

Bref, depuis toujours la France marche au mélange, mais elle ne peut le faire que pour autant qu'elle reste fidèle à sa culture, à sa langue, à sa manière d'être au monde, à ce qu'on appelle la République, en un mot pour autant qu'elle préserve sa capacité à intégrer.

Voilà le vrai sujet : la France croit-elle encore suffisamment à son destin, a-t-elle encore assez de confiance en elle-même, est-elle encore capable de donner sens à son histoire pour continuer à intégrer à son être collectif de nouveaux Français ?

Au fond, c'est de cela qu'il s'agit : de l'envie d'être Français, de celle que nous avons d'accueillir au sein de la France des jeunes qui portent au visage le signe de leur différence, mais aussi de l'envie qu'ils éprouvent de rejoindre une communauté de citoyens délivrée de la sombre mythologie des origines. Voilà encore une fois le dilemme historique auquel nous avons déjà été confrontés dans notre histoire, entre la République des Lumières, qui nous appelle aujourd'hui comme hier, et une idéologie néo-vichyssoise resurgie de l'abîme où elle voudrait nous entraîner à nouveau. Cette idée d'une communauté française de souche, dont nous savons bien qu'elle est entièrement mythique, n'est pas nouvelle : hier contre les juifs, les métèques et les bolcheviks – dont, soit dit en passant, les gaullistes d'alors n'étaient que les agents aux yeux du régime de Vichy –, c'est toujours la même négation haineuse des idées de 1789.

M. Bernard Accoyer. Ça commence ! Vous pratiquez l'amalgame !

M. le ministre de l'intérieur. Le vrai sujet, au-delà de l'immigration, c'est l'intégration, c'est l'accès à la citoyenneté. Certes, la machine à intégrer continue à fonctionner, principalement à travers l'école et les mariages mixtes. Mais elle connaît des ratés que révèlent la faiblesse de l'engagement politique et syndical, les discriminations à l'embauche ou sur les lieux de loisirs, les difficultés des banlieues.

On aurait tort de ramener ces difficultés à l'aspect purement économique. Certes, s'il n'y avait pas de chômage, si chacun pouvait vivre du fruit de son travail, on parlerait beaucoup moins de l'immigration dans notre pays. Le retard de certains immigrés à s'adapter à nos us et coutumes susciterait moins d'exaspération si la précarité ne bornait pas l'horizon des plus démunis de nos concitoyens. Mais ce qui est en cause plus profondément, c'est le vouloir-vivre national, c'est la capacité de la France à se projeter avec confiance dans le vingt et unième siècle.

Or nous voulons tourner la France vers l'avenir. Nous voulons que se poursuive le processus de construction de la nation française. Ce projet de loi vise donc d'abord à

faciliter la vie des étrangers, et d'abord de ceux qui sont régulièrement présents sur notre sol, à les stabiliser, et donc à permettre à ceux qui le veulent – bien entendu – leur intégration à la République ; il rappelle aussi la nécessité de l'accueil, inséparable de la vocation universelle de la France.

Pour autant, l'énoncé de principes éthiques ne saurait suffire à fonder une politique. La France, première destination touristique, quatrième puissance commerciale et scientifique au monde, môle de la francophonie, est un pays naturellement ouvert sur l'extérieur – elle accueille chaque année, je le rappelle, 85 millions de visiteurs –...

M. Michel Hunault. Vous noyez le problème !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais elle doit aussi maîtriser cette ouverture : il faut tenir les deux bouts de la chaîne. L'angélisme qui voudrait ignorer les déséquilibres démographiques, économiques et politiques d'un monde où la principale menace est l'anomie, c'est-à-dire l'absence de règles, et les difficultés sociales et politiques que la République rencontre et rencontrera dans les temps à venir...

M. Bernard Accoyer. C'est vous qui la mettez en difficulté !

M. le ministre de l'intérieur. ... ne peut pas faire une politique. Il n'est pas de politique qui vaille en dehors des réalités.

Aucune force démocratique représentée à l'Assemblée nationale ne conteste au demeurant le principe d'une maîtrise des flux migratoires. Refuser le principe d'une limitation de l'immigration en France ne remédierait d'ailleurs en aucune manière aux maux qui accablent les pays d'origine. Comme le disait, il y a plus de vingt ans, André Postel-Vinay : « Nous en péririons sans les soulager. »

La vocation universelle de la France ne peut plus s'exprimer aujourd'hui comme hier – et c'est heureux – dans des guerres de conquête et d'expansion, lesquelles ont suscité en retour des nationalismes anti-français en Allemagne, en Espagne et plus récemment en Algérie.

Cette vocation universelle de la France s'exprime aujourd'hui de deux manières : d'abord par une définition ouverte de la nation conçue comme communauté de citoyens en dehors de toute distinction d'origine. En second lieu, la France, si elle n'exporte plus les idées de la révolution à la pointe des baïonnettes, entend favoriser partout à travers le monde la construction d'États autant que possible de droit, sans lesquels, vous le savez bien il n'est pas de développement économique, social et politique concevable.

Les problèmes qui se posent au Sud doivent trouver d'abord au Sud leur solution. Prenons quelques exemples. Si les Kurdes irakiens sont aujourd'hui les plus nombreux parmi les étrangers qui se pressent à nos frontières – 53 % du total –, la solution est moins dans l'octroi d'un titre de séjour que dans la réintégration de l'Irak dans la communauté internationale et dans la restauration parallèle de la paix au Kurdistan.

De même, ne pensez-vous pas que l'exode en France de l'intelligentsia algérienne serait un service (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.), un mauvais service, voulais-je dire, rendu à l'avenir de l'Algérie ?

M. Bernard Accoyer. Vous nous avez fait peur ! Toujours cette ambiguïté !

M. Jean-Michel Dubernard. Le lapsus est révélateur !

Mme Hélène Mignon. Vous n'allez pas commencer !

M. le ministre de l'intérieur. Ce pays a besoin de tous ses enfants pour trouver l'identité moderne qui lui permettra de mobiliser les atouts de son peuple, qui sont grands.

L'accueil de réfugiés n'a d'ailleurs de sens que s'il reste une réponse provisoire à une situation d'urgence.

Nous devons concevoir les rapports Nord-Sud dans la perspective du co-développement, et non sous la forme d'un apartheid à l'échelle mondiale entre pays riches et pays pauvres.

La politique d'immigration ne peut méconnaître non plus les intérêts de notre pays. Bon an mal an, si l'on s'en tient à la moyenne des dix dernières années, la France accorde le droit au séjour à environ 100 000 étrangers par an. Et le nombre de ceux qu'elle accueille dans la nationalité française est à peu près équivalent. Mais il ne faut pas confondre le droit au séjour et le droit de la nationalité.

Ces deux chiffres méritent qu'on y réfléchisse. Il résulte de leur juxtaposition que le nombre des étrangers régulièrement présents sur notre sol est à peu près stable : environ 4 millions. Si l'on compare avec les pays voisins, le premier chiffre – celui des admissions au séjour – est plutôt faible, et le second – celui des acquisitions de la nationalité – plutôt élevé. Cette différence, qui est à notre honneur, tient à la définition citoyenne de la nation française. Le processus de l'intégration qui est au cœur de la Constitution et de la conception même du peuple français se poursuit.

M. Bernard Accoyer. Vous croyez ?

M. le ministre de l'intérieur. Notre législation doit être fixée de telle manière que ce processus puisse continuer. Il s'agit de caréner la République pour les décennies à venir. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Dubernard. Qu'entendez-vous par « caréner » ?

M. le ministre de l'intérieur. « Donner un profil » ! Je vous renvoie sur ce point au *Petit Robert* !

M. Jean-Michel Dubernard. Vous, vous écoutez les sirènes !

M. le ministre de l'intérieur. Ce projet de loi implique donc un équilibre entre l'ouverture et la maîtrise. C'est ce juste équilibre que le Gouvernement a recherché.

Toute politique définie à l'aune des valeurs et des intérêts de la République obéit à la pensée de Pascal : « La justice sans la force est impuissante. La force sans la justice est tyrannique. Il faut donc mettre ensemble la justice et la force, et pour cela faire que ce qui est juste soit fort ou que ce qui est fort soit juste. »

M. Michel Hunault. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Avant de présenter le projet de loi, j'aimerais le situer dans son contexte en faisant un rappel historique, ensuite indiquer l'intention qui a été celle du Gouvernement, enfin expliciter la méthode choisie.

Le contexte, d'abord.

Le droit au séjour des étrangers est fixé par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Ce texte porte la marque d'une inspiration progressiste fondamentale. Il a permis

l'arrivée en France de centaines de milliers d'immigrants qui étaient nécessaires au pays pour se reconstruire et pour mener à bien les transformations qui, en trente ans, en ont fait la quatrième puissance économique mondiale. Les principes qui le fondent – refus de toute sélection ethnique et de toute discrimination sociale entre les étrangers en situation régulière et les citoyens français, accès aux garanties de droit, y compris pour ceux qui ne remplissent pas les conditions d'un séjour régulier – restent valables aujourd'hui.

Ce texte de base mérite donc d'être conservé.

M. Bernard Accoyer. Vous croyez que rien n'a changé depuis cinquante ans ?

M. le président. Un peu de silence, s'il vous plaît !

M. le ministre de l'intérieur. Certaines choses ont changé mais ce projet permet, quel que soit le contexte, de conduire une politique de l'immigration conforme aux intérêts du pays.

M. Bernard Accoyer. Nous y voilà !

M. le ministre de l'intérieur. Depuis 1974, l'explosion du chômage a entraîné le quasi-arrêt de l'immigration de travail. Comme l'a cependant montré M. Patrick Weil dans un livre paru en 1995, *La France et ses étrangers*, préfacé par M. Marceau Long, les principes consensuels d'une politique française de l'immigration existent de manière explicite ou implicite. C'est à l'unanimité – faut-il le rappeler ? – que l'Assemblée nationale a approuvé l'octroi de la carte de résident de dix ans ; il est vrai que c'était en mai 1984.

M. Pascal Clément. Autre époque !

M. le ministre de l'intérieur. C'était un mois avant qu'un parti d'extrême droite ne fasse irruption sur la scène politique française. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Michel Dubernard. Grâce à vous !

M. Bernard Accoyer. Grâce à Mitterrand !

M. Pascal Clément. Parlons-en !

M. Rudy Salles. Ceci explique peut-être cela !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelle que mai 1984 est antérieur à juin 1984, date des élections européennes qui ont vu cette formation d'extrême droite apparaître. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Voilà la limite de votre texte !

M. le président. Chers collègues, il est neuf heures vingt. Si vous commencez à vous comporter de la sorte, la discussion risque d'être difficile.

M. Jean-Louis Debré. Vous voulez qu'on s'en aille ?

M. le président. Je suggère, je demande même que le ministre poursuive son propos. Le fait de ne pas être d'accord avec lui, et vous pouvez ne pas l'être, n'est pas une raison pour l'interrompre !

M. Rudy Salles. C'est un provocateur !

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez seul la parole.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne faisais que rappeler des faits : en 1984, comme chaque année, le mois de mai a précédé celui de juin.

M. Michel Hunault. Vous vous êtes servi du Front national !

M. le ministre de l'intérieur. Reste que toutes les familles politiques ont approuvé la présence durable d'une immigration étrangère régulièrement établie sur notre sol. Même la loi Méhaignerie de 1993 sur la nationalité a admis que le destin normal des enfants nés en France de l'immigration était de se fondre dans le peuple français, dès lors qu'ils remplissaient un petit formulaire à l'âge de dix-huit ans.

M. Rudy Salles. C'était une bonne loi !

M. le ministre de l'intérieur. Je dis cela pour ne pas grossir inutilement nos différends, qui sont cependant réels.

M. Bernard Accoyer. C'est sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Cette restriction a abouti à laisser trop de jeunes non informés de leurs droits sur le bord du chemin.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. C'est faux !

M. le président. Permettez-moi, messieurs, de rappeler la règle du jeu.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas un jeu !

M. le président. Vous pouvez être ou non d'accord avec le ministre, mais ce n'est pas une raison pour l'interrompre à chaque instant. Vos orateurs interviendront le moment venu et vous ne souhaiterez pas qu'ils soient interrompus. Alors, laissez le ministre continuer son discours.

Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'intérieur. On voit bien de quel côté se manifeste la tolérance. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*), puisque je n'ai fait que rappeler des éléments objectifs, des éléments historiques.

Selon des statistiques, d'ailleurs publiques, une proportion variable de jeunes ne remplissaient pas le petit formulaire en question.

M. Rudy Salles. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. Pensez-vous que ce soit une bonne chose que de laisser dans une sorte de *no man's land* juridique à peu près un cinquième d'une génération née de l'immigration, ni Algériens, ni Français ? Ne pensez-vous pas que ce serait une source de graves problèmes pour l'avenir ?

Les Français ne le souhaitent pas. Acceptent-ils qu'un cinquième d'une classe d'âge soit en quelque sorte laissée de côté du fait d'une mauvaise information ? Si on le leur demandait, ils répondraient par la négative.

Il fallait remédier à la carence d'un texte, qui était d'ores et déjà évidente. C'est ce qui a commencé d'être fait.

Cependant, je note qu'au-delà des divergences qui se sont exprimées sur la nationalité, et dont nous venons encore d'entendre l'écho, c'est dans son principe même la perspective d'intégration qui a été affirmée par les uns et les autres. Je suis convaincu que le débat est souvent d'autant plus vif dans cette assemblée qu'en réalité il

porte moins sur des principes que sur des modalités d'application. Qui donc, en effet, oserait remettre en cause le droit d'asile inscrit dans notre Constitution ? Je n'ai entendu personne le proposer. Qui oserait remettre en cause la protection spéciale apportée aux réfugiés et aux malades que le renvoi dans leur pays d'origine exposerait à des risques vitaux ? Qui donc contesterait à son fils, quelle que soit sa famille d'opinion, le droit d'épouser une Péruvienne, par exemple, et de fonder ensuite une famille en France ?

M. Rudy Salles. Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Louis Debré. N'importe quoi !

M. le ministre de l'intérieur. Quel Français digne de ce nom voudrait séparer les conjoints, empêcher un enfant de rejoindre sa mère ou son père ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Là n'est pas le débat.

M. le ministre de l'intérieur. Lequel de nos concitoyens contesterait le droit à une vie familiale normale, qui fait partie, je le rappelle, comme la protection des réfugiés, des obligations internationales souscrites par la France ?

M. Jacques Peyrat. Fallacieux !

M. le ministre de l'intérieur. Lequel de nos concitoyens ne verrait pas l'avantage d'accueillir dans nos laboratoires d'électronique ou de recherche médicale des chercheurs américains, russes, chinois, indiens, arabes ou japonais ?

M. Bernard Accoyer. Là n'est pas le problème, et vous le savez !

M. le ministre de l'intérieur. Inversement, qui peut contester qu'un étranger dépourvu d'attaches familiales en France ayant commis de sang-froid un crime grave n'a plus à être admis au séjour régulier sur le territoire national ?

Je dis tout cela pour montrer que, sur un certain nombre de principes et quelle que puisse être la petite bronca qui me parvient aux oreilles, les choses sont assez claires dans l'esprit de nos concitoyens (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) s'ils ne le sont pas sur tous ces bancs.

Les Français sont en réalité beaucoup plus d'accord...

M. Rudy Salles. Pas avec vous !

M. le ministre de l'intérieur. ... qu'ils ne le croient souvent et qu'ils pourraient le croire devant le spectacle de nos débats, sur les principes qui doivent fonder une politique d'immigration digne et conforme aux intérêts du pays. Car c'est l'intérêt de la France que de faire respecter sur son sol les droits fondamentaux de la personne humaine.

M. Jean-Louis Debré. Vous ne les faites pas respecter !

M. le ministre de l'intérieur. Il y va de son image et de son prestige dans le monde.

En défendant les libertés, on défend aussi l'intérêt national. Quand on ne les respecte pas, on porte atteinte à l'intérêt national. Les querelles entre la gauche et la droite républicaines portent plus, en fait, sur des modalités d'application et quelquefois aussi, hélas, sur des procès d'intention, que sur les principes. L'origine de ces querelles n'est malheureusement que trop évidente : c'est la pesée de l'extrême droite depuis près de quinze ans dans le débat politique national.

J'en viens au contexte politique.

Quel est le but recherché par le Gouvernement ?

M. Bernard Accoyer. On aimerait savoir !

M. le ministre de l'intérieur. Notre intention a été de tenter de soustraire l'immigré à ce rôle de punching ball dans le débat droite-gauche.

M. Bernard Accoyer. C'est vraiment n'importe quoi !

M. le ministre de l'intérieur. Le sommeil de la raison – vous connaissez la gravure de Goya – enfante des monstres. Le Gouvernement a choisi de parler le langage de la raison, et non celui de la passion.

La volonté du Gouvernement a été formulée de la manière la plus claire ici même par le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale, le 19 juin dernier.

En l'absence d'un programme commun de Gouvernement...

M. Bernard Accoyer. Le programme commun pour le démantèlement de la France !

M. le ministre de l'intérieur. ... la déclaration de politique générale du Premier ministre constitue le fondement du pacte majoritaire.

Je le cite : « La France doit définir une politique d'immigration ferme et digne, sans renier ses valeurs, sans compromettre son équilibre social... L'immigration est une réalité économique, sociale et humaine »...

M. Bernard Accoyer. C'est très beau !

M. le ministre de l'intérieur. ... « qu'il faut organiser, contrôler et maîtriser au mieux, en affirmant les intérêts de la nation et en respectant les droits de la personne... La République accueille ses hôtes selon ses lois qui doivent être claires et précises. L'immigration irrégulière et le travail clandestin – dont je sais qu'il n'est pas le seul fait des étrangers – doivent être combattus sans défaillance parce que l'un et l'autre compromettent l'intégration. La politique de coopération avec les Etats d'immigration prendra en compte l'objectif de la maîtrise des flux migratoires. »

M. Rudy Salles. C'est le contraire !

M. le ministre de l'intérieur. Les engagements pris en matière de droit du sol, de droit d'asile, de droit à une vie familiale normale ont été ou sont tenus.

Nous devons d'abord régler les problèmes laissés pendants, des situations humaines difficiles, celles des étrangers dits « irrégularisables et inexpulsables », dans un contexte passionnel suscité et entretenu par un projet de loi dont M. Jean-Louis Debré a lui-même reconnu, dans son livre *En mon for intérieur*, publié chez Jean-Claude Lattès, qu'il répondait davantage à des considérations dictées par la conjoncture politique qu'à un réel souci d'efficacité. Il a écrit qu'il se satisfaisait, au fond, du *statu quo* juridique.

J'ajoute que M. Jean-Louis Debré s'est lui-même targué, à la veille de la dissolution – je ne fais que rafraîchir les mémoires – d'avoir réussi à déplacer le champ du débat politique.

J'ai signé dès le 24 juin, cinq jours après la déclaration de politique générale du Premier ministre, une circulaire visant au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers en situation irrégulière, sur la base de critères définis, avant les élections législatives, par le collège des médiateurs et précisés par la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

M. Jean-Louis Debré. Qui sont ces médiateurs ?

M. Georges Sarre. Vos copains, monsieur Debré !

M. Jean-Louis Debré. Plutôt les vôtres, monsieur Sarre !

M. le ministre de l'intérieur. Ces critères tirent toutes les conséquences du droit de vivre en famille, affirmé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme signée par la France en 1950.

La circulaire prend aussi en compte les risques que courraient des malades atteints de pathologies graves ou des réfugiés exposés à un risque vital s'ils étaient renvoyés dans leur pays – catégories en principe protégées, je vous le rappelle.

Ainsi se trouveront réglés les cas des étrangers irréguliers et inexpulsables du fait de la législation antérieure.

J'ai donné des directives précises pour que chaque demandeur puisse bénéficier d'un entretien personnalisé. Inévitablement, une telle consigne ralentit quelque peu le rythme des réexamens. Compte tenu de la surcharge de travail occasionnée aux services « étrangers » des préfectures, auxquels je tiens à rendre hommage pour l'effort qu'ils réalisent,...

M. Bernard Accoyer. Ce sont surtout vos textes qui sont surchargés !

M. le ministre de l'intérieur. ... le processus de réexamen devrait pouvoir s'achever le 30 avril 1998,...

M. Jean-Louis Debré. Vous employez le conditionnel !

M. le ministre de l'intérieur. ... au moment où paraîtront les décrets d'application de la loi dont le Parlement débat aujourd'hui.

M. Bernard Accoyer. Dans l'urgence !

M. le ministre de l'intérieur. Les critères, qui étaient bons hier, ne sont pas devenus mauvais aujourd'hui.

M. Jean-Michel Dubernard. Dans ces conditions, l'Etat aurait dû laisser les choses en l'état !

M. le ministre de l'intérieur. Par la place faite au droit de vivre en famille et à la protection des réfugiés, le projet de loi qui vous est soumis prolonge l'esprit de la circulaire du 24 juin 1997, qui ne peut pas, c'est clair, prétendre fixer durablement le droit.

La création d'une carte de séjour temporaire « vie personnelle et familiale » mettra définitivement un terme aux situations insupportables dont nous avons hérité.

Certains font valoir qu'il restera en France des étrangers en situation irrégulière.

M. Bernard Accoyer. Des clandestins !

M. le ministre de l'intérieur. Mais jamais le Gouvernement n'a pris l'engagement de donner des papiers à tous.

M. Bernard Accoyer. Après votre loi, ils en auront tous !

M. le ministre de l'intérieur. Un tel engagement n'aurait pas été responsable car donner aujourd'hui des papiers à tous signifierait que, demain, plus tard, toujours, quiconque, présent en France en situation irrégulière, demanderait des papiers finirait par les obtenir. Telle n'a jamais été l'intention du Gouvernement. Tel n'est pas l'intérêt du pays. Un monde sans papiers serait d'ailleurs un monde sans règles ni protection, livré à une exploitation sans frein.

De même, le Gouvernement a rempli ses engagements en présentant au Parlement deux projets de loi : l'un sur la nationalité, présenté par Mme le garde des sceaux, Elisabeth Guigou, destiné à éviter qu'un enfant né en France puisse devenir étranger sans le savoir à dix-huit ans, et que vous avez adopté lundi, l'autre étant celui que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Ce faisant, l'intention du Gouvernement n'est nullement de réveiller une polémique néfaste,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Bien sûr que non !

M. Jean-Michel Dubernard. On s'en aperçoit !

M. le ministre de l'intérieur. ... et d'abord pour les immigrés...

M. Christian Estrosi. Et pour les Français ?

M. le ministre de l'intérieur. ... installés de longue date dans notre pays, et nuisible à l'image, au rayonnement et aux intérêts de la France dans le monde.

Non, l'intention du Gouvernement est avant tout de servir l'intérêt général, de mettre notre pays en règle avec les engagements internationaux qu'il a souscrits, de construire un consensus républicain dans le pays sur la base de principes dans lesquels puisse se reconnaître une majorité de nos concitoyens,...

M. Bernard Accoyer. Vous savez que c'est complètement faux !

M. le ministre de l'intérieur. ... même si ces principes ont été délibérément occultés depuis quinze ans par les polémiques. Mais ils ne le seront pas forcément par vos cris.

Le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire.

Osons dire que, sur la base de quelques principes simples – le droit d'asile, le droit de vivre en famille, la suppression des tracasseries inutiles, la conception citoyenne de la nation, la défense de notre langue partout dans le monde, une coopération privilégiée avec les pays de l'espace francophone –, il y a une large base d'accord, au-delà de la gauche et de la droite, entre toutes les femmes et les hommes de bonne foi de notre pays.

M. Jean-Michel Dubernard. Où sont-ils s'ils ne sont ni à gauche ni à droite ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous laisse le soin de le dire !

M. Jean-Michel Dubernard. Je relève l'ambiguïté de vos propos !

M. le ministre de l'intérieur. J'entends qu'ils ne sont pas à droite. C'est un aveu. Mais je pense que vous pourriez essayer de redresser votre image.

Entre nous, il peut y avoir place pour des débats légitimes sur telle ou telle disposition technique, les uns se montrant plus attachés au respect strict des garanties individuelles, les autres plus soucieux de la maîtrise globale des flux. Mais évitons de réveiller les vieux démons et de nourrir des fantasmes ! Traitons nos concitoyens en adultes !

M. Bernard Accoyer. C'est incroyable ! Quel aveu ! Quelle malhonnêteté !

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, c'est le parti choisi par le Gouvernement dès le départ.

Dès le 1^{er} juillet, le Premier ministre adressait à M. Patrick Weil, directeur de recherches au CNRS, une lettre de mission en vue de définir une politique d'immigration ferme et digne dans une double perspective d'intégration et de codéveloppement avec les pays d'origine.

M. Bernard Accoyer. Vive les triangulaires !

M. le ministre de l'intérieur. Le but du Gouvernement a été, pour sortir d'un débat politique piégé, de partir justement des réalités. M. Patrick Weil a beaucoup consulté. Tous les avis ont pu s'exprimer. Bien évidemment, prendre des avis ne signifie pas automatiquement qu'on les suive, surtout s'ils reposent sur des principes erronés.

M. Patrick Weil et les membres de sa mission ont ainsi formulé cent trente propositions d'action tantôt législatives, tantôt réglementaires, tantôt simplement administratives.

Je tiens à rendre solennellement hommage à ce travail remarquable effectué en quelques semaines, il est vrai sur la base de quinze ans de recherches. Ce travail a été marqué par un constant souci d'objectivité et répond parfaitement à ce mélange d'idéal et de pragmatisme, de confiance en l'homme et de respect de la loi, qui fonde l'esprit de la République.

Ce projet de loi reprend une quarantaine des cent trente propositions du rapport Weil : celles qui sont de nature législative.

A ce que je devine à l'annonce des motions de procédure et au nombre d'amendements déposés, sans parler des interventions, des déclarations et des interruptions, le souci du Gouvernement d'élever le débat ne semble pas devoir être payé de retour. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Ce serait mieux s'il n'y avait pas de débat, n'est-ce pas ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais je suis convaincu que nos concitoyens, dans leur grande masse, lui sauront gré de n'avoir travaillé qu'en vue de l'intérêt général. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Messieurs de l'opposition, êtes-vous vraiment convaincus...

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... de mener un bon combat ?

M. Bernard Accoyer. Vous-même, êtes-vous sûr de servir les intérêts de la France ?

M. le ministre de l'intérieur. Comment M. Jean-Louis Debré, par exemple, peut-il expliquer que, prêt à voter le 29 août le projet de loi gouvernemental, qui venait d'être rendu public sous la forme d'un document de travail, il puisse y discerner aujourd'hui des dangers si menaçants qu'ils lui avaient complètement échappé il y a trois mois ?

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez pas lu ce que j'ai écrit ! Vos services vous ont mal renseigné ! Lisez *Le Figaro Magazine* !

M. le ministre de l'intérieur. Je lis vos interviews, monsieur Debré, et celle dont je parle est parue dans le *Le Figaro* d'hier.

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes un falsificateur !

M. le ministre de l'intérieur. Je constate que le projet n'a subi aucune modification, sinon la réduction de quatorze à douze jours de la durée de la rétention administrative, pour suivre l'avis du Conseil d'Etat.

Mais vous, monsieur Debré, vous avez renversé votre position pour des raisons qu'il vous appartiendra de nous expliquer.

M. Henri Cuq. C'est de la provocation ! Ce n'est pas convenable de votre part, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'a pas cherché, croyez-le bien, une inutile polémique. Certains nous reprochent de ne pas avoir purement et simplement abrogé les lois Pasqua et Debré. Justement, nous n'avons pas voulu diaboliser les personnes, mais nous avons voulu rester à la fois fermes sur nos principes, et pragmatiques dans leur application. Les lois Pasqua et Debré ne sont en elles-mêmes que des amendements à l'ordonnance de 1945. Ce sont des lois d'amendements...

M. Jean-Louis Debré. Les vôtres sont des lois de circonstance !

M. le ministre de l'intérieur. ... à une ordonnance qui avait déjà été elle-même amendée. L'expérience de l'abrogation avait déjà été faite, mais elle ne s'était pas révélée concluante. Pour réaliser les avancées que le projet de loi comporte et que nul ne songe à contester, il n'eût d'ailleurs pas suffi d'abroger, vous le savez bien. Il fallait élaborer des textes nouveaux.

Nous disposons aujourd'hui d'assez de recul.

Point n'est besoin de mettre bas une loi par une autre.

M. François Goulard. Que faites-vous donc ?

M. le ministre de l'intérieur. Il suffit de modifier sur des points essentiels les dispositions antérieures pour concrétiser les avancées que nous estimons souhaitables. La loi sur la nationalité comble la brèche ouverte par la loi Méhaignerie en rétablissant l'automaticité du droit du sol tout en maintenant un élément de volonté individuelle, donnant ainsi toute sa force à la conception française de la nation, fondée sur le vouloir-vivre en commun des citoyens.

Des dispositions nouvelles se substituent à celles des lois Pasqua et Debré, ou s'y ajoutent pour assouplir les conditions du regroupement familial, consacrer pleinement le droit de vivre en famille, mieux garantir l'asile, supprimer les tracasseries inutiles, rendre plus facile l'octroi des visas à certaines catégories de personnes, l'accueil en France des scientifiques ou le retour des retraités dans leur pays d'origine.

Le certificat d'hébergement, qui était devenu au fil des ans un outil de discrimination (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), et dont M. Debré avait fait dans l'article 1^{er} de son fameux projet de loi l'utilisation que l'on sait, va sans doute céder la place à une simple attestation d'accueil authentifiée,...

M. Bernard Accoyer. Renoncement coupable !

M. le ministre de l'intérieur. ... si l'Assemblée nationale suit l'avis de votre rapporteur, M. Gérard Gouzes, dont je salue le remarquable travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Accoyer. Remarquable travail de déstabilisation !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens d'ailleurs, à cette occasion, à remercier la commission des lois et sa présidente, Mme Catherine Tasca, pour la qualité de leur contribution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le Gouvernement entend non pas seulement modifier les textes existants, mais rompre avec l'esprit suspicieux et frileux dans lequel les lois de la République ont été appliquées par le gouvernement précédent.

M. Dominique Dord. Ben voyons !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne fais aucun procès d'intention, mais je citerai un certain nombre de chiffres qui viendront appuyer ma thèse.

M. Bernard Accoyer. La maîtrise des flux !

M. le ministre de l'intérieur. L'immigration a été diabolisée...

M. Rudy Salles. Par qui ?

M. le ministre de l'intérieur. ... comme étant la source de tous les maux, au mépris de considérations qui, souvent, relevaient de la simple humanité.

M. Bernard Accoyer. Et si vous nous donniez des chiffres ?

M. Jean-Michel Dubernard. Oui, des chiffres !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous donner des chiffres. Soyez patients !

De 1992 à 1996, le nombre des visas, par exemple, est passé de 2,6 millions à 1,8 million. Voilà des chiffres !

M. Bernard Accoyer. Et alors ? Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. De 1992 à 1995, en trois ans, les admissions au séjour au titre du regroupement familial sont passés de 32 665 à 14 360. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Voilà des chiffres !

Certes, le quasi-arrêt de l'immigration de travail l'explique en partie, mais seulement en partie.

Le nombre des étudiants accueillis passe de 18 000 à 15 000 et celui des étudiants africains inscrits dans nos universités chute de 20 000.

M. Christian Estrosi et M. Rudy Salles. Bravo ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. C'est la honte ! C'est un pays rétréci ! Ils veulent des barbelés électroniques !

M. André Gerin. C'est honteux !

M. Alain Tourret. Vive la France !

M. le ministre de l'intérieur. Vous vouliez des chiffres, je vous en donne !

Le nombre de réfugiés reconnus par l'OFPPA passe, toujours de 1992 à 1995, de 10 266 à 4 742.

M. Rudy Salles. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le ministre de l'intérieur. En trois ans, il chute de plus de moitié et celui des demandeurs d'asile passe de 28 872 à 20 415. (« Bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Christian Estrosi. Nous avons fermé des vannes et vous les ouvrez !

M. le ministre de l'intérieur. Nous n'avons évidemment pas la même lecture de ces chiffres. (« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Il n'est pas jusqu'au nombre de conjoints et d'enfants de Français que l'on ne voit diminuer : il passe de 23 047 à 16 458.

M. Christian Estrosi. Excellent !

M. le ministre de l'intérieur. Comme si l'appétence elle-même avait diminué. Il y a là, permettez-moi de vous le dire, la marque d'un esprit excessivement frileux

(*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française*), qui doit tout à l'application restrictive des textes.

M. Bernard Accoyer. On peut dire que vous, vous êtes un incendiaire !

M. le ministre de l'intérieur. Il suffit de comparer ces quelques statistiques avec d'autres dans les pays voisins.

En 1995, selon les statistiques du ministère de l'intérieur, qui ne correspondent pas toujours à celles de l'OMI, nous avons accordé 125 000 premiers titres de séjour à des étrangers nés hors de France, dont 78 000 d'au moins un an.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Si l'on vous suivait, monsieur Estrosi, vous ne seriez même pas français !

M. Christian Estrosi. Et vous, vous ne méritez pas de l'être ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ce genre de propos n'a pas à être tenu ici ! Gardons sa dignité à ce débat ! Je souhaite que vous retiriez ce que vous venez de dire !

M. Christian Estrosi. Monsieur le président, le rapporteur s'en est pris à moi directement en affirmant que je ne devrais pas être français !

M. le président. Ce n'est pas du tout ce que j'ai entendu ! J'ai entendu cette affirmation venir de votre côté !

M. Christian Estrosi. Mes grands-parents ont mis trente-quatre ans, en faisant une déclaration sur l'honneur, pour devenir français et je ne permets pas à M. Gouzes de contester qu'aujourd'hui je sois fier de l'être ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Ce n'est pas du tout ce que l'on a entendu !

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je souhaite rectifier ce que vient de dire M. Estrosi.

M. le président. Rapidement, je vous prie !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Alors qu'il s'agitait sur son banc, j'ai seulement fait remarquer que si à l'époque où son grand-père a voulu être français, ce dont je me réjouis, il y avait eu des personnes tenant le langage qu'il tient, il ne serait peut-être pas français aujourd'hui. C'est tout ce que j'ai dit et je le maintiens. Quant à M. Estrosi, il s'est adressé à moi en me disant que je ne méritais pas d'être français. Je lui ferai remarquer que je fais remonter mon arbre généalogique autour de 1500, en France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous n'avez pas à vous mettre en cause les uns, les autres ! Ce type de propos ne sera pas accepté par la présidence. C'est clair et net.

M. le ministre va maintenant continuer son intervention, qui s'adresse à l'ensemble des députés, point à la ligne !

M. le ministre de l'intérieur. Que vous le méritiez ou non, mes chers collègues, vous êtes tous français.

Mme Véronique Neiertz. Evidemment !

M. le ministre de l'intérieur. En 1995 donc, nous avons accordé 125 000 premiers titres de séjour à des étrangers nés hors de France, dont 78 000 d'au moins un an. En Allemagne, ce chiffre a presque constamment approché le million par an depuis 1992, soit dix fois plus qu'en France. En 1993, ce chiffre était de 87 000 au Pays-Bas, de 53 000 en Belgique, de 54 000 en Suède et de 104 000 en Suisse, soit de trois à huit fois plus qu'en France à raison de la population.

M. Bernard Accoyer. Ces pays n'ont pas notre taux de chômage !

M. le ministre de l'intérieur. Voilà une petite comparaison très instructive, qui devrait vous inciter à réfléchir ! Il n'y a guère que la Grande-Bretagne qui se soit montrée moins accueillante avec 55 000 admissions au séjour seulement, contre 78 000, en 1995 en France.

Est-ce vraiment l'intérêt de la France que de voir les étudiants africains poursuivre leurs études en Belgique, au Canada ou aux États-Unis ? En vous soumettant des mesures simples et pratiques qui permettent parfaitement la maîtrise des flux, le Gouvernement vous propose simplement de rompre avec une attitude revêche, qui dessert l'image et les intérêts de la France dans le monde.

Quant à la méthode, notre démarche n'a rien d'idéologique : elle est une démarche de principe et pratique à la fois. Pour la plupart, les propositions du rapport Weil ne sont pas du domaine de la loi. Le Gouvernement s'en est néanmoins très largement inspiré pour modifier les réglementations en vigueur. Plusieurs réunions interministérielles se sont d'ores et déjà tenues pour planifier la mise en œuvre de ces modifications. J'appelle l'attention de l'Assemblée nationale sur ce sujet. À côté du travail législatif, s'effectue aussi un travail de réforme de la réglementation.

Les ministres concernés se sont mis au travail. M. le ministre des affaires étrangères, par exemple, engage une nouvelle politique des visas. Celle-ci a trois objectifs. Il s'agit d'abord de faciliter la libre circulation, ensuite d'encourager la venue en France des personnes qui contribuent à la vitalité de nos relations bilatérales et au développement de nos échanges, par exemple par la délivrance systématique aux titulaires d'un visa de long séjour, d'un visa Schengen de court séjour à entrées multiples. Enfin, le troisième objectif est de redresser l'image de notre pays en améliorant les conditions d'accueil du public, notamment par une meilleure formation des personnels consulaires et par la publication des instructions concernant les visas. Parallèlement, une mission interministérielle animée par M. Sami Naïr travaille, en étroite liaison avec tous les ministères intéressés, à réorienter notre politique de coopération dans le sens du codéveloppement, car les flux migratoires dès lors qu'ils comportent une formation et visent à la réinsertion dans le pays d'origine sont porteurs d'une dynamique positive. Le dispositif et les aides de l'Office des migrations internationales, la réorientation de la coopération décentralisée entre les collectivités locales, l'ouverture de centres d'accueil et d'information à Paris et dans les régions, le soutien aux projets de créations d'entreprises dans les pays d'origine constituent les premiers moyens d'une politique qui doit trouver son sens et son essor dans la durée.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité travaille à l'amélioration du dispositif d'accueil et du regroupement familial et met en œuvre l'aide médicale hospitalière pour tous et le droit au travail à mi-temps des étudiants.

M. Bernard Accoyer. Et comment financera-t-on tout cela ?

M. le ministre de l'intérieur. Le droit au travail à mi-temps des étudiants ne va rien coûter. En travaillant de la sorte, ils gagneront un peu d'argent et pourront poursuivre leurs études. Il est bon pour le rayonnement de la France de le permettre à des étudiants africains, par exemple.

M. André Gerin. Exact !

M. Rudy Salles. Il n'y a pas de travail !

M. le ministre de l'intérieur. C'est aux services de Mme Aubry également qu'incombe la tâche de tarifier les sources de l'immigration clandestine de travail en réformant la législation du travail dans des secteurs tels que le bâtiment, le tourisme, l'agriculture, la confection.

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie organise une plus grande ouverture de nos établissements d'enseignement supérieur aux étudiants étrangers, tout en apportant une plus grande attention aux conditions de recrutement de ces étudiants et au choix de nos partenaires scientifiques.

Mme le garde des sceaux prépare une instruction aux parquets. Les procureurs seront notamment invités, comme ils l'ont déjà été dans un passé récent, à ne poursuivre qu'à titre exceptionnel un étranger en situation irrégulière sur le fondement de cette seule infraction. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. François Goulard et M. Bernard Accoyer. C'est une incitation à ne pas respecter la loi !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, un étranger en situation irrégulière a vocation à être reconduit à la frontière par mesure administrative et non à être condamné.

M. François Goulard. Dix pour cent sont reconduits à la frontière ! Si ce n'est pas du laxisme ça !

M. le ministre de l'intérieur. Pour ma part, en tant que ministre de l'intérieur et toujours dans l'ordre de la réglementation, je cherche à faciliter les démarches incombant aux étrangers demandeurs d'un titre de séjour, par exemple en diffusant un document retraçant l'ensemble des titres existants et leurs conditions de délivrance. De même, je m'efforce d'alléger les contraintes administratives pesant sur les ressortissants communautaires en leur délivrant un premier titre de séjour d'une durée de dix ans, au lieu de cinq actuellement. Une nouvelle politique de l'immigration, à la fois généreuse et ferme, se met ainsi progressivement en place.

M. Bernard Accoyer. Où est la fermeté ?

M. le ministre de l'intérieur. Le projet de loi soumis à votre discussion n'est que l'un des moyens de cette nouvelle politique. J'en viens à lui.

Le projet de loi soumis à votre délibération constitue donc la suite donnée aux propositions législatives du rapport Weil. Il vise trois objectifs essentiels : d'abord, stabiliser les étrangers en situation régulière et les intégrer, s'ils le veulent, à la République ; ensuite, affirmer l'ouverture de la France au monde, dans le souci de l'intérêt national même ; enfin, maîtriser les flux migratoires, dans le respect des droits des étrangers, qu'ils soient en situation régulière ou non.

Premier objectif : stabiliser les étrangers en situation régulière et les intégrer, s'ils le veulent, à la République. Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler, la carte de

résident de dix ans renouvelable est l'outil juridique adéquat pour rendre stable la situation des étrangers durablement installés sur notre sol. Mise en place par un vote unanime du Parlement, elle a besoin d'être confortée. Aussi le Gouvernement n'a-t-il pas souhaité étendre d'emblée à d'autres catégories de personnes le bénéfice de ce titre, même si les bénéficiaires des nouvelles cartes de séjour temporaire peuvent pour la plupart y prétendre ultérieurement.

La création d'un titre spécifique pour les retraités est encore une manifestation de cette volonté de stabilisation. Il s'agit de fournir aux travailleurs retraités un cadre légal pour retourner vivre complètement dans leur pays d'origine en leur permettant d'y percevoir sans difficulté leur retraite. Ils pourront conserver la couverture sociale à laquelle ils ont droit de par leur vie de travail pour soigner en France d'éventuelles maladies graves et y revenir quand ils le souhaitent.

M. François Goulard. C'est sans limites !

M. le ministre de l'intérieur. Plutôt que les obliger à rester sur le territoire national, on leur permet de retourner dans leur pays d'origine. Qui peut y trouver à redire ?

Mais la véritable innovation réside dans la carte de séjour temporaire, mention « situation personnelle et familiale ». La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée de 4 novembre 1950, dispose en son article 8 que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale... ». La France est tenue d'appliquer cette disposition qui, aux termes de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg et du Conseil d'Etat, est d'application directe, c'est-à-dire qu'elle s'applique comme engagement international sans nécessiter une transcription législative. Les mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers ne peuvent méconnaître le droit de ceux-ci au respect de leur vie privée et familiale. Les personnes concernées ne peuvent donc être reconduites à la frontière. Si elles n'avaient pas droit à un titre de séjour, elles se trouveraient dans la situation absurde de n'être « ni régularisables, ni expulsables ».

La circulaire du 24 juin ne peut constituer qu'une réponse temporaire. Il est nécessaire de disposer d'une base législative solide et cohérente pour l'avenir. C'est pourquoi le projet de loi reconnaît aux personnes concernées, dans le cadre d'une carte de séjour temporaire mention « situation personnelle et familiale », notion qui recouvre la même réalité que « vie privée et familiale », le droit au séjour. Il n'est pas exact que cette notion serait floue, comme je l'ai entendu affirmer, et qu'elle ouvrirait la voie à je ne sais quels débordements. Le Conseil d'Etat, par sa jurisprudence, a défini, tant pour la vie familiale que pour la situation personnelle, des critères stricts d'appréciation. Ainsi la carte de séjour « vie personnelle et familiale » régularisera-t-elle la situation des étrangers qui ne peuvent pas être reconduits à la frontière, ni plus, ni moins.

L'objectif de stabilité et d'intégration s'exprime aussi dans les dispositions relatives au mariage.

M. Bernard Accoyer. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. Les étrangers conjoints de Français pourront accéder dès leur mariage à la carte de séjour temporaire.

M. Bernard Accoyer. Beau cadeau de mariage !

M. Marc Laffineur. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Sandrier et M. Yann Galut. C'est normal !

M. le ministre de l'intérieur. La condition d'entrée régulière est supprimée. Il est en effet absurde de répondre à quelqu'un qui vient de se marier qu'il ne peut séjourner en France que s'il retourne dans son pays faire une demande de visa, qu'on ne pourra pas lui refuser ! C'est une question de bon sens. Le code civil est également modifié pour éviter l'opposition éventuelle du procureur dans les dix jours qui précèdent le mariage. Je rappelle que cette possibilité n'est utilisée que quelques dizaines de fois dans l'année.

Les règles relatives au regroupement familial doivent s'appliquer avec le même souci d'humanité. La condition de ressources hors prestations familiales reste indispensable, mais une souplesse sera donnée aux préfets pour apprécier la situation lorsque les ressources sont temporairement inférieures au SMIC, en cas de chômage par exemple. L'exigence d'un logement adapté devra être appréciée au moment où le regroupement deviendra effectif et non au moment de la demande. Il est en effet absurde d'exiger d'un travailleur immigré la disposition d'un appartement de cinq pièces pendant les six mois que dure le traitement de sa demande, alors qu'il sera seul à l'habiter pendant cette période. Lorsque les conditions sont remplies au moment de la demande, le regroupement ne pourra plus être remis en cause. Les enfants d'un premier lit pourront être admis au regroupement si leur autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux,...

M. Bernard Accoyer. N'importe quoi !

M. Christian Estrosi. Et les enfants issus de la polygamie ?

M. le ministre de l'intérieur. ... ce qui exclut toute concession à la polygamie. Comme vous le voyez, ces dispositions simples et pratiques maintiennent les critères nécessaires à un regroupement familial décent en les rendant simplement plus humains.

Enfin, la volonté d'une complète intégration des étrangers résidant régulièrement en France m'amène à vous proposer de parfaire l'égalité des droits sociaux entre ceux-ci et les citoyens français : les derniers droits sociaux dont ils ne bénéficiaient pas – l'allocation aux adultes handicapés et les prestations du Fonds national de solidarité – leur seront désormais acquis. Voilà pour le premier objectif : stabiliser et intégrer les étrangers en situation régulière.

J'en viens au deuxième objectif : affirmer l'ouverture de la France au monde dans le respect de ses intérêts bien compris. Le régime des visas tel qu'il fonctionne actuellement est vu à l'étranger comme un signe de fermeture de la France ; vous ne pouvez pas l'ignorer. Le Président de la République a récemment, lors du sommet de la francophonie à Hanoi, réaffirmé la nécessité de l'assouplir. J'en suis moi-même fortement partisan. Certaines mesures sont préparées en ce sens par M. Védrine, ministre des affaires étrangères, sous forme de décrets et d'instructions à nos postes consulaires. Deux dispositions sont de nature législative.

Il s'agit, tout d'abord, de la motivation des refus de visas. Cette obligation de motivation concerne les membres de famille et plus généralement les personnes qui bénéficient du droit au séjour. Dans de tels cas, l'octroi du visa doit être la règle et le refus, motivé bien sûr, l'exception.

Il s'agit aussi du régime du certificat d'hébergement. Par ce document, un hébergeant déclare accueillir chez lui un étranger pour une visite privée. Celui-ci a ainsi la possibilité de justifier de ressources moindres pour obtenir un visa. Ce document est visé par le maire, mais les refus systématiques de certains maires, en nombre limité d'ailleurs, posent un grave problème au regard de l'égalité entre les demandeurs. Comment expliquer que l'on peut recevoir beaucoup plus facilement des amis étrangers lorsqu'on habite une commune plutôt qu'une autre ?

M. Bernard Accoyer. C'est ça la démocratie !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est ça la liberté ! Ce n'est pas partout pareil !

M. le ministre de l'intérieur. Cette question avait fait l'objet d'un débat difficile dans le pays, il y a un an. Il s'agissait, on s'en souvient, pour le gouvernement de l'époque, d'exiger de l'hébergeant qu'il renseigne l'administration sur le départ de l'hébergé. Devant l'émotion suscitée par ce projet, un compromis honorable avait été trouvé, grâce à l'intelligence de parlementaires de l'actuelle opposition. Ce compromis transférait au préfet le visa des certificats d'hébergement. Mais un tel transfert pose d'importants problèmes, vous ne devez pas l'ignorer. D'abord, il créerait une charge de travail accrue pour les services des étrangers des préfectures, charge que j'essaie au contraire de réduire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Accoyer. Vous n'allez pas leur donner de travail avec les régularisations ?

M. Christian Estrosi. Et le travail des services municipaux ?

M. le ministre de l'intérieur. En outre, le préfet ne peut faire qu'un examen très formel des conditions d'hébergement que seul le maire, par la connaissance qu'il a de sa ville, peut réellement apprécier. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Un compromis avait d'ailleurs été étudié – je tiens à vous le dire, car personne ne l'a fait avant moi – par l'Association des maires de France et l'Association du corps préfectoral, qui visait à faire instruire la demande par le maire et à la transmettre au préfet, qui se fierait alors à l'avis du maire. Mais alors, pourquoi transférer le pouvoir au préfet ? Le projet de loi envisage donc un retour au pouvoir du maire, avec la possibilité d'un recours auprès du préfet. Le but est d'assurer une égalité de traitement entre tous les demandeurs. Mais, comme je vous l'ai déjà indiqué, j'ai demandé aux responsables de nos services de police si ces certificats, une fois visés, faisaient l'objet d'une exploitation quelconque. Ils m'ont répondu négativement. Il suffit d'ailleurs de comparer le nombre des certificats d'hébergement délivrés en 1996 – 158 000 pour 4 800 refus – et de mettre en regard le nombre des visas accordés – 1,8 million – pour aboutir à la même conclusion. Alors, je laisse à la sagesse du Parlement le soin d'apprécier s'il ne faut pas purement et simplement supprimer le certificat d'hébergement, comme votre rapporteur et plusieurs députés l'ont proposé en déposant des amendements.

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Pour éviter que cette suppression ne se traduise par une plus grande discrimination par l'argent lors de l'octroi du visa, puisque cet argu-

ment m'a été opposé, j'envisage de le remplacer par une simple attestation d'accueil, sur papier libre, dont la signature par l'hébergeant serait authentifiée par une autorité publique. Je vous en laisse juges. Par ailleurs, le projet de loi propose de supprimer des formalités tracassières qui constituent des obstacles autant à la libre circulation des étrangers en général qu'une gêne pour ceux qui vivent régulièrement dans notre pays ; je pense à la déclaration d'entrée sur le territoire et au visa de sortie, documents dont l'utilité en termes de contrôle des flux migratoires, je puis vous l'assurer, est absolument nulle.

Le développement des échanges intellectuels est dans l'intérêt bien compris de la France, de son rayonnement à l'étranger et des pays avec lesquels ont lieu ces échanges. L'avenir de la francophonie en dépend. Le nombre d'étudiants africains en France, qui a sensiblement diminué ces dernières années, devrait pouvoir augmenter à nouveau dans des proportions notables. La venue de chercheurs étrangers dans les laboratoires français, doit être aussi encouragée : c'est le sens de la création d'une carte de séjour temporaire, mention « scientifique », dont les conditions d'obtention seront considérablement allégées, dès lors qu'un organisme de recherche attestera de l'utilité de cette venue. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Accoyer. Pendant ce temps, nos chercheurs vont aux Etats-Unis !

M. le ministre de l'intérieur. L'ouverture de la France au monde doit se traduire aussi dans le droit d'asile, engagement international conforme à notre conception des droits de l'homme. Le titre II du projet de loi a été préparé en concertation étroite avec mon collègue Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères, responsable de ces questions. Le statut de réfugié est accordé par l'OF-PRA, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Les décisions de cet organisme peuvent faire l'objet de recours devant la commission de recours des réfugiés et en cassation devant le Conseil d'Etat. Il vous est d'abord proposé de regrouper les dispositions sur l'asile dans la loi du 25 juillet 1952 relative à l'OF-PRA, qui deviendrait ainsi la grande « loi relative au droit d'asile ». Il vous est ensuite proposé de traduire dans la loi l'asile constitutionnel reconnu par le préambule de la Constitution de 1946 à « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ». Il va de soi que ce combat pour la liberté concerne la liberté républicaine telle que nous la concevons...

M. Bernard Accoyer. Ça veut dire quoi ?

M. le ministre de l'intérieur. ... qui lie indissociablement la liberté individuelle et la liberté politique permettant l'exercice de la citoyenneté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Ça s'apprécie comment ?

M. le président. On n'interpelle pas le ministre ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Mais cette proposition est insupportable, monsieur le président !

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez continuer.

M. le ministre de l'intérieur. Je rappelais simplement pour l'instruction de M. Clément que la liberté républicaine n'est pas seulement la liberté individuelle, c'est aussi

la liberté politique qui permet l'exercice de la citoyenneté. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Cela se juge comment ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est une conception évidemment exigeante, c'est une définition stricte mais, hélas ! le nombre des persécuteurs est très élevé. Actuellement, la jurisprudence limite l'accès au statut de réfugié aux personnes persécutées par un Etat. C'est une interprétation restrictive, qui exclut notamment les personnes menacées par des forces non étatiques, par exemple le GIA en Algérie. Cette interprétation restrictive n'est pas celle de nos principaux voisins européens. Ce qui vous est proposé, c'est de reconnaître le statut de réfugié à ceux d'entre eux qui sont menacés par de telles autorités non étatiques. C'est une même procédure qui permettra ainsi de reconnaître le réfugié au titre de la convention de Genève et le réfugié au titre de la Constitution de 1946.

Mais il nous faut aussi ne pas encombrer l'OFPRA et la commission des recours de demandes manifestement infondées. C'est le sens de la procédure d'examen des demandes dite « prioritaire », c'est-à-dire accélérée. Elle concernera les ressortissants des pays à l'égard desquels est mise en œuvre la clause dite de cessation, prévue par la convention de Genève, c'est-à-dire des pays devenus ou redevenus démocratiques. C'est le cas, par exemple, dans la période récente, de la Roumanie d'où proviennent plus de 20 % des demandes d'asile.

Enfin, il vous est proposé de traduire également dans la loi l'asile territorial, c'est-à-dire l'octroi d'une carte de séjour, mis en œuvre depuis quelques années par mes prédécesseurs. Il s'agit, pour le Gouvernement, d'une faculté qu'il exercera dans des conditions compatibles avec les intérêts du pays. Elle pourra concerner les personnes soumises à des traitements inhumains ou dégradants ou à des risques majeurs pour leur sûreté personnelle. Grâce au droit d'asile ainsi complété, la France renouera avec sa vocation d'ouverture à l'universel, affirmée par la Révolution de 1789.

J'en viens au troisième objectif du projet de la loi. Il consiste à assurer la maîtrise des flux migratoires dans le respect des droits des étrangers, qu'ils soient en situation régulière ou non.

La maîtrise des flux migratoires est reconnue comme une nécessité par tous les groupes politiques de l'Assemblée nationale. Dans le monde tel qu'il est, une telle maîtrise est indispensable.

Il s'agit, en priorité, de sanctionner beaucoup plus durement les filières de passeurs. De telles filières, organisées et rémunératrices, qui maintiennent des personnes dans une situation de dépendance confinant à l'esclavage, se multiplient sous une forme maffieuse avec la mondialisation de l'économie et l'effondrement de l'ancien bloc soviétique. Il vous est proposé de porter de cinq à dix ans de prison et de 250 000 francs à 5 millions de francs d'amende les peines encourues lorsqu'il s'agit de « bandes organisées ».

La maîtrise des flux migratoires implique que les lois de la République s'appliquent. Il faut tracer une ligne de partage entre l'étranger en situation irrégulière et l'étranger en situation régulière qui bénéficie, je le rappelle, du même droit au travail et des mêmes droits sociaux qu'un citoyen français.

Il convient de rappeler que les étrangers en situation régulière sont au moins dix fois plus nombreux que les étrangers en situation irrégulière. Ce sont eux qu'il faut

protéger en priorité. Ce sont eux qu'il faut aider d'abord, parce qu'ils rencontrent dans notre pays beaucoup de difficultés.

Il faut réaffirmer que l'étranger en situation irrégulière, quant à lui, a vocation à être reconduit à la frontière, dans le cadre des procédures prévues et donc avec les garanties organisées par la loi. Or, vous le savez, les étrangers qui font l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière transmis par voie postale n'obtempèrent que dans une proportion infime. Quant à ceux qui sont contrôlés en situation irrégulière sur la voie publique et auxquels un arrêté préfectoral de reconduite a pu être remis en main propre, ils n'ont pu être effectivement reconduits en 1996 qu'à raison de 45 %.

M. Henri Cuq. Ce n'est déjà pas mal !

M. le ministre de l'intérieur. Plus de la moitié ne le sont pas. Les raisons en sont diverses : problèmes d'identification, difficulté ou réticence des consulats à délivrer un laissez-passer, nécessité de trouver une place d'avion, de bateau ou de train. Ces difficultés viennent de plus en plus souvent d'ailleurs de l'obstruction faite par les personnes concernées à leur propre reconduite. Or je vous rappelle qu'un étranger en situation irrégulière faisant l'objet d'une reconduite à la frontière et placé en rétention administrative peut passer, avant d'être éventuellement reconduit, devant cinq juges successivement. Je vous le rappelle pour qu'on sache bien quelles sont les garanties de droit dont il bénéficie.

Quels sont ces cinq juges ?

Tout d'abord, si l'étranger en situation irrégulière conteste l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, devant le tribunal administratif ; ensuite, s'il fait appel de ce jugement, devant le Conseil d'Etat ; s'il conteste le pays de destination, devant le tribunal administratif ; s'il y a prolongation de la rétention demandée au président du tribunal de grand instance, et enfin, s'il y a une seconde prolongation dans les mêmes conditions.

M. Bernard Accoyer. Ça fait combien ?

M. le ministre de l'intérieur. Ça fait cinq !

Il est normal que, dans le respect scrupuleux des droits des personnes, la loi soit appliquée. La tâche des services, à cet égard, est rude. Pour que la loi s'applique, un allongement de la période possible de rétention administrative est nécessaire. J'avais envisagé d'augmenter de deux jours la durée de chacune des deux périodes de prolongation, ce qui aurait porté à quatorze jours la durée maximale. Sur l'avis du Conseil d'Etat, j'ai réduit cette période à douze jours. L'augmentation sera donc limitée à deux jours, pour la seconde prolongation éventuelle de la rétention.

M. Bernard Accoyer. Avec trois minutes, ça serait pareil !

M. le ministre de l'intérieur. Celle-ci sera notamment autorisée « lorsque l'impossibilité d'exécuter la mesure d'éloignement résulte de la perte ou de la destruction des documents de voyage de l'intéressé, de la dissimulation par celui-ci de son identité ou de l'obstruction volontaire faite à son éloignement ». Je souligne ce point.

Les étrangers frappés d'une interdiction de territoire français prononcée par le juge, ou d'un arrêté d'expulsion, doivent pouvoir, mieux que par le passé, être effectivement reconduits. Un débat existe, je le sais, sur le principe même de cette interdiction, abusivement qualifiée à mes yeux de double peine. Pourquoi « abusive-

ment » ? Parce que, pour ma part, je considère que les étrangers, qui n'ont pas, comme les citoyens français, la responsabilité de la pérennité de la République, ont, comme invités bénéficiant de l'hospitalité de la France, des responsabilités particulières. S'ils commettent des infractions particulièrement graves, il n'est pas illégitime qu'ils soient renvoyés dans le pays dont ils ont la nationalité. Certes, il est normal, comme le prévoient l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le code pénal, que les étrangers qui ont leurs attaches en France ne puissent pas, sauf crime ou délit particulièrement grave, être reconduits : cela concerne le père ou la mère d'un enfant français, le conjoint de Français marié depuis au moins un an, le jeune qui est entré en France avant l'âge de dix ans, la personne qui réside en France depuis plus de quinze ans, et les victimes d'accidents du travail.

Je vous propose d'ailleurs de rendre identiques les catégories protégées de l'expulsion, d'une part, et de l'interdiction du territoire français prononcée par un juge, d'autre part. Le juge devra ne prononcer d'interdiction du territoire pour une personne appartenant à l'une de ces catégories protégées que par une décision spécialement motivée non seulement au regard de la gravité de l'infraction, mais aussi de la situation personnelle et familiale de l'étranger. Le rapport Weil proposait une nouvelle forme de rétention judiciaire, à l'issue de la peine de prison, pour rendre possible la reconduite de l'étranger condamné. Le Gouvernement a préféré vous proposer une disposition légale rendant possible la transmission des données nécessaires à la reconduite à la frontière par l'administration pénitentiaire aux services du ministère de l'intérieur.

M. Henri Cuq. Ça existe déjà !

M. le ministre de l'intérieur. Non, dans la réalité, ça n'existe pas, et je veille à ce que cette carence soit corrigée.

Ainsi la loi de la République pourra-t-elle s'appliquer mieux, sans que les droits des étrangers soient méconnus, bien au contraire : plusieurs dispositions visent à mieux les garantir. C'est ainsi que le délai de recours contre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière notifié directement sera allongé et porté à quarante-huit heures. De même, l'appel du parquet contre une annulation d'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière n'aura plus d'effet suspensif.

M. Bernard Accoyer. Eh voilà ! La France se protège !

M. le ministre de l'intérieur. Comme vous le voyez, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi repose ainsi sur un équilibre : d'une part, il tend à assouplir le régime des visas, à simplifier la délivrance des titres de séjour, et à mieux reconnaître le droit d'asile, d'autre part, il vise à rendre plus effective l'application de la loi concernant le séjour des étrangers sur le territoire national : ouverture et régularité vont ainsi de pair.

M. François Goulard. Quelle ouverture !

M. le ministre de l'intérieur. En d'autres termes, la règle doit être d'autant mieux appliquée qu'elle est plus juste et plus humaine.

Le Gouvernement, s'il est prêt à accepter des amendements...

M. Alain Juppé. C'est bon à savoir !

M. le ministre de l'intérieur. ... à son projet de loi, souhaite que l'équilibre sur lequel il est fondé soit préservé. Il souhaite aussi et surtout que notre débat échappe

aux ornières de la facilité, dans lesquelles certains rouleraient peut-être trop facilement, qu'il échappe aux simplismes réducteurs et aux amalgames grossiers qui ne traduisent pas la réalité de problèmes complexes. C'est ainsi, croyez-le, que nous servirons la République !

J'en viens pour finir à l'enjeu de ce projet de loi.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Faire monter le Front national !

M. le ministre de l'intérieur. Je sais bien que les partis de l'opposition – pour des raisons qui leur appartiennent – ont préféré faire de ce débat le lieu d'un affrontement.

M. Jean-Luc Warsmann. Le débat ? Quel débat ?

M. le ministre de l'intérieur. Mais je ne suis pas sûr que la droite vraiment républicaine se reconnaîtra forcément dans certains propos que j'ai déjà entendus ou que je devine. Je connais les arguments qui sont exposés, par exemple, dans la pétition du RPR, pétition qui n'est pas trop distribuée, il faut bien le dire. Mais, j'ai tout de même réussi à me la procurer ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est bien le moins pour un ministre de l'intérieur ! (*Rires.*)

Donc, je l'ai lue avec intérêt.

M. André Gerin. Une pétition minable !

M. Henri Cuq. Et vous, vous n'êtes pas minable et attardé ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur neuf assertions, huit sont fausses. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Odette Grzegorzka. Comme d'habitude !

M. le ministre de l'intérieur. « Les retraités étrangers pourront – dites-vous – séjourner en France ». C'est faux, car ils le peuvent déjà ! Bien au contraire, il s'agit de leur permettre de retourner dans leur pays.

« N'importe quel étranger – dites-vous – pourra s'établir sur notre sol au titre de la carte "vie personnelle et familiale". » C'est faux ; cette carte correspond à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, appréciée strictement par nos tribunaux !

« Les réfugiés, leurs conjoints, leurs enfants, les apatrides sont invités – dites-vous – à rester en France. »

M. Bernard Accoyer. Oui ! Et alors ?

M. le ministre de l'intérieur. Ignorez-vous qu'ils le peuvent déjà, aux termes des articles 12 *bis* et 15 de l'ordonnance actuelle ?

M. Bernard Accoyer. Pourquoi les modifier alors ?

M. Pascal Clément. Et donc, c'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Il est vrai que nous ne songerons pas à retirer la protection que la République accorde aux réfugiés. Vous, peut-être, mais, nous, non !

M. Henri Cuq. Fallacieux !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas fallacieux, c'est votre pétition, monsieur Cuq !

« Les étrangers malades – dites-vous – bénéficieront d'une carte de séjour. » Ignorez-vous que la loi protège déjà ceux qui sont atteints d'une pathologie grave contre une mesure d'éloignement ? Ils étaient d'ailleurs 980 au 31 décembre 1995 et 1 124 au 31 décembre 1996.

Ne vous décrivez-vous pas vous-mêmes sous des traits plus noirs que la réalité !

M. Jean-Luc Warsmann. Elle doit gêner, cette pétition !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous montre ce que valent vos arguments !

J'en viens à votre cinquième assertion :

« Les parents n'auront plus à justifier de conditions de ressources et de logement pour le regroupement familial. » C'est faux !

M. Bernard Accoyer. Vous mentez ! Vous venez de le dire !

Mme Odette Grzegorzulka. Cessez d'aboyer, Accoyer !

M. le président. Chut !

M. le ministre de l'intérieur. Ces conditions seront simplement précisées dans un souci de simple humanité et de moindre formalisme.

Seule votre sixième affirmation est exacte – vous voyez que je ne suis pas bon prince, mais objectif, simplement ! : « Un étranger ne se verra plus retirer son titre de séjour si sa famille l'a rejoint dans des conditions qui ne sont pas régulières. »

M. Jean-Luc Warsmann. Merci pour la publicité !

M. Pascal Clément. Cela suffit à justifier le tract !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, la mesure d'éloignement qui s'ensuivrait m'a paru tout simplement une sanction disproportionnée. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Votre septième affirmation est aussi fantaisiste que les cinq premières :

« Il est désormais interdit – dites-vous – d'engager des poursuites contre les membres d'une famille qui auront aidé l'un des leurs à entrer illégalement sur le territoire. » (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

Ignorez-vous que cette immunité familiale existe déjà pour les conjoints, pour les descendants et pour les ascendants. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*) Elle est seulement étendue aux frères et sœurs et à leurs conjoints. Vous omettez, bien sûr, de mentionner le renforcement considérable des peines frappant les responsables des filières d'immigration clandestine que nous voulons punir, et non pas les frangins et les frangines.

M. Jean-Pierre Michel. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Vos huitième et neuvième affirmations sont du même tonneau que les précédentes, quand, par exemple, on ne mentionne pas que la protection contre l'expulsion des étrangers installés régulièrement en France depuis plus de dix ans résulte des textes tels que modifiés par MM. Pasqua et Debré.

M. Christian Estrosi. Il ne vous reste plus qu'à les appliquer !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut vraiment que vous soyez à bout d'arguments.

De l'entrée et du séjour des étrangers, le projet de loi traite avec humanité et pragmatisme, mais personne ne peut raisonnablement soutenir qu'il va résulter de sa mise en œuvre je ne sais quelle invasion.

Je mets au défi ceux qui, hélas ! se préparent à intervenir dans ce sens, d'apporter la moindre démonstration à l'appui d'une thèse que la proximité des échéances électorales inspire sans doute plus que l'analyse des textes et l'observation rigoureuse des faits.

M. Jean-Luc Warsmann. Oh !

M. le ministre de l'intérieur. On peut même soutenir que la mise en œuvre de la clause de cessation en matière de droit d'asile doit aboutir à tarir certains flux.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. « Être grand, disait le général de Gaulle (*Exclamations sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), c'est soutenir une grande querelle. » Or je ne vois pas vos arguments, encore moins vos propositions. Je déplorerais une opposition de principe. Or tout semble montrer que vous avez choisi de vous opposer pour vous opposer : ce choix opportuniste ne débouche sur aucun projet d'avenir. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il vous amènera naturellement à épouser les procès d'intention et à exciter les fantasmes sur lesquels prospère l'extrême droite.

M. Jean-Luc Warsmann. Provocation ! Polémique !

M. le ministre de l'intérieur. Il est encore temps de vous distinguer.

M. Bernard Accoyer. Quel cynisme !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, croyez-le, je tendrai l'oreille pour savoir si votre discours est vraiment d'une nature différente. Il est encore temps d'élever le débat,...

M. Dominique Dord. Quel donneur de leçons !

M. le ministre de l'intérieur. ... d'opposer un argument à un autre sans rechercher un bénéfice électoral à courte vue et sans doute illusoire. Car, sur le terrain de l'immigration, les surenchères de l'extrême droite iront toujours plus loin que les vôtres.

M. Henri Cuq. Ce n'est pas notre problème, c'est le vôtre.

M. Dominique Dord. A qui cela profite-t-il ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous ne courrez jamais plus vite qu'elle. Et cette fraction de l'électorat qui voit facilement dans l'immigré le bouc émissaire de ses peurs préférera toujours l'original à la copie.

Mme Véronique Neiertz. Bien !

M. Jean-Luc Warsmann. Ça, c'est classique !

M. le ministre de l'intérieur. Je m'adresse à vous avec sincérité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il y a pour vous une autre voie, celle d'un débat loyal et mesuré qui serait à votre honneur, et j'ajoute dans l'intérêt de la France.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est trop gentil.

M. le ministre de l'intérieur. J'irai même plus loin, dans votre intérêt même.

Gouverner, c'est choisir. Mais s'opposer peut aussi consister à choisir un combat rassembleur et porteur d'avenir.

M. Rudy Salles. Occupez-vous plutôt des communistes et des Verts !

M. le ministre de l'intérieur. Certains avancent qu'il eût mieux valu ne pas légiférer à nouveau sur ce sujet. J'ai écouté vos arguments. Mais auriez-vous donc seuls le droit de légiférer ? Les lois Pasqua et Debré seraient-elles des monuments si impérissables qu'on ne pourrait pas en modifier certaines dispositions inutilement tracassières ou délibérément provocantes ?

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vous qui polémiquez.

M. le ministre de l'intérieur. Votre bilan est-il si brillant, à l'entrée comme à la sortie ? S'agissant des entrées, j'ai montré tout à l'heure la tendance au recroquevillement. Quant aux sorties, je me bornerai à citer deux chiffres, tous deux relatifs à l'année 1996 : pour la France métropolitaine, le taux d'exécution des interdictions judiciaires du territoire, avec 3 152 mesures exécutées seulement, atteint 33,28 %.

M. Bernard Accoyer. C'était combien, avant ?

M. Jean-Luc Warsmann. C'est vous qui polémiquez.

M. le ministre de l'intérieur. Quant aux arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, ils n'ont été exécutés qu'à 23,45 %, si l'on tient compte des mesures notifiées par voie postale. Franchement, de votre propre point de vue, il n'y a donc pas de quoi pavoiser.

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Bernard Accoyer. C'était combien avant ?

Je ne cherche pas, croyez-le bien, à diaboliser M. Pasqua ou M. Debré, mais ce sont les partis de droite qui devraient cesser de diaboliser l'immigration comme si elle était la source de tous les maux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. Il était temps ! Ce sont les premiers applaudissements socialistes !

M. le ministre de l'intérieur. Le chômage, vous le savez bien, n'est pas né de l'immigration. Son explosion depuis 1974 trouve sa source dans le système économique lui-même, dans une crise de dérégulation délibérément organisée : flottement des monnaies et abandon du système de Bretton Woods, manipulation des prix du pétrole, libéralisation accélérée des mouvements de capitaux, de marchandises et de services, crise des Etats, chômage de masse permettant un envol inégalé des profits, financiarisation de l'économie, nouvel ordre mondial sous l'égide d'une seule superpuissance. Ce n'est pas le petit épicier tunisien ou l'ajusteur algérien qui menacent aujourd'hui l'identité de la France, c'est la mondialisation libérale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Pas plus que du chômage, les immigrés ne sont responsables de la croissance continue depuis trente ans de la délinquance et de la drogue. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Peyrat. Vous ne pouvez pas dire ça ! Vous feriez rire tous les avocats pénalistes !

M. le ministre de l'intérieur. Cette croissance préoccupante constituée, vous le savez bien, un phénomène mondial. Elle exprime une crise profonde de civilisation. Notre société est de plus en plus incapable, il faut le constater, de transmettre ses valeurs à la jeunesse. Le gouvernement de Lionel Jospin est le premier à avoir fait d'un nouveau pacte républicain cimenté par la morale civique le concept unificateur de sa politique.

La désignation de l'immigré comme bouc émissaire du chômage, de la délinquance et de la drogue ne peut en aucun cas permettre d'éradiquer ce phénomène. D'un sujet difficile, on peut parler raisonnablement. Encore faut-il que les hommes politiques acceptent de jouer un rôle pédagogique vis-à-vis de l'opinion publique, qu'ils cherchent non pas à l'affoler mais à l'éclairer.

M. Dominique Dord. Alors, arrêtez de la manipuler !

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas de conseil à donner à la droite : simplement, en restant plus près des faits et plus attentifs au contenu de nos propositions, vous serviriez le pays, vous donneriez confiance à des électeurs qui se sont souvent détournés de vous parce qu'ils attendaient de vous une expression claire et surtout plus distincte. Vous voyez ce que je veux dire !

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à la présidente du Haut conseil à l'intégration, Mme Simone Veil. Le Haut conseil a bien voulu considérer à l'unanimité que le projet du Gouvernement était un projet équilibré qui allait dans le bon sens, celui de l'intégration. Je n'ai pas été insensible non plus aux voix qui se sont élevées au sein d'autres sensibilités. Chez les gaullistes, qui se souviennent que le gaullisme, dès 1940, a été un antifascisme ; ou dans une sensibilité chrétienne sociale qui sait que les valeurs de la République sont, pour une bonne part, comme je l'ai dit à Strasbourg le 23 novembre, des valeurs chrétiennes laïcisées.

Vous ne pouvez pas ignorer le grave tort qu'une politique excessivement restrictive ou gesticulatoire en matière de visas et d'immigration peut causer à la France, particulièrement dans l'espace francophone.

Vous êtes donc devant un choix.

M. Henri Cuq. Bien sûr !

M. le ministre de l'intérieur. Nous vivons la troisième grande crise de la République. La première a eu lieu à la fin du XIX^e siècle, quand la République n'était pas encore consolidée. De l'affaire Dreyfus, elle sortit victorieuse. La deuxième grande crise cristallisa dans les années 30. L'affaiblissement de la République conduisit au naufrage de 1940. La République a été relevée, mais les stigmates demeurent, car les leçons tirées par le général de Gaulle et par Jean Monnet l'ont été en des sens trop divers et même opposés.

La troisième grande crise de la République ne se confond pas avec la montée de l'extrême-droite, qui n'en est qu'un symptôme, mais ce phénomène pèse sur notre vie politique. La vraie réponse, c'est la refondation républicaine – du moins, je le crois. Ce pourrait être, entre la gauche et la droite républicaines, un fécond terrain de débat d'abord, d'affrontement ensuite, le cas échéant. Nous n'avons pas forcément la même idée de l'intérêt général. Mais cela supposerait que vous soyez assez sûrs de vous-mêmes, de vos valeurs, de votre projet, et peut-être conscients de ce que nous avons en commun, pour ne rien faire qui puisse, je ne dis même pas préparer mais seulement favoriser un rapprochement entre l'extrême-droite et vous. Cela impliquerait, de votre part, hauteur de vues...

M. Henri Cuq. Ce n'est pas convenable, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. ... claire vision de ce que peut être le rôle de la France au XXI^e siècle, détermination, et peut-être un peu de patience. Encore que je ne sois pas sûr que c'est en s'opposant pour le plaisir de s'opposer que l'on hâte son retour aux affaires.

Je ne veux pas vous tendre la perche plus que de raison. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Mais si, au fond de moi, j'avais un vœu à exprimer, je souhaiterais que la grande voix de Jaurès...

Mme Odette Grzegrzulka et M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* Belle référence !

M. le ministre de l'intérieur. ... vous fût audible : « La loi de la pesanteur n'agit pas souverainement sur les sociétés humaines et ce n'est pas dans les lieux bas qu'elles trouvent leur équilibre. La République a vaincu parce qu'elle est dans la direction des hauteurs. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

J'ai dit tout à l'heure que le projet de loi était équilibré. C'est ce que lui reprochent d'ailleurs certains députés qui siègent à gauche, que je n'ai pas l'ouïe assez atteinte pour ne pas entendre.

M. Henri Cuq. C'est vrai qu'ils n'ont pas beaucoup applaudi !

M. le ministre de l'intérieur. Je leur parlerai avec franchise, avec une amicale franchise. Je crois qu'ils ne comprennent pas l'intention du Gouvernement. Celui-ci vise l'intérêt général, ce qui est aussi la meilleure manière d'être à gauche. On ne peut pas isoler le problème des flux migratoires de questions plus vastes : celle de l'intégration, par exemple, ou celle des rapports Nord-Sud. On ne peut pas avoir raison en se plaçant du seul point de vue de l'immigré en situation irrégulière. L'un de ces députés m'a dit un jour qu'il ne contestait nullement le principe de la maîtrise des flux migratoires, mais je reste sur ma faim : il ne m'en a toujours pas indiqué les modalités.

La République, sur la base de ses principes, doit définir des règles. Un monde sans règles n'obéirait qu'à la loi de la jungle et ce n'est sûrement pas le modèle de société auquel se réfèrent ceux qui, de gauche, contestent le projet de loi.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ils savent bien, comme Lamennais, que dans un monde inégal « c'est la liberté qui opprime et la loi qui libère ». En tout cas, le Gouvernement n'est pas favorable, je le dis très nettement, à la libéralisation des mouvements de main-d'œuvre. Définir des règles protectrices, tel est précisément l'objet de ce projet de loi auquel d'aucuns s'opposent, non sans quelque paradoxe, quand ils défendent par ailleurs l'exception culturelle, dont je tiens à préciser que j'ai toujours été moi-même partisan.

Il me semble que si malentendus il y a, il faut les dissiper, et nous sommes ici pour cela.

Le premier, le plus fondamental, tient à la nation. Qu'on le veuille ou non, les hommes se définissent politiquement à travers une appartenance nationale. Ce n'est pas le concept de nation qu'il faut combattre, mais ses formes dévoyées, ses maladies : le nationalisme ethnique, par exemple.

Toute distinction n'implique pas discrimination : un citoyen français et un étranger n'ont pas, je l'ai déjà dit, le même rapport à la France. Il ne s'ensuit pas pour eux les mêmes droits ni les mêmes devoirs, même si la France, en accordant le séjour régulier à certains étrangers – près de 4 millions – leur reconnaît les mêmes droits sociaux.

Dans un livre récent intitulé *Le Racisme*, Pierre-André Taguieff a fort bien décrit cette corruption idéologique contemporaine de l'antiracisme qu'est le rejet de la nation. Par un déplacement de catégorie du racial au national et par un amalgame polémique, tout ce qui est national est diabolisé, confondu avec la xénophobie, le tribalisme, le retour convulsif de l'archaïque. « C'est,

ajoute Taguieff, la conclusion d'une extension immodérée du principe d'abolition des limites, barrières, frontières, etc. »

Il faut, croyez-moi, revenir à des notions à la fois plus réalistes, plus solides, et en définitive beaucoup plus sûres, beaucoup plus protectrices, s'agissant de la défense des libertés fondamentales. Les droits de l'homme n'existent pas dans l'abstrait, suspendus entre ciel et terre. Ils doivent être défendus par des Etats de droit, s'appuyant sur des nations citoyennes. C'est à travers la France que nous sommes responsables du monde. Il ne faut pas laisser celle-ci à Le Pen, qui en donne une image défigurée. Il faut assumer la France républicaine, opposer à la nation ethnique la nation citoyenne. C'est la seule manière de combattre efficacement l'extrême-droite.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Dissipons les malentendus et évitons les faux procès. Le projet de loi ne s'inscrit pas, comme je l'ai entendu dire, dans une logique de suspicion parce qu'il maintient des contrôles. L'existence même de la règle, si l'on veut en assurer le respect, implique qu'elle soit contrôlée. Quand vous prenez le train, vous vous exposez à la vérification de votre billet par le contrôleur de la SNCF. Il n'en va pas différemment pour un titre de séjour.

De même est-ce un procès d'intention assez indécent d'affirmer que la circulaire que j'ai signée visant au réexamen de la situation de certaines catégories d'étrangers, aurait été conçue ou même pourrait fonctionner comme un « piège » vis-à-vis d'étrangers en situation irrégulière. Aucune perquisition à domicile, vous le savez bien, n'est autorisée par la loi française, sauf réquisition d'un juge. J'envisage d'ailleurs que les dossiers ne soient pas conservés, mais soient transmis à un centre de recherches qui pourrait associer l'Institut des hautes études de sécurité intérieure et le CNRS, en vue d'une meilleure connaissance de l'immigration clandestine, phénomène par nature mal connu.

Je voudrais dépassionner – si tant est que cela soit possible – un débat faussé dès le départ par trop d'*a priori*. Dans un domaine aussi complexe, l'application des textes compte sans doute plus que les textes eux-mêmes. Certains demandent de bonne foi pourquoi on n'a pas procédé à une refonte d'ensemble de la législation. La réponse est simple : d'une part, il y a trop de cas d'espèce et la complexité de la législation reflète la variété des situations juridiques et humaines ; d'autre part, la commission supérieure de codification sera saisie en vue d'une réécriture d'ensemble des textes relatifs au droit des étrangers.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Aussi bien tout n'est pas dans les textes législatifs. Dès maintenant, j'ai donné des instructions pour que les centres de rétention administrative, par exemple, fassent l'objet d'un statut réglementaire.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Dès que la loi aura été votée, un programme de formation spécifique sera mis en œuvre à l'intention des personnels de préfecture chargés du service des étrangers, dont je veux, encore une fois, souligner le mérite.

Avec les uns comme avec les autres, il y a place pour un dialogue véritable. Puis-je, ici, en citant Emmanuel Mounier, faire appel à votre réflexion : « On ne combat

pas les démagogues en les insultant mais en leur enlevant cette part de vérité dont ils nourrissent leur fonds de commerce. »

Comme la représentation nationale peut l'imaginer, j'ai beaucoup réfléchi aux graves questions dont nous allons débattre, puisque c'est ma responsabilité. J'assume ce texte en sachant que son application à la fois humaine et ferme sera évidemment décisive. C'est pour cette raison même que la majorité nouvelle, issue des urnes le 1^{er} juin dernier, peut l'approuver avec confiance. Il vaut mieux, en effet, que ce soit elle qui l'applique. En votant ce projet de loi à la fois réaliste et républicain, elle répondra à la confiance que nos concitoyens ont placée en elle.

Je le dis à la majorité, la gauche n'est jamais davantage elle-même que lorsqu'elle confond son combat avec celui de la République. Ce faisant, elle ne renonce en rien, bien au contraire, à son combat pour la justice sociale, car l'avenir n'est pas dans les dérives communautaristes ni dans la ghettoïsation des quartiers.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Il est dans la citoyenneté et dans l'égalité de tous les citoyens devant l'école, le logement, le travail, bref dans l'accès de tous à une citoyenneté pleine et entière.

Mme Nicole Bricq. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Donner à la République les moyens de maîtriser son avenir, c'est aussi affirmer, à travers une France maîtresse d'elle-même, notre responsabilité vis-à-vis du monde. Pour penser mondial, pour poser justement le problème des relations Nord-Sud et pour combattre pour la justice à l'échelle internationale, encore faut-il préserver l'existence concrète de la France. Mais celle-ci ne trouve sens que dans l'éternel combat des hommes pour la liberté et pour la justice à l'échelle du monde.

Ce projet de loi, mesdames, messieurs les députés, a pour but de caréner la République afin de lui permettre de survivre dans les décennies à venir et surtout de faire vivre ses idéaux dans un monde troublé. Il prend sens à travers les deux objectifs définis par le Premier ministre : intégration et codéveloppement.

J'ai la faiblesse de penser qu'il peut être autre chose qu'un texte de circonstance, une énième mouture de l'ordonnance de 1945. Ce projet de loi procède d'un juste équilibre. De l'instruction civique à la politique de sécurité qui se met en place, de l'accès à la nationalité ouvert à tous les jeunes nés sur notre sol et qui le veulent aux nouvelles règles d'entrée et de séjour des étrangers, c'est la même vision claire de la République qui soutient l'action du Gouvernement.

C'est pourquoi, au moment de conclure, je me tourne vers la représentation nationale tout entière pour lui demander de bien peser ses responsabilités.

M. Charles Cova. Nous les pesons et nous les prendrons !

M. le ministre de l'intérieur. Sur un sujet tel que celui-là, complexe, délicat, passionnel, ses responsabilités sont grandes. Elles dépassent l'enjeu d'un texte. De votre vote, mais aussi et peut-être surtout de votre expression, mesdames, messieurs les députés, dépendra aussi, demain, le visage de la France que nous aimons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Debré. Les communistes n'applaudissent pas !

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. le rapporteur. Je souhaite, mes chers collègues, que cette discussion sensible se déroule dans une atmosphère de respect, d'écoute et de dignité.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, depuis quelques années, nous ne cessons plus de modifier, tour à tour, la législation qui concerne l'entrée et le séjour des étrangers dans notre pays. Cet aller-retour permanent n'est pas une bonne chose, ni pour les étrangers établis régulièrement et durablement dans notre pays, ni pour les Français eux-mêmes qui n'y comprennent plus rien et finissent par réagir, eux aussi, de manière contradictoire en réclamant alternativement plus de sécurité et plus de générosité. Ce n'est pas bon non plus pour les partis démocratiques qui, successivement, s'accusent mutuellement de faire le jeu d'une extrême droite menaçante pour le pays.

Dans l'intérêt de la France, il fallait donc, pour en finir, sans revenir sur les mesures de sécurité et sans se départir d'une préoccupation constante de maîtrise des flux migratoires, qui n'a jamais cessé d'être depuis vingt ans, modifier tous les chapitres des lois précédentes qui conduisaient à des excès très souvent inutiles, source de situations humainement douloureuses et juridiquement inextricables.

Combien l'image de la France ne souffre-t-elle pas de certaines dispositions inutilement rigoureuses qui, interprétées restrictivement, conduisent parfois à la vexation, voire à l'humiliation des étrangers en situation régulière ! Et, paradoxalement, combien cette armada juridique aura paru peu efficace, puisque seulement 26 à 28 % des étrangers clandestins faisant l'objet d'une décision d'expulsion auront finalement été éloignés vers leur pays d'origine.

Malgré les difficultés inhérentes à un exercice qui soulève toujours les passions, même celles qui ne sont pas toujours innocentes, il était urgent de régler définitivement ces incohérences en abrogeant l'esprit dans lequel s'appliquaient les lois précédentes.

Pour cela, monsieur le ministre, il fallait un fil rouge à suivre d'une main ferme, sans se laisser influencer par ceux qui ne rêvaient que de revanche. C'est cette ligne qu'il ne faudra pas franchir, au cours de nos discussions. C'est cette ligne que le Gouvernement a bien tracée, je le reconnais, tout au long du texte.

Dans sa lettre de mission du 1^{er} juillet dernier à M. Patrick Weil, M. le Premier ministre déclarait : « La France est un vieux pays d'immigration et d'intégration républicaine. Notre législation en ce domaine a été rendue complexe, parfois incohérente et surtout incompréhensible, par trop de modifications successives. Son contexte a changé, les flux migratoires étant aujourd'hui davantage les conséquences des crises et du sous-développement et générant souvent l'incompréhension de beaucoup de nos compatriotes. Elle doit être réexaminée. » Et il ajoutait : « Il nous faut définir une politique d'immigration ferme et digne – vous l'avez confirmé, monsieur le ministre –, sans renier nos valeurs et sans compromettre notre équilibre social. »

C'est dans cette tonalité responsable que M. Patrick Weil a répondu :

En redonnant son statut d'exception au droit d'asile ;

En supprimant les contrôles inutiles pour mieux garantir le droit et soulager l'administration des tâches superflues ;

En changeant l'approche de la lutte contre l'immigration irrégulière par une amélioration du dispositif d'éloignement des étrangers en situation irrégulière et par une prévention plus efficace et une répression accrue du travail clandestin ;

En remplaçant, enfin, la politique d'immigration au cœur d'une politique internationale plus dynamique.

Au surplus, M. Patrick Weil a suggéré 130 propositions, dont seulement une trentaine sont de caractère législatif et seront donc examinées dans les jours qui viennent par notre assemblée.

Comme l'a dit cet éminent chercheur : ...

M. Bernard Accoyer. C'est surtout un militant politique !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... « La particularité française a été la politisation de cette question. L'immigration est en France un enjeu politique crucial. C'est pourquoi les changements prennent souvent l'aspect de ruptures avec les politiques précédentes. »

En effet, depuis l'instauration – à l'unanimité, dois-je vous le rappeler ? – du titre unique de séjour de dix ans en 1984, aucune des multiples modifications de l'ordonnance de 1945 régissant le droit des étrangers séjournant en France n'a pu intervenir sans donner lieu à de fortes et de violentes polémiques.

Au-delà des attitudes politiciennes et des surenchères de circonstance comme des arrière-pensées électorales, chacun, dans nos débats, devra donc méditer sur la responsabilité qui nous revient, collectivement et individuellement, de calmer les passions réflexes de nos concitoyens, pour les amener, par la raison et la pédagogie permanente, à concilier leurs convictions avec la nécessaire approbation populaire des textes que nous allons adopter.

M. Patrick Weil écrit clairement dans son rapport : « Toutes les modifications ont été présentées, à gauche comme à droite comme une annulation de la modification précédente, ce qui n'était jamais le cas en fait. Les approches opposées, « plus de contrôles » d'un côté, « plus de droits » de l'autre, ne se sont pas annulées l'une l'autre, mais se sont entrelacées sans considération pour la paralysie qu'elles contribuaient à créer sur le terrain du contrôle et sur le terrain du droit. »

Il ne faut donc plus, mes chers collègues, pour capter je ne sais quel populisme malsain, relancer ici le débat entre les sécuritaires et les laxistes, ou bien encore tromper nos concitoyens en leur tenant des propos démagogiques sur l'immigration zéro.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dans un ouvrage récent, *En mon for intérieur*, que j'ai lu aussi, monsieur Jean-Louis Debré, vous vous livrez à des confessions fort intéressantes sur ce sujet.

M. Henri Cuq. Vous avez de bonnes lectures !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'en extrais une phrase qui éclaire, à mon avis, utilement notre discussion.

M. Jean-Louis Debré. Quelle page ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Page 131 : « Je ne crois pas à l'immigration zéro, ... »

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... cette ligne Maginot des temps actuels qui rassure à bon compte des citoyens inquiets. »

Mme Odette Grzegorzulka. Ce n'est pas lui qui l'a écrit, c'est un nègre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y a, mes chers collègues, dans cet aveu l'espoir d'une conception réaliste et intelligente qui peut, *a contrario* de ce qui s'est passé la semaine dernière, nous conduire à mener un débat digne des enjeux de notre temps devant les médias et l'opinion qui nous observent.

M. Rudy Salles. Amalgame !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je souhaite donc, en tant que rapporteur, que le débat sur le projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers soit l'occasion de parler des vrais enjeux pour la France, de prendre la mesure de ce qu'il reste à entreprendre pour réussir l'intégration dans notre République laïque de ceux que nous avons accepté d'accueillir, de rassembler tous les républicains de bonne volonté, sur tous les bancs de cet hémicycle, sur la nécessité de réunir la fermeté nécessaire au renforcement de notre Etat de droit et la dignité de la tradition humaniste des droits de l'homme qui est celle de la France.

Ceci nous éloignera-t-il d'un autre débat, mes chers collègues : abrogation ou non abrogation des lois improprement appelées lois Pasqua-Debré ?

M. Jean-Louis Debré. Ce sont les lois de la République !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En effet, mais on les appelle improprement lois Pasqua-Debré.

M. Jean-Louis Debré. C'est vous qui les appelez ainsi !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. L'obligation de synthèse, voire de simplification, nécessaire à la rédaction de slogans – monsieur le ministre, vous en avez fait une démonstration tout à fait pertinente à propos d'une pétition – est toujours un exercice difficile, et la responsabilité des élus, qui ne peut être celle du mandat impératif contraire à nos lois républicaines, me conduira à vous inviter, mes chers collègues, à regarder plus concrètement les propositions qui vous sont faites et que la commission des lois, monsieur le ministre, a améliorées – nous espérons que l'Assemblée en retiendra l'essentiel – sans modifier l'équilibre souhaité par le Gouvernement, plutôt qu'à focaliser les énergies sur la réalisation *stricto sensu* d'un slogan électoral à propos d'amendements finalement noyés dans l'ordonnance de 1945.

Trente-neuf articles composent ce projet de loi, partagé en trois titres.

Le titre I^{er} contient des articles qui abrogent de nombreuses dispositions des lois de la République, improprement appelées Pasqua-Debré, et qui les remplacent par des mesures de bon sens, qui permettront, sans suspicion inutile, la circulation des étrangers en situation régulière, faciliteront, dans le but de les intégrer, l'installation des résidents, prendront en compte la situation personnelle et familiale de ces résidents réguliers, garantiront des droits normaux aux étrangers et amélioreront les dispositifs de lutte contre l'immigration illégale et favoriseront l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.

Plusieurs questions animeront nos débats : la nature des visas, la motivation de leur refus, le certificat d'hébergement et sa raison d'être après les polémiques qu'il a suscitées, l'attribution des cartes de séjour temporaire, l'exercice du regroupement familial, et le droit pour chaque homme, chaque femme, de vivre en famille.

Vous aurez aussi, mes chers collègues, à vous prononcer sur l'utilité, dans notre arsenal juridique répressif, de l'interdiction administrative du territoire, de la rétention judiciaire, sur la protection contre les arrêtés d'expulsion, bref dans tous les domaines où les lois précédentes, par un souci sécuritaire exagéré, ont créé des situations non seulement dramatiques sur le plan humain, mais encore inextricables, comme celle des personnes inexpulsables et en même temps irrégularisables, que vous avez appelées les « ni-ni », monsieur le ministre.

Sur le plan pénal, vous aurez à donner votre sentiment sur la création d'une nouvelle sanction, plus sévère, contre les filières d'immigration clandestine, ces passeurs et autres marchands de sommeil, nouveaux négriers des temps modernes, qu'il convient de punir sévèrement pour les dissuader.

M. Pierre Carassus. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dans le même temps, vous aurez aussi à estimer s'il convient de poursuivre le frère, la sœur, le père, la mère qui ouvre un soir sa maison au fils...

M. Jean-Louis Debré. Vous organisez la clandestinité !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qui, clandestin, cherche un abri pour la nuit...

M. Henri Cuq. Ce n'est pas le problème !

M. Bernard Accoyer Et le respect de la loi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... ou bien encore l'association humanitaire qui aide un étranger à sortir du maquis de notre législation, vous le reconnaîtrez, bien complexe.

M. Jean-Louis Debré. La République, c'est le respect de la loi.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le titre II du projet de loi consacre le principe d'un regroupement dans une loi unique, celle du 25 juillet 1952, des dispositions relatives à la situation des demandeurs d'asile.

La France a toujours été une terre d'accueil pour les réfugiés politiques, parfois même dans des conditions qui nous laissent rêveurs ; je pense en particulier à l'iman Khomeyni.

Le préambule de la Constitution de 1946, en son quatrième alinéa, proclame que « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Cependant, nous le savons, la pratique et la jurisprudence appliquent de manière restrictive les critères adoptés par la Convention de Genève. Bien que le projet de loi fasse, de l'avis de votre rapporteur, œuvre sélective dans la démarche annoncée d'unification du droit d'asile, il apparaît tout de même qu'il précise la jurisprudence qui évoquait « l'asile constitutionnel » et comble le vœu de M. Patrick Weil qui souhaitait, dans son rapport, que l'OFPRA « puisse délivrer un titre de réfugié politique aux « combattants de la liberté ». »

S'il est exact dans ce contexte que la jurisprudence de l'OFPRA et de la commission des recours devra donner une définition plus précise de cette notion de « combattant de la liberté », il faut savoir qu'il ne s'agit pas, mes chers collègues, d'une notion vague et générale...

M. Jean-Louis Debré. Mais si !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... puisque d'ores et déjà la France a le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté en vertu d'un article 53-1 de la Constitution,...

M. Jean-Louis Debré. Pourquoi changer la loi alors ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... introduit par l'article unique de la loi constitutionnelle du 25 novembre 1993 que vous avez votée, mes chers collègues de l'opposition.

M. Jean-Luc Warsmann. Pourquoi changer la loi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Seuls des arguments juridiques, monsieur Warsmann, plus que des affrontements politiques permettent aujourd'hui d'encadrer juridiquement et de manière satisfaisante une pratique constante des différents gouvernements depuis quelques années. L'Etat de droit, auquel nous tenons tous – du moins, je l'espère – méritait bien cette inscription dans la loi d'une pratique qui devenait, il faut le reconnaître, quelque peu arbitraire.

M. Jean-Louis Debré. Non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De la même façon, est inscrite dans la loi la notion d'asile territorial, que le ministère de l'intérieur pourra souverainement accorder lorsqu'il estimera que l'étranger sera « exposé à des traitements inhumains ou dégradants » – rien de nouveau sous le soleil. Il s'agit tout simplement de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme : « ou à des risques majeurs pour sa sûreté personnelle ». Cela existe donc déjà.

Que nos collègues de l'opposition ne cherchent pas dans cette notion plus large, plus juridique, un quelconque prétexte à querelles car cette notion a déjà été largement utilisée pour des motifs humanitaires que je ne condamne pas, bien au contraire : pour des Libanais pendant la guerre civile, pour des ressortissants de l'ancienne Yougoslavie,...

M. Charles Cova, Gardons-nous de laisser la France devenir le Liban !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... pour des personnes auxquelles on a refusé le statut de réfugié et enfin, mes chers collègues, il faut le dire, sous le précédent gouvernement, pour environ 3 000 d'entre eux, au profit d'Algériens craignant des persécutions de mouvements islamiques.

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez rien compris ! Ils voulaient que cela reste très discret !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous nous réjouissons en conséquence de voir donner un fondement législatif et une protection supérieure avec un statut protecteur qui confortera la France dans sa tradition ancestrale.

Enfin, le titre III, mes chers collègues, comporte diverses dispositions harmonisant la catégorie d'étrangers relevant de l'interdiction judiciaire du territoire avec les catégories protégées contre les mesures d'expulsion, visées à l'article 25 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Cette prise en compte suffira-t-elle à supprimer les « ni-ni », ni expulsables, ni régularisables et surtout, permettra-t-elle, monsieur le ministre, de régler les situations des personnes régularisables au regard de votre circulaire et expulsables en vertu d'une interdiction judiciaire du territoire prononcée par les tribunaux ? Cette question mérite une réponse, et je vous laisse réfléchir à la manière dont il faudra résoudre ces cas.

M. Jean-Louis Debré. Le nombre de reconduites à la frontière a baissé !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Par ailleurs, le projet de loi assouplit les conditions d'octroi des prestations vieillesse et maladie servies aux étrangers ayant cotisé comme les Français en application d'un principe de bon sens que tout Français comprend : mêmes droits, mêmes devoirs. Il en sera de même pour les prestations non contributives que le Conseil d'Etat, le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, le droit communautaire et la Cour de Luxembourg, nous imposent de verser au nom du principe d'égalité de traitement entre étrangers et nationaux.

Mes chers collègues ce projet de loi mérite-t-il tous les reproches contradictoires qui lui sont adressés ? Trop laxiste ?

M. Bernard Accoyer. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi dès lors certains ne voudraient-ils pas le voter ?

M. Jean-Louis Debré. Parce qu'ils sont encore plus laxistes !

M. Bernard Accoyer. Il est subversif !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Trop sécuritaire ? Pourquoi d'autres s'y opposent-ils avec une telle détermination ?

Essayons, mes chers collègues, en toute sérénité, objectivement, d'en vérifier la réalité.

M. Bernard Accoyer. Soyez honnête, monsieur Gouzes !

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes le bon avocat d'une mauvaise cause !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Un rapide travail de compilation me permet de vous annoncer que ce projet de loi aura abrogé ou modifié les lois de 1993 et de 1997 sur les points suivants – pardonnez-moi d'être fastidieux – : la suppression de l'interdiction administrative du territoire, l'abrogation de la rétention judiciaire, la suppression de l'impossibilité de demander le relèvement d'un arrêté de reconduite à la frontière depuis la France, l'abrogation du refus du regroupement familial lorsque les conditions ne sont plus réunies lors de l'accueil de la famille, la suppression du retrait du titre de séjour en cas de venue de la famille hors regroupement familial, la suppression du recours suspensif du procureur contre les décisions du juge judiciaire relatives à la prolongation de la rétention administrative, l'abrogation des dispositions de la loi Debré sur le certificat d'hébergement, la suppression de la condition de l'entrée régulière pour bénéficier dans certains cas d'une carte de résident, l'abrogation des dispositions de la loi Debré durcissant inutilement les conditions de renouvellement de la carte de résident, la modification des cas d'attribution de plein droit de la carte de séjour temporaire, la dépénalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire, l'élargissement des immunités familiales sur les infractions d'aides au séjour d'étrangers en situation irrégulière, la prolongation de vingt-quatre heures du délai de recours suspensif contre les arrêtés de reconduite à la frontière, enfin, l'assouplissement des conditions de ressources et de logement en matière de regroupement familial.

Tout cela, c'est bien l'abrogation des lois que l'on appelle Pasqua-Debré. Comment pourrait-on qualifier l'attitude qui consisterait à refuser ces avancées considérables sur le plan humain, au motif que toutes les dispo-

sitions adoptées en 1993 et 1997 ne seraient pas toutes abrogées ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Quels efforts pour convaincre les communistes !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout ou rien, mes chers collègues, me paraîtrait, en l'occurrence, la politique du pire.

Refuser ce texte aboutirait finalement à conserver les lois antérieures, c'est-à-dire conserver les lois Pasqua-Debré que, par ailleurs, certains critiquent à juste raison.

M. Jean Charroppin. C'est ce que nous vous demandons !

M. Jean-Louis Debré. Appliquez-les !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce serait donc oublier, mes chers collègues, les innovations introduites par le projet de loi : la motivation d'un certain nombre de refus de visas, c'est un plus ; la liberté de circulation pour tous les titulaires de cartes de séjour en situation régulière, c'est un plus ; l'institution d'une carte de séjour scientifique, c'est un plus ; la nouvelle possibilité de demander une carte de séjour temporaire sur la base de l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme – vie privée et familiale –, c'est un plus ; la carte de résident accordée aux mariés régulièrement après deux ans, c'est un plus ; l'institution de la carte de séjour de « retraités » leur permettant de revenir normalement dans leur pays...

M. Charles Cova. Pour épouser des femmes là-bas et les ramener en France ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'ils sont retraités, ils ne doivent pas souvent se marier !

M. Charles Cova. Vous les connaissez mal ! Ils ramènent des minettes de quinze ans !

M. Bernard Accoyer. Ils sont plus vigoureux que vous !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. M. Méhaignerie a épousé une américaine !

M. le président. Monsieur Gouzes, ne vous laissez pas détourner de votre chemin !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... l'insertion dans la loi du 25 juillet 1952 des dispositions du droit d'asile ; l'extension du champ des réfugiés par un ancrage législatif et constitutionnel, c'est un plus ; la législation de l'asile territorial, c'est un plus incontestable (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) ; la coordination entre les administrations s'occupant des étrangers ; l'accès aux soins et aux retraites à égalité avec la nationaux, c'est un plus,...

M. Bernard Accoyer. Aux maisons de retraites aussi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... la suppression des discriminations en matière d'allocations adultes handicapés, minimum vieillesse. Je m'arrête, mes chers collègues, mais il y en a davantage dans le texte.

Tout cela ne serait rien ? Tout cela mériterait le refus du texte ! Mes chers collègues, la générosité ne peut constituer à elle seule une politique responsable !

M. Jean-Louis Debré. C'est vrai !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La surenchère ne peut conduire qu'au rejet par nos compatriotes de cette nouvelle politique fondée sur l'équilibre entre la dignité et la

fermeté ! En pleine crise de l'emploi, la France ne peut accueillir plus qu'elle ne peut intégrer et absorber ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Charles Cova. C'est un aveu, enfin !

M. Bernard Accoyer. Enfin du réalisme !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tous les Français comprennent cela, tous les Français, quelle que soit leur opinion ! Ils accepteront d'autant mieux les mesures progressistes de ce projet de loi qu'ils en mesureront aussi les limites exigées par les circonstances. Dans cet esprit d'équilibre prenant en compte de nombreuses propositions contenues dans les amendements du groupe socialiste, mais également du groupe communiste,...

M. Charles Cova. Il navigue à vue !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... du groupe Vert, Mouvement des citoyens ou radical, notre commission a décidé d'aller, monsieur le ministre, plus loin dans l'abrogation d'un certain nombre de dispositions adoptées en 1993 et 1997.

La commission, dans ses amendements de synthèse, a décidé, sous la direction excellente de sa présidente (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*), après un très large débat, de supprimer purement et simplement le certificat d'hébergement,...

M. Patrice Martin-Lalande. Carrément !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... trop sujet à des dérapages inacceptables, trop dangereux pour les libertés dans la version d'avril 1997 !

Elle a institué un titre de séjour permanent pour les ressortissants européens. Elle a estimé qu'une carte de séjour temporaire pouvait raisonnablement être accordée après dix ans, au lieu de quinze, de résidence habituelle en France.

Elle a souhaité rétablir, sous une forme modernisée, la commission du titre de séjour, qui avait été inutilement supprimée par la loi Debré.

Elle voudrait que la carte de résident puisse être délivrée automatiquement après trois ans de carte de séjour temporaire, après un an de mariage régulier.

M. Bernard Accoyer. Un an ! Pourquoi pas trois minutes ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. De même, elle a estimé nécessaire de revenir à la législation antérieure à la loi Pasqua, sur la possibilité de demander le bénéfice du regroupement familial au bout d'un an de résidence régulière.

Elle a supprimé la notification postale, grâce à un amendement de M. Goasguen, de l'arrêté de reconduite à la frontière.

Elle a exigé que, si la rétention administrative devait restée fixée à sept jours maximum pour la majorité des cas et portée à douze jours, en cas seulement d'urgence absolue et de menace d'une particulière gravité pour l'ordre public, ainsi qu'en cas de destruction volontaire des documents de voyage, il fallait en contrepartie renforcer les garanties de procédure en obligeant notamment le procureur de la République à informer la famille, les conseils, le consulat du lieu de détention et en autorisant le détenu à bénéficier d'un conseil dès la première heure.

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a plus d'appel ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a voulu en outre préciser les conditions de délivrance de l'asile territorial et celles de l'assujettissement des étrangers retraités.

Tout ce travail constructif, apporté par la gauche plurielle, qui constitue la majorité de cette assemblée,...

M. Charles Cova. Ce n'est pas ce qu'elle a fait de mieux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... a été effectué avec la volonté de voir disparaître toutes les mesures inutiles et vexatoires qui avaient été mises en place, souvent contre l'avis du rapporteur M. Mazeaud, par une surenchère de circonstance, à l'époque !

La preuve est faite, mes chers collègues, aujourd'hui que, à courir après les fausses solutions de l'extrême droite, on perd non seulement les élections, mais aussi son âme !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Bravo !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne ferai, pour ma part, aucun procès d'intention, car je suis persuadé que beaucoup sur tous les bancs, donc y compris sur ceux de la droite démocratique, ont pris conscience que ne pas perdre son âme est plus important que perdre une élection ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Charles Cova. Celui qui a dit cela n'a pas été réélu ! M. Noir n'est pas là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà pourquoi je voudrais une dernière fois appeler chacun ici à ses responsabilités devant l'Histoire. La France est une société plurielle et elle l'est depuis des siècles.

Réfutant fermement la vision réductrice et mutilante que donnent de la France et de son histoire les tenants d'une prétendue « préférence nationale » qui n'a plus, dans le contexte de la mondialisation de l'économie, aucune autre réalité...

M. Charles Cova. Permettez-nous de rester fiers d'être français !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... si ce n'est celle de rétrécir la France en la barricadant frileusement derrière une illusoire ligne Maginot,...

M. Christian Estrosi. Qu'est-ce que cela a à voir avec ce texte ? Vous sortez du débat législatif !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... nous devons vivre notre présent et bâtir notre avenir comme nous l'avons déjà fait dans le passé.

La France n'a aucune unité ethnique, c'est une nation qui est née d'une idée et qui s'est nourrie d'apports multiples, différents, parfois contradictoires, quelquefois conflictuels, mélange d'hommes et de femmes de provenances ethniques et linguistiques diverses : la langue d'oïl, la langue d'oc.

M. Jean-Luc Warsmann. Bien sûr ! Mais quel rapport avec la loi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Une cartographie récente montrait qu'en 1920 il y avait 4 millions de bretonnants, 4 millions de germanophones autour de « l'alemanish », du « rhénan », du « flamand », 5 millions d'Occitans, sans oublier les Basques, les Corses et tous les autres !

Mme Odette Grzegorzulka. Et les Picards !

M. Charles Cova. Qu'est-ce que cela a à voir ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La France, par sa tradition assimilatrice faite de laïcité, a su digérer cette diversité. Elle doit plus que jamais s'unir pour assumer les dernières immigrations de cette fin de siècle.

En dépit des réactions de rejet, en dépit également du fait que les derniers arrivés ont toujours tendance à rejeter les suivants...

M. Christian Estrosi. Dit-il en me montrant du doigt ! Discrimination ! Racisme !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... malgré les heurts et les incompréhensions, malgré les affrontements qui ont pu se produire, rien n'a empêché chaque vague d'être intégrée en quelques générations.

Pour vous amuser, voici un slogan anonyme que je lisais l'autre jour sur un mur de métro : « La France est comme une mobylette, elle marche au mélange ». Son auteur connaissait certainement mieux notre histoire que les beaux esprits du Club de l'horloge qui inventent une France qui n'a jamais existé !

M. Jean Charroppin. Comparer la France à une mobylette ! (*Rires.*)

M. Bernard Accoyer. C'est la France socialiste !

M. Jean-Louis Debré. Elle a des ratés !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Contre tous ces immigrants de notre histoire, c'est la même xénophobie qui s'est déchaînée à chaque génération, à chaque période avec plus ou moins d'intensité selon la prospérité du moment.

En 1884, un dénommé Charles Maurras donnait au mot de « métèque » le sens péjoratif que l'on sait. Maurice Barrès dénonçait l'étranger comme un « parasite », et je n'ai pas osé vous citer tout ce qu'il écrivait à l'époque.

M. Jean-Luc Warsmann. Mais quel est le rapport avec la loi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Puis, ce fut l'époque où les Italiens demeuraient étrangers au peuple qui les accueillait. Ils étaient, disait-on, inassimilables, tout comme plus tard les Espagnols, les Portugais.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Les Polonais !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Inassimilables ? Quel peu de confiance dans le modèle français d'intégration que de tenir de tels propos défaitistes !

M. Charles Cova. Ils n'étaient pas musulmans, voilà la différence !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel peu de considération envers ceux qui ont servi la France !

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Faut-il rappeler la part prise non seulement par les Français d'origine étrangère, mais par les étrangers eux-mêmes dans nos guerres, dans la Résistance ? Faut-il rappeler le combat de Manouchian et de ses compagnons,...

Mme Odette Grzegorzulka. Oui, il faut le rappeler !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... celui des tirailleurs sénégalais ou des tabors marocains à Monte Cassino ? Faut-il rappeler que le premier soldat entré dans Paris libéré a été un républicain espagnol ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Quel est le rapport avec la loi ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est le fondement même de la loi que vous allez voter !

M. Christian Estrosi. Parlez-nous des harkis qui font la grève de la faim !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout cela, mes chers collègues, pour vous dire qu'il faut cesser de faire du droit des étrangers une polémique récurrente et permanente...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est ce que vous faites !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... qui donne de notre pays une image archaïque, réactionnaire et xénophobe. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les slogans sur l'immigration zéro, le traitement énergique de l'immigration.

M. Bernard Accoyer. De l'immigration clandestine !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... l'envahissement de la France n'ont pas d'autre sens et d'autre fonction que de réveiller les peurs ancestrales...

M. Bernard Accoyer. Manipulateurs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et les réflexes racistes, de jouer avec l'instinct primaire d'un corps électoral à l'écoute de ses élus.

M. Charles Cova. Cela n'a rien à voir avec le racisme !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous êtes rapporteur. Parlez du texte !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le projet de loi présenté par le Gouvernement n'est pas laxiste, pas plus qu'il n'est répressif. Il est équilibré et responsable. Il correspond à nos valeurs et répond aux problèmes concrets qui se posent à notre société aujourd'hui. Il n'appelle ni l'opprobre ni la caricature, car il correspond aux réalités de notre temps.

Il demandera, monsieur le ministre de l'intérieur, de nombreuses circulaires d'application afin que l'administration s'imprègne du principe différent qui l'animerait désormais.

Il devra être complété par la centaine de propositions du rapport Weil qui sont d'ordre réglementaire, notamment sur la politique d'intégration et de codéveloppement, qu'il est urgent de mettre en place.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Absolument ! Bravo !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Regardez, observez, écoutez ce que disent les grandes forces morales de notre pays.

Pour le comité des évêques de France,...

M. Lionnel Luca. On est dans un pays laïc !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... toute personne, quel que soient ses origines, sa culture, son statut d'origine, est revêtue d'une dignité ayant un caractère sacré. Nous réaffirmons avec force, poursuivent-ils, que la législation ne peut sous aucun prétexte apporter des restrictions au droit de vivre en famille ou au droit d'asile, ni prêter à discrimination.

Le cardinal Lustiger déclarait : « Comment allons-nous inventer des modes de coexistence internes à la France qui rendent possible la cohabitation des communautés dans le respect de la liberté de chacun ? »

L'ensemble des associations humanitaires et laïques, dans un « appel commun à la fraternité », ont appelé les Français à se solidariser avec les personnes et les minorités victimes de discrimination pour leur reconnaître les mêmes droits à la justice, à la liberté et à l'égalité.

M. Jean-Luc Warsmann. Et à la désobéissance civile ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout nous pousse à considérer que les immigrés sont chez nous parce que la France, à un moment ou à un autre, a eu besoin d'eux. Leurs enfants sont chez nous. Ils sont chez eux. Ils resteront.

M. Charles Cova. Ce n'est pas de ceux-là qu'on parle. C'est de ceux qui doivent arriver, pas de ceux qui sont déjà là. Vous mélangez tout !

M. François Vannson. Vous vous rendez compte qu'il y a des enfants qui vous écoutent ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les ignorer en pensant qu'on peut les faire partir par la force est une attitude non seulement immorale et dangereuse, mais irréaliste.

M. Jean-Louis Debré. Je pensais que vous seriez meilleur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Faire d'eux les boucs émissaires des difficultés que nous traversons est une attitude qui peut, à court terme, peut-être, faire recette.

M. Jean-Louis Debré. C'est très mauvais. Il est en service commandé.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme toute démagogie, elle ne résoudra rien. A long terme, elle sera mortelle pour ceux qui y céderont.

M. Jean-Louis Debré. C'est un bon avocat pour une mauvaise cause !

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur ce texte, comme sur l'esprit d'équilibre et de responsabilité qui l'anime, la coopération de tous ceux qui se reconnaissent dans le respect de l'humain est urgente.

C'est Goethe qui a dit un jour : « Il n'y aurait pas pour moi de plus grand châtement que d'habiter tout seul le paradis. » Je ne sais pas si la France est le paradis, mais ce que je sais, c'est qu'il n'y aurait pas plus grand châtement pour les Français que de s'isoler aujourd'hui dans le monde.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Voilà pourquoi il est nécessaire d'engager une lutte analogue, vous l'avez dit, monsieur le ministre, à celle du suffrage universel, à celle de la laïcité, à celle de la République, comme à celle de la justice dans l'affaire Dreyfus, pour l'avenir de la France.

Les immigrés en situation régulière ne doivent plus être les otages d'un faux débat entre les Français. Il faut en finir avec les amalgames faciles et les surenchères inutiles.

Qui s'oppose à la maîtrise des flux migratoires ? Personne sur ces bancs !

M. Jean-Louis Debré. Si, vous ! De fait !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous n'avez pas mieux réussi là-dessus ! Ça suffit !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quelles dispositions autres que celles du projet de loi soumis à votre examen pourraient être mises en place sans nuire à l'image et à l'intérêt de notre pays ?

M. Charles Cova. Supprimez les allocations familiales et ils ne viendront plus !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui voudrait qu'une attitude xénophobe tarisse le rayonnement de la France dans le monde ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Personne !

Qui conteste la nécessité d'intégrer les immigrés durablement installés en France ? Personne. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Qui s'oppose à ce qu'une mère obtienne normalement un visa pour venir assister à l'accouchement de sa fille ? Qui s'oppose au regroupement familial d'un fils et d'une mère ? Personne !

M. Bernard Accoyer. On parle des clandestins !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même vous, avec vos gesticulations, je suis sûr que vous intervenez souvent pour éviter de tels cas.

Qui refuserait, même à un immigré clandestin, l'exercice de ses droits ? Personne !

Mes chers collègues, si nous voulons que la question de l'immigration cesse d'occuper une position centrale dans le débat public et si nous ne voulons plus faire jouer aux immigrés le rôle de discriminant entre nous, il est temps d'adopter ce texte après un débat digne et clairvoyant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Rappel au règlement

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement relatif à l'application de l'article 87.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Nous allons entendre maintenant le rapporteur d'une commission saisie pour avis, la commission des affaires étrangères. Je m'étonne qu'une autre commission n'ait pas été saisie, celle des affaires culturelles, familiales et sociales.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Il y a au moins quatre ou cinq raisons qui auraient justifié cette saisine ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine David. Il fallait le demander avant ! Pourquoi attendez-vous la séance publique ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. Vous n'aviez qu'à le faire ! Provocateurs !

M. François d'Aubert. Il y a d'abord des changements fondamentaux à la législation sur le regroupement familial. Il aurait été normal que cette commission fût saisie.

Il y a des modifications du code de la sécurité sociale à travers les articles 35 et 36 de la loi. Là aussi, cela relève de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Accoyer. Tout à fait !

M. François d'Aubert. Il y a un élargissement du droit à l'exercice d'une activité professionnelle. Cela relève à l'évidence aussi d'un examen par cette commission.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

M. François d'Aubert. Il y a la création d'une carte scientifique. Cela relève toujours, à l'évidence, de la même commission.

Et je pourrais ajouter ainsi un certain nombre d'arguments pour justifier le fait que cette commission aurait dû être saisie.

M. le président. On a bien compris !

M. François d'Aubert. Il est sans doute trop tard,...

M. le président. Oui !

M. François d'Aubert. ... mais je le regrette car je crois que cela aurait amélioré la qualité de notre travail. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur d'Aubert, je vous donne acte de votre rappel au règlement.

Je précise pour celles et ceux de nos collègues qui ne maîtriseraient pas totalement ces questions que chaque commission peut se saisir pour avis d'un texte. Vous êtes à la commission des finances, monsieur d'Aubert, mais les membres de votre groupe auraient pu demander qu'il en soit ainsi. A ma connaissance, ils ne l'ont pas fait. En tout état de cause, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas demandé à être saisie.

M. Charles Cova. M. Dray aurait pu le demander !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est à cause de l'urgence !

M. Thierry Mariani. Travail bâclé !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Monsieur le ministre, une nouvelle fois, la politique de l'immigration est au centre du débat politique...

M. François Vannson. La faute à qui ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... et de la manière la plus passionnée qui soit.

M. Jean-Luc Warsmann. Arrêtez la polémique !

M. Thierry Mariani. Arrêtez les provocations !

M. le président. Mes chers collègues, M. Le Déaut s'adresse à l'ensemble de l'Assemblée et non pas à tel ou tel, et tel ou tel n'a pas à l'interrompre !

M. Thierry Mariani. Il nous cherche !

M. le président. Poursuivez monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Déposer 1 700 amendements, alors que M. Patrick Weil indique qu'il faudrait trouver un consensus national sur la politique d'immigration, c'est ce qui s'appelle souffler le chaud et le froid sur tout ce qui se rapporte à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

Avec les textes Pasqua et Debré,...

M. Thierry Mariani. Très bons textes !

M. Jean-Louis Debré. Ce sont les lois de la République !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... les textes ont varié au gré des événements nationaux et des pressions populistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Louis Debré. Vous aviez déposé combien d'amendements ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. On a vu aujourd'hui les conséquences des lois d'affichage et du discours sécuritaire. Ainsi que M. Chevènement vient de le montrer, ils n'ont en rien permis de maîtriser les flux migratoires.

M. Jean-Luc Warsmann. Oh si !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Par contre, ils ont fait dans notre pays le lit du Front national. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Cova. Provocation !

M. Thierry Mariani. Vous êtes élus grâce à eux !

M. le président. Calmez-vous !

M. Thierry Mariani. Il fait de la provocation !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Nous vous soutenons, monsieur Chevènement, quand vous recherchez un juste équilibre entre tradition d'accueil, respect des droits de l'homme et maîtrise des flux migratoires. Les immigrés en situation régulière ont leur place en France et leur rôle dans notre société. En revanche, ouvrir plus grand nos portes n'est guère envisageable...

M. Christian Jacob. C'est exactement ce que vous faites !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... tant que la crise de l'emploi persistera et tant que nous n'aurions pas une politique d'intégration plus efficace.

M. Richard Cazenave. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Le ministère des affaires étrangères joue un grand rôle dans la maîtrise des flux migratoires. Outre les décisions de l'OFPPRA, qui aboutissent à admettre au séjour permanent quelque 4 000 personnes par an, il a la responsabilité de la politique des visas et celle de négocier les conventions de circulation et d'établissement qui lient notre pays à de nombreux pays d'émigration.

En ce qui concerne les visas, le contrôle des entrées doit se faire le plus possible en amont des frontières lors de l'instruction des demandes. Le nombre d'agréments a baissé de manière drastique au cours des dernières années. Il est passé de 500 000 en 1990 à 50 000 pour l'Algérie, de 122 000 à 60 000 pour le Maroc et de 60 000 à 45 000 pour la Tunisie.

M. Richard Cazenave. Cela prouve que les textes sont efficaces.

M. Bernard Accoyer. C'est ce que veulent les Français !

M. le président. Monsieur Le Déaut, ne vous laissez pas interrompre.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Si, dans certains cas, cette politique a des justifications, il faut veiller, je crois, à ne pas vivre dans une Europe étriquée, en n'ayant plus de rapports avec un certain nombre de pays du monde.

M. Julien Dray. Très bien !

M. Thierry Mariani. Il n'y a pas de risque !

M. Lionnel Luca. La France, ce n'est pas l'Albanie !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Que la politique des visas conduise à ce que des étudiants dûment inscrits dans des universités françaises...

M. Bernard Accoyer. Ils ne sont pas inscrits.

M. Julien Dray. Ils s'en vont aux Etats-Unis.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... ne puissent plus arriver en France au début de l'année universitaire, ce n'est pas une bonne chose, et nous défendrons un amendement pour l'éviter.

Par ailleurs, la politique de l'immigration a des dimensions internationales évidentes, qu'il s'agisse des relations avec les pays en voie de développement, comme l'a signalé M. Gouzes, ou des relations avec les pays européens, membres ou non de l'Union européenne, avec lesquels une coopération s'est mise en place. Par conséquent, le ministère des affaires étrangères ne peut ignorer ce que fait le ministère de l'intérieur.

Mais l'essentiel de mon propos sera consacré aux dispositions relatives au droit d'asile. Chacun sait que le droit d'asile est en crise depuis vingt ans, principalement en raison des bouleversements internationaux.

Cette crise s'est traduite en premier lieu par une forte augmentation des demandes, qui a culminé en 1989 et qui a submergé l'Office de protection des réfugiés et apatrides.

M. Richard Cazenave. Pour des raisons économiques !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. A partir de 1989, le renforcement des moyens de l'OFPRA a permis de réduire significativement les délais d'instruction de l'Office – c'était sous un gouvernement de gauche – et de dissuader les demandes abusives, sans compromettre les garanties du droit d'asile.

Cependant, cet aspect de la crise du droit d'asile n'a pas disparu. Nombre de demandes sont encore déposées dans le seul but de bénéficier du régime d'autorisation provisoire de séjour accordé aux demandeurs d'asile. Il ne fait aucun doute que la misère chasse ces gens de leurs pays...

M. Richard Cazenave. Evidemment !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... mais le droit d'asile a été conçu, et il doit en être encore ainsi, M. Chevènement le dit bien, pour le cas de persécution politique.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Plutôt que vers des pulsions xénophobes, l'existence de tentatives de détournement doit au contraire nous conduire vers la promotion d'un nouveau rapport avec les pays d'émigration, fondé sur l'idée d'un codéveloppement, et certainement pas vers une restriction de ce droit, ce qui serait contraire non seulement à l'esprit de la convention de Genève mais aussi aux traditions historiques d'une France fière de son message universel.

M. Richard Cazenave. Vous diminuez pourtant le budget de la coopération !

M. Thierry Mariani. Il n'y a rien de concret. C'est du baratin !

M. le président. Pas d'interruptions !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il est apparu que notre droit était de moins en moins adapté à la situation internationale des droits de l'homme. Ce droit, tel qu'il a été interprété par le Conseil d'Etat, ne permet pas de protéger certaines personnes dont l'engagement en faveur de notre conception de la liberté est incontestable. Il ne permet pas non plus de protéger les victimes de certaines formes de crises qui se sont multipliées au cours des dernières années. Cette insuffisance a pris tout son relief avec la crise algérienne.

De ce constat, il résulte que notre législation doit être adaptée selon deux orientations : la première, dans un sens non pas restrictif mais plus rigoureux, afin que le droit d'asile ne soit pas détourné de son objet ; la seconde, dans un sens plus généreux, afin que notre tradition républicaine ne devienne pas de plus en plus formelle.

La première modification introduite par le projet de loi consiste à réviser la procédure prioritaire d'examen des demandes d'asile.

L'article 30 du projet de loi étend le domaine d'application de cette procédure aux ressortissants des pays pour lesquels ont été mises en œuvre les dispositions de l'article 1^{er} C 5 de la convention de Genève. Il s'agit de pays pour lesquels on constate que les circonstances ont changé et ne devraient plus justifier que la qualité de réfugié soit reconnue aux ressortissants qui en font la demande.

Ce constat n'emporte aujourd'hui aucune conséquence sur la procédure d'examen des demandes.

Il est proposé de leur appliquer la procédure prioritaire. Concrètement, cela signifie que l'instruction des demandes par l'OFPRA sera plus rapide et, surtout, que le recours auprès de la commission des recours ne sera plus suspensif. Autrement dit, les personnes déboutées par l'OFPRA pourront déposer un recours, mais cet appel ne fera plus obstacle à l'éloignement du débouté.

La deuxième modification introduite par le projet a pour but de pallier les insuffisances résultant de l'interprétation restrictive de la convention de Genève.

Le projet, en premier lieu, édicte un nouveau motif de reconnaissance de la qualité de réfugié. L'office pourra accorder ce statut à une personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté. Ce motif convient en particulier aux militants des droits de l'homme, quels que soient les auteurs des persécutions. En termes de flux, cette modification aura un impact marginal.

M. Thierry Mariani. On verra !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Absolument !

M. Richard Cazenave. Comment pouvez-vous le dire ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Loin des querelles stériles, la défense positive du principe de l'asile ne peut nous faire oublier qu'il existe des carences graves dans ce domaine, au premier rang desquelles figure la restriction des motifs de protection pour les réfugiés et apatrides. Il est particulièrement choquant pour un deman-

deur d'asile algérien de se faire refuser le statut de réfugié au prétexte qu'il ne semble pas directement persécuté par son Etat, mais par des organisations non étatiques incontrôlables.

M. Thierry Mariani. C'est quoi, votre réponse ? Ça ne veut rien dire !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ici et là fleurissent des zones géographiques de non-droit où l'Etat souverain est manifestement impuissant à défendre le sort de ses nationaux.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est invérifiable !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Hier, le Rwanda, aujourd'hui, l'Algérie, demain peut-être l'Egypte. Et que dire de la Somalie et du Libéria, où l'Etat s'étant évanoui au profit de gangs armés, une interprétation restrictive de la convention de Genève postulait que, n'existant plus, il ne pouvait menacer la vie de ses citoyens !

Pire, tout au long de l'histoire, certains Etats partie prenante dans des guerres de factions, conflits à consonance ethnique, ont été jusqu'à encourager les groupes les plus extrémistes de leur population dans leur entreprise d'extermination des minorités linguistiques, religieuses ou politiques. L'Etat, sans prendre directement part aux persécutions, les tolère ou les soutient. Nul doute qu'avec la fin de la bipolarisation et de l'ordre relatif qu'elle faisait régner, le nombre de situations de ce type ne fera que croître.

Le projet de loi prévoit une protection pour les personnes exposées à des dangers particulièrement graves...

M. Bernard Accoyer. Invérifiable.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... mais qui ne peuvent être protégées par la convention de Genève.

Dans ce but, les articles 26 à 31 du projet donnent une base législative à l'asile territorial...

M. Thierry Mariani. Au laxisme !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Pas au laxisme, monsieur ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Jacob. Mais si !

M. Thierry Mariani. Vous ouvrez la porte à tout !

M. Julien Dray. Mariani n'y connaît rien !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Savez-vous qui, sans le mettre dans la loi, a prévu l'asile territorial ?...

M. Thierry Mariani. Mais pas n'importe lequel !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est M. Pasqua !

Aujourd'hui, on met dans la loi ce qu'un précédent ministre de l'intérieur a déjà fait...

M. Thierry Mariani. C'est faux !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... sans l'inscrire dans la loi. Et c'est tout à fait à l'honneur de M. Chevènement ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Cela ne mérite pas des polémiques, le droit d'asile !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Dans ce but, disais-je, les articles 26 à 31 du projet donnent une base législative à l'asile territorial et confient cette procédure au ministre de l'intérieur, éventuellement saisi par le directeur de l'OFPPRA ou le président de la commission des recours. Il s'agit d'une avancée importante. Jusqu'à présent, l'asile territorial était accordé sans contrôle du juge.

M. Richard Cazenave. C'était bien mieux, et plus efficace !

M. Jean-Michel Ferrand. Et le jour où Pinochet sera menacé, vous l'accueillerez aussi ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Désormais, les motifs d'octroi du droit d'asile territorial sont établis par la loi et la décision du ministre sera susceptible de recours devant la juridiction administrative.

M. Richard Cazenave. Jurisprudentialiser l'asile territorial : quel succès !

M. François Vannson. M. Le Déaut a dépassé son temps de parole !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. En outre, le bénéficiaire se verra délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire d'un an renouvelable.

La commission des affaires étrangères approuve l'esprit de ce dispositif.

Toutefois, elle a adopté un amendement à l'article 26 conférant au directeur de l'OFPPRA et au président de la commission des recours le pouvoir, en dehors, bien sûr, des cas qui menacent la sécurité de l'Etat, d'accorder l'asile territorial à l'issue de l'examen d'une demande d'asile.

L'adoption de cet amendement pose une question de principe,...

M. Richard Cazenave. Pas seulement !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... celle de la détermination des compétences entre le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Jacob. La « majorité plurielle », c'est votre problème !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Dans l'esprit de la commission des affaires étrangères, il ne s'agit pas d'opposer, d'un côté, un ministre répressif, indifférent aux droits de l'homme, ce qui n'est pas le cas de notre ministre, et, de l'autre, une instance indépendante, exclusivement animée par la bonne conscience humanitaire. Nous demandons que soit déterminé un équilibre entre ces deux départements.

En réalité, ces deux autorités sont amenées à coopérer dans un double esprit : garantir certains principes et éviter que l'application de ces principes ne compromette l'ordre public.

Cette coopération se manifeste lorsqu'une personne demande l'asile à la frontière ou lorsque la procédure prioritaire est appliquée. Elle se manifeste aussi dans le cadre de l'asile territorial tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, puisque les décisions sont prises après transmission des dossiers par le directeur de l'OFPPRA. Nous abordons cette question en détail dans la discussion du texte.

M. le président. Veuillez conclure.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

M. Christian Jacob et M. Thierry Mariani. Il abuse !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. J'ai été beaucoup interrompu.

Je dirai en conclusion que ce texte offre des avancées très importantes pour une meilleure intégration des jeunes issus de l'immigration. C'est un texte d'équilibre. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Thierry Mariani. N'importe quoi !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est un texte qui respecte les droits de l'homme. C'est un texte qui permet la maîtrise efficace des flux migratoires.

M. Jean-Michel Ferrand. N'importe quoi !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il se veut ce qui devrait être un consensus dans le cadre d'une politique plus généreuse : assouplissement de la politique des visas, meilleures conditions de regroupement familial,...

M. Jean-Michel Ferrand. C'est ce qu'on vous reproche !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... suppression des formalités inutilement vexatoires, droit d'asile élargi. Réaliste, il intègre la préoccupation non de supprimer l'immigration, mais d'en maîtriser l'ampleur.

M. Jean-Michel Ferrand. Et comment vous la maîtriserez, l'« ampleur » ?

M. le président. Concluez, s'il vous plaît, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Lorsque M. le ministre a parlé de la baisse du nombre d'étudiants inscrits dans nos universités, j'ai été choqué de vous entendre dire : « Bravo ! »

M. Bernard Accoyer. Il donne tout à tout le monde !

M. Jacques Peyrat. Et la « maîtrise » ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Les pays développés ne pourront jamais, par rapport aux pays du Sud, parce qu'il y a des différences de développement, se retrancher derrière des barbelés électroniques. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Christian Jacob. Et le budget de la coopération ? Bon sang !

M. Jean-Michel Ferrand. Ils n'ont qu'à rester chez eux !

M. le président. Chers collègues, cela ne sert à rien que nous ayons, d'un côté, des interpellations sonores que personne n'entend, et qui n'ont pas lieu d'être, et, de l'autre côté, un ministre... *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – « Pas encore ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Pourquoi pas ? Il n'est pas interdit d'espérer ! *(Sourires.)*

... de l'autre, un remarquable rapporteur, qui s'exprime mais que vous ne pouvez pas écouter.

M. Le Déaut va conclure, avant d'être éventuellement appelé à de hautes fonctions. *(Sourires.)* Tout le monde va l'écouter.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il a un bâton de maréchal dans sa besace !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Je disais à tous nos collègues ici présents que, sur un sujet aussi important, il est illusoire de croire que, avec des différences de développement économique très fortes, les pays développés pourront se retrancher derrière des barbelés. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Michel Ferrand. Il n'y aura plus que des pays sous-développés, grâce à vous !

M. Thierry Mariani. Le Gouvernement réduit le budget de la coopération.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Nous sommes condamnés, à côté de ce texte, à développer la coopération Nord-Sud. Nous sommes condamnés – et nous le souhaitons – à plus d'intégration européenne, dans le cadre de ce texte.

Il est essentiel de restituer aux échanges entre populations de nationalité différente leur vraie valeur, celle d'un enrichissement mutuel. Ce sont les affaires étrangères qui vous le disent !

Le présent projet de loi œuvre dans ce sens.

C'est pourquoi, au nom de la commission des affaires étrangères, je vous recommande, mes chers collègues, de l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Exception d'irrecevabilité

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une exception d'irrecevabilité, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je vais donner la parole à M. Dominique Perben.

Je suis persuadé que le calme sera exactement le même que pour les intervenants précédents. *(Sourires.)*

C'est en tout cas au calme que je vous invite.

M. Thierry Mariani. Le calme « pluriel » !

M. le président. Monsieur Perben, vous avez la parole.

M. Dominique Perben. Monsieur le ministre, le Gouvernement a donc décidé de modifier la législation sur l'immigration.

M. Pierre Carassus. Il a bien fait !

M. Dominique Perben. Et cela quelques mois seulement après la mise en place d'une nouvelle loi, à laquelle vous ne laissez pas le temps de l'application, et donc de l'expérience.

Cela signifie, à l'évidence, que vous accordez une signification politique importante à ce sujet – et vous avez raison –, que vous souhaitez marquer votre différence avec ce qu'avait voulu faire l'ancienne majorité – et vous avez tort.

Dans tous les cas, en prenant cette décision, en proposant ce changement dans un délai aussi court, en déclarant de surcroît l'urgence sur le texte, vous marquez clairement une volonté de rupture, de changement d'orientation.

Dès lors, vous ne pouvez pas vous prévaloir d'une volonté de consensus national sur le sujet.

Les propos que vous tenez depuis plusieurs semaines, prétendant que l'opposition, en s'opposant à votre texte, empêcherait le débat de s'apaiser dans le pays, sont inacceptables.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Dominique Perben. Si vous aviez souhaité sincèrement, monsieur le ministre, que ce débat s'estompe dans ce pays, il fallait laisser la loi Debré s'appliquer, en faire honnêtement l'expérience, sous le contrôle du Parlement, et ensuite, éventuellement, corriger telle ou telle de ses dispositions au vu de leur application, et cela à travers un débat dépourvu de toute urgence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En inscrivant votre texte dans les premières priorités du Gouvernement, vous avez choisi un affichage politique fort et vous avez voulu marquer votre volonté de rupture. Vous devez l'assumer. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

La réponse qu'exprime l'opposition à travers les débats devant l'opinion et celle qu'elle va exprimer ici même à l'occasion de l'étude du texte ne sont en rien des réponses polémiques. Elles ne sont que la juste réplique à une politique risquée vis-à-vis du problème des étrangers en France.

M. Jean-Louis Debré et M. Jacques Peyrat. Très bien !

M. Dominique Perben. Cette politique, la vôtre, s'exprime à travers ce texte, à travers le texte sur la nationalité et à travers l'action de régularisation administrative des immigrés clandestins que vous avez engagée.

Cette politique ressemble étrangement à ce qui a été entrepris par vous-même ou vos amis tant en 1981 qu'après 1988 sur ces mêmes sujets. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Charles Cova. C'est Munich !

M. Dominique Perben. C'est une politique, monsieur le ministre, qui est rejetée par une très grande majorité de Français.

M. Jacques Peyrat. C'est vrai !

M. Dominique Perben. Français auxquels vous déniez ainsi la possibilité de voir se concrétiser, à travers le droit, ce qu'ils souhaitent profondément.

Ce faisant, monsieur le ministre, vous ne rendez pas service à la démocratie dans ce pays – ce qui ne vous ressemble guère.

Il n'est pas bon, en effet, que, de manière obstinée, de manière répétée, les dirigeants de notre pays écoutent sans entendre la voix pourtant claire de nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je voudrais également, monsieur le ministre, appeler l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de toutes ces législations successives qui sont autant de modifications de l'ordonnance de 1945. Celle-ci – je crois d'ailleurs que vous le savez, monsieur le ministre – devient juridiquement illisible. Et c'est d'une véritable réécriture que nous aurions besoin.

M. Julien Dray. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. Dominique Perben. Enfin, monsieur le ministre, pourquoi légiférer de nouveau, je vous le demande, alors que le traité d'Amsterdam, s'il est ratifié, risque fort d'apporter quelques conséquences importantes à notre sujet ?

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Dominique Perben. N'allons-nous pas, au titre du troisième pilier du traité, vers la mise en chantier d'une directive européenne sur la circulation des personnes ?

M. Henri Cuq. Eh oui !

M. Dominique Perben. N'est-ce pas là un autre motif qui aurait pu vous inciter à temporiser et, peut-être, à tempérer une partie de votre majorité soucieuse d'en découdre avec l'opposition sur ce sujet ?

M. Jean-Louis Debré. Très juste ! Ils n'ont pas été raisonnables.

M. Dominique Perben. Votre loi, si le Parlement l'adopte, entraînera inévitablement une augmentation de la population immigrée en France.

M. Jacques Peyrat. C'est évident !

M. Bernard Accoyer. C'est le but !

M. Dominique Perben. Et je vais prendre quelques exemples dans le texte.

(*M. Gilles de Robien remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. Dominique Perben. Une carte de séjour temporaire serait désormais délivrée de plein droit à trois nouvelles catégories d'étrangers, dont les définitions paraissent particulièrement floues. Je veux parler des étrangers qui – dit le texte – « ont en France des liens personnels et familiaux tels que le refus d'autoriser leur séjour porterait à leur droit au respect de leur situation personnelle et de leur vie familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus », ou encore des « étrangers résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale... », et, enfin, des étrangers retraités ayant quitté notre pays, ainsi que leur conjoint, même lorsque leurs droits à pension auront été acquis après une période de travail très courte.

Il est évident que ces nouvelles possibilités d'entrée régulière favoriseront de nouveaux courants migratoires et entraîneront – j'insiste sur ce point – de multiples contentieux. Pouvez-vous nous dire qui sera en mesure de juger de l'impossibilité pour les malades de bénéficier d'un traitement approprié ?

Ces dispositions seront d'autant plus lourdes de conséquences que les cartes de séjour délivrées au titre de deux des plus importantes de ces dispositions donneront droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

M. Henri Cuq. C'est la vérité !

M. Dominique Perben. Est-ce vraiment le moment ?

La page des années soixante est, qu'on le veuille ou non, tournée. On ne peut constamment vivre dans le passé. Quant aux retraités, ils seront d'autant plus tentés de revenir en France qu'ils auront besoin d'une protection sociale et qu'ils pourront y faire venir leurs enfants au titre du regroupement familial.

M. Charles Cova. Cela creusera davantage le trou de la sécurité sociale, et ce sont les Français qui paieront !

M. Dominique Perben. En effet, chacune de ces nouvelles catégories d'individus, dès lors qu'elle sera régulièrement installée en France, aura la possibilité de solliciter l'arrivée de nouveaux étrangers, comme cela est possible actuellement. Mais ces possibilités seront d'autant plus accrues du fait de la réforme des dispositions portant sur le regroupement familial.

Pourtant, les règles existant en la matière sont déjà très libérales, qu'il s'agisse des règles de droit, aux termes desquelles tout étranger séjournant régulièrement depuis plus de deux ans peut fait venir son conjoint, ses enfants mineurs ou les enfants de l'un des deux parents, ou des règles de fait – la pratique a montré, en effet, qu'il est le plus souvent illégal, impossible de reconduire à la frontière le conjoint, l'enfant ou l'ascendant d'un étranger résidant régulièrement en France, même si les conditions théoriques du regroupement familial ne sont pas satisfaites.

Malgré cette situation déjà fort généreuse, vous n'hésitez pas à élargir les conditions du regroupement familial.

Actuellement, le ressortissant étranger qui désire faire venir sa famille en France, où il séjourne régulièrement, doit justifier de ressources stables et suffisantes, celles-ci devant atteindre un montant au moins égal au SMIC, et d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France. Or les modifications contenues dans votre projet ne permettent plus de subordonner le droit au regroupement familial à des considérations objectives de logement et de ressources.

S'agissant des conditions de ressources, formellement, la rédaction semble légère, le projet maintenant la référence au SMIC. En réalité, la portée de la modification est considérable. Sans doute maintient-on l'obligation de justifier de « ressources personnelles stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille ». Mais, alors qu'aujourd'hui, si le SMIC constitue un minimum, l'on peut refuser le regroupement familial à un étranger qui en serait titulaire mais dont le nombre d'enfants montrerait qu'il ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire vivre sa famille, demain on sera contraint de l'accorder. Le SMIC devient une condition suffisante et ouvre droit au regroupement familial.

De même, en ce qui concerne le logement, il suffira à l'avenir – vous l'avez rappelé vous-même tout à l'heure – de constater que l'étranger « sera » en mesure de disposer d'un logement considéré comme normal, et non plus que le logement est déjà en état d'accueillir la famille. A ce sujet, je souhaite bien du plaisir aux maires – et cette assemblée en compte un certain nombre – pour se prononcer sur le caractère « normal »,...

M. Jacques Peyrat. Exactement !

M. Dominique Perben. ... énoncé à l'article 2 du texte, des conditions d'hébergement des étrangers afin de viser les certificats du même nom – si tant est que ceux-ci existent encore dans quelques jours !

En proposant toutes ces mesures, le projet recèle une grande part de danger. Et ce danger concerne aussi bien l'étranger que la collectivité nationale.

Je crois vraiment qu'il est déraisonnable de reconnaître un droit automatique à une famille de huit ou dix enfants au motif que le père gagne le salaire minimum. C'est faire peser sur la collectivité nationale des charges considérables. C'est surtout prendre le risque de créer entre les personnes vivant en France un déséquilibre por-

teur, à terme, de tensions sociales graves, car contraire à la politique d'intégration que nous poursuivons, ou qui, en tout cas, était poursuivie jusqu'en juin dernier.

A cela s'ajoute le fait que le bénéfice du regroupement serait étendu aux enfants issus d'un premier mariage, à condition, dites-vous, que l'intéressé en ait officiellement reçu la garde – ce qui ouvrirait la voie, j'en suis malheureusement convaincu, à la multiplication des attestations de complaisance, notamment dans les pays qui admettent la polygamie.

M. Richard Cazenave. Absolument !

M. Jean-Louis Debré. Quel réquisitoire ! Ils vont retirer leur texte !

M. Dominique Perben. Le danger n'est pas moins grand pour les étrangers qui sont guettés par le risque de « ghettoïsation ».

Si l'on prend, par exemple, la disposition sur le logement, aucune garantie n'est donnée sur la date à laquelle le demandeur sera en mesure de disposer du logement considéré comme normal. Les risques de fraude sont évidents, et l'on risque de se trouver en présence de familles qui, ne disposant ni de ressources suffisantes ni de logement suffisant, seront marginalisées dans la société française et ne pourront s'y intégrer de façon convenable.

M. Charles Cova. Ce seront de « nouveaux pauvres », et de futurs délinquants !

M. Dominique Perben. De surcroît, comme si tout cela ne suffisait pas, les bénéficiaires du regroupement auront immédiatement droit à la carte de séjour,...

M. Thierry Mariani. Eh oui !

M. Dominique Perben. ... qui leur donnera des droits propres, sur lesquels ils pourront à leur tour s'appuyer pour procéder à de nouveaux regroupements. Bel effet multiplicateur en perspective !

M. Jacques Peyrat. C'est sûr !

M. Dominique Perben. J'arrête là l'énumération des effets du titre I^{er} sur les flux migratoires. J'avoue, monsieur le ministre, ne pas comprendre.

M. Jean-Louis Debré. Lui non plus !

M. Dominique Perben. Cessons de considérer la question des mouvements de population par référence au passé. Nous ne sommes plus à l'époque des Trente Glorieuses. Regardons le monde qui nous entoure avec lucidité !

Notre pays compte 3,5 millions de chômeurs. Un grand nombre de nos concitoyens sont en dessous du seuil de pauvreté. Nos systèmes de solidarité sont dangereusement déséquilibrés. Aucun Français concerné par ce type de difficulté ne peut comprendre la volonté de la majorité de cette assemblée d'augmenter encore le nombre de personnes souvent fragiles et potentiellement en difficulté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En outre, s'agissant de l'immigration, quelle est la vraie question ? Assurément pas d'énumérer, comme vous le faites, les possibilités nouvelles d'assouplissement de notre législation en ce qui concerne l'entrée des étrangers sur notre territoire. La question qui se pose est celle de l'intégration.

Cette question, tous les élus la connaissent – les maires en particulier.

M. Jacques Peyrat. Oui !

M. Dominique Perben. C'est cette même question que connaissent de très nombreuses associations caritatives et de très nombreux travailleurs sociaux. Le défi que notre pays doit relever dans les dix prochaines années, c'est bien celui-là : être capable d'intégrer, d'assimiler dans la nation républicaine les étrangers et enfants d'étrangers installés aujourd'hui sur notre sol.

Pourrons-nous y parvenir ? Je l'espère. Malheureusement, je n'en suis pas sûr. C'est pour cela, en tout cas, que, comme nombre d'entre vous, je me bats jour après jour dans ma ville pour réhabiliter, insérer, faciliter l'éducation, organiser formation et loisirs, faire évoluer les mentalités, réconcilier les uns avec les autres.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Dominique Perben. C'est avec gravité, monsieur le ministre, que je vous le dis : votre projet va rendre les choses encore plus difficiles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Peyrat. Absolument !

M. Dominique Perben. En accroissant le flux de l'immigration, il alourdira la tâche à accomplir, et, surtout, il constituera un formidable encouragement au communautarisme (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.), c'est-à-dire à l'apparition d'une nation durablement fragmentée, divisée sur elle-même et donc porteuse de déchirements. Et cela, je ne pense pas que vous le souhaitez.

Ce risque est d'autant plus grand que la politique d'intégration, la politique de la ville vigoureusement relancée par le gouvernement d'Alain Juppé après le discours de Marseille paraît aujourd'hui bien en panne.

M. Jacques Peyrat. En effet !

M. Dominique Perben. Depuis six mois, aucune orientation claire n'a été définie par votre gouvernement.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Dominique Perben. La politique de la ville ne semble plus être une priorité. Cela ne fait qu'ajouter à ma perplexité et à mon inquiétude.

M. Jacques Peyrat. Et à nos difficultés !

M. Dominique Perben. Autre observation : il serait temps de tenter une véritable politique de conventions bilatérales avec les pays d'où sont originaires la plupart des immigrés.

M. François Bayrou. Très bien !

M. Dominique Perben. Peut-être pourriez-vous nous fournir quelques éclaircissements sur ce point.

Outre que cela permettrait, j'en suis sûr, d'établir un juste lien entre le développement dans les pays pauvres et la maîtrise de l'immigration, ce serait sans doute un moyen pratique et efficace de tarir les sources de l'immigration.

Pour cela, il faut tenir un langage clair à l'égard de ces pays et avoir une ambition véritable pour notre politique de coopération. Or le débat sur ce sujet à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1998 ne me donne pas beaucoup d'espoirs.

Votre projet de loi ne se contente pas d'élargir les possibilités d'immigration de droit, il élargit aussi le droit d'asile, et cela en le réformant de manière ambiguë.

Notre pays connaît pourtant un régime très protecteur en matière de droit d'asile. D'abord, à travers le droit d'asile constitutionnel qui trouve sa source, d'une part, dans le préambule de la Constitution de 1946, qui utilise cette belle formule : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République », et, d'autre part, dans le nouvel article 53-1 de la Constitution de 1958, introduit par la réforme constitutionnelle de novembre 1993 imposée par les accords de Schengen.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. Dominique Perben. Je rappelle les termes de ces articles : « La République peut conclure avec les Etats européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées.

« Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les combattants de la liberté existent donc déjà !

M. Dominique Perben. En outre, le droit d'asile peut aussi trouver son fondement dans la convention de Genève de juillet 1951 et dans la loi du 25 juillet 1952 créant l'Office français des réfugiés et rapatriés, l'OFPRA.

La jurisprudence de la commission de recours des réfugiés et du Conseil d'Etat statuant comme juge de cassation permet d'accorder le bénéfice du statut de réfugié à toute personne « craignant d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. » – il s'agit de la formule utilisée par la convention de Genève. Encore faut-il que ces persécutions soient le fait des autorités de son pays ou qu'elles soient encouragées ou même simplement tolérées par elles.

Or votre projet introduit un profond changement dans l'équilibre actuel, et cela bien que la France soit souvent citée en exemple pour le libéralisme dont elle fait preuve dans l'application tant de son droit interne que des engagements internationaux souscrits.

La formule constitutionnelle est détournée de son sens. L'article 24 du projet, au détour d'une modification de procédure, apporte une véritable révolution par rapport à la situation actuelle. En effet, il ne sera plus nécessaire que la persécution émane de l'Etat considéré ou qu'elle soit encouragée ou tolérée par lui. Cette persécution sera à même d'être prise en compte, dès lors qu'elle émanera d'un groupe quel qu'il soit, y compris si celui-ci se trouve dans l'illégalité et est combattu par les autorités publiques.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la convention de Genève !

M. Dominique Perben. L'article 31, quant à lui, apporte une autre novation considérable. La loi intègre, en effet, une nouvelle forme d'asile, dit « asile territorial », qui peut-être accordé par le ministre de l'intérieur « à un étranger lorsqu'il est exposé... à des traitements inhumains ou dégradants, ou à des risques majeurs pour sa sûreté personnelle. »

A partir du moment où vous introduisez cette notion d'asile territorial dans un texte de loi, vous ouvrez les portes au contrôle juridictionnel,...

M. Jean-Louis Debré. Et voilà !

M. Dominique Perben. ... et l'Etat n'aura plus la maîtrise du dispositif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est Pasqua qui l'a fait !

M. Jean-Louis Debré. Vous êtes un pyromane, monsieur le ministre !

M. Dominique Perben. Le projet que vous proposez, monsieur le ministre, est contraire à notre tradition juridique et aux intérêts de notre pays.

Je m'interroge d'ailleurs sur la compatibilité du présent texte avec le préambule de la Constitution de 1946.

Que recouvre la notion de combattant de la liberté ? L'exposé des motifs énonce clairement qu'il peut s'agir de personnes menacées en dehors de toute persécution par un Etat. Mais, monsieur le ministre, soyons lucides. Dans les pays non démocratiques, il sera bien difficile de s'y retrouver.

Prenons garde de ne pas nous retrouver dans des situations contradictoires qui feront de notre pays la terre d'accueil des opposants et des oppresseurs successifs. Je crains que la notion de combattant de la liberté ne corresponde pas à celle de persécuté.

Quant à l'asile territorial, il recèle autant de dangers. La définition donnée par le texte est tellement floue qu'elle peut recouvrir des millions de demandeurs éventuels. Qu'est ce qu' « être exposé », qu'est ce qu' « un risque majeur », si aucune référence n'est faite à la défense de la liberté ou à la protection des droits garantis par la convention de Genève ?

Combien de millions de Rwandais, de Burundais, de Zaïrois hier ou d'Algériens aujourd'hui courent-ils de risques pour leur sûreté personnelle ?

En élargissant ainsi de façon très importante la notion de réfugié, ces dispositions risquent de faire de notre pays le réceptacle de toutes les secousses du monde.

M. Thierry Mariani. Tout à fait !

M. Dominique Perben. Les gouvernements Rocard et Cresson, à la différence du gouvernement Jospin, avaient, eux, admis la nécessité de prendre des mesures pour éviter que la procédure du droit d'asile ne soit détournée de son but...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous ne le disiez pas à l'époque !

M. Dominique Perben. ... et ne vide de toute portée le contrôle des flux migratoires.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous appelez cela du laxisme !

M. Dominique Perben. Grâce à ces mesures, le nombre des demandes d'asile est d'ailleurs passé de 61 000 en 1989 à 17 534 en 1996, dont 3 854 seulement ont été admises.

Les dispositions de ce projet de loi vont donc à rebours des efforts soutenus par tous les gouvernements depuis 1986 – y compris ceux de votre famille politique – pour maîtriser les flux migratoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Cela, alors même que le Premier ministre, Lionel Jospin, déclarait, en octobre dernier, dans les colonnes d'un quotidien du matin...

Mme Odette Grzegorzulka. Vous avez de bonnes lectures !

M. Dominique Perben. ... « Notre pays ne peut pas accueillir tous ceux qui souhaitent y venir. D'ailleurs le droit de s'installer dans le pays où l'on veut n'a jamais fait partie des droits reconnus. Certes, de nombreux travailleurs étrangers ont contribué à la croissance de notre pays, notamment dans les années soixante. La situation est maintenant différente. Il nous faut en tenir compte en respectant les droits et la dignité des personnes. »

Croyez-moi, et vous le savez, ce n'est pas respecter la dignité des personnes que de les inciter à vivre dans des conditions de ressources et de logement que nos concitoyens n'accepteraient pas. C'est manquer de respect au droit des personnes que de leur permettre de contourner les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Au-delà des effets directs de ces dispositifs, je voudrais souligner maintenant les risques de dérapage qu'ils comportent.

L'expérience montre depuis longtemps que chaque possibilité d'entrer ou de rester en France apporte son lot de fraudes ou de dissimulations. Il suffit de reprendre la liste du titre I^{er} – c'est d'ailleurs la même que celle que le rapporteur a énumérée tout à l'heure, ce qui faisait que j'avais le sentiment qu'il prononçait mon propre discours – pour comprendre que les occasions d'entrées frauduleuses seront accrues d'autant et que certaines des nouvelles catégories ainsi créées se prêtent facilement à la fraude ou à tout le moins à la mise en avant d'arguments difficiles à réfuter.

Je citerai au risque de me répéter, deux exemples.

Premièrement, toute personne sérieusement malade, issue d'un pays du tiers monde, peut soutenir qu'elle y sera mal soignée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est le cas actuellement !

M. Dominique Perben. En second lieu, les nouveaux droits d'asile inventés par le projet de loi permettront à des demandeurs manifestement non recevables d'obtenir un récépissé de demande d'asile, d'entrer ainsi régulièrement, puis de disparaître dans la clandestinité.

Ainsi, ce projet de loi ne permet pas seulement l'entrée en France de nouveaux immigrants réguliers, il permet également, par le biais d'un processus simple, la transformation continue d'immigrants clandestins en immigrants en situation régulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est pour les gens qui sont ici, pas pour ceux qui viennent !

M. Dominique Perben. Du seul fait de son séjour en France, même irrégulier, un ressortissant étranger peut acquérir des droits à la non-reconduite à la frontière, puis à la régularisation. (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) La détection des immigrants irréguliers avant que ces droits ne soient acquis est très difficile. Une fois qu'ils sont détectés, leur

reconduite à la frontière est également difficile. Or chacun de ces éléments va se trouver aggravé par les dispositions du projet de loi. Ainsi en est-il de la suppression des mesures qui encadraient le regroupement familial et incitaient les ressortissants étrangers à respecter la loi.

De même, la suppression de la faculté de refuser la délivrance des titres de séjour aux membres de la famille d'un étranger entrant en France dans le cadre du regroupement familial – et cela même si les conditions n'étaient pas encore réunies au moment de l'entrée en France – privera l'autorité administrative d'un indispensable moyen de contrôle.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est exact !

M. Dominique Perben. De plus, la suppression du pouvoir de retirer le titre de séjour d'un ressortissant étranger ayant fait entrer sa famille en France sans avoir respecté la procédure de regroupement familial fait disparaître la sanction la plus efficace à l'encontre des regroupements irréguliers.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela conduisait à faire des sans-papiers !

M. Dominique Perben. Il en va de même de la suppression de l'obligation de visa consulaire et de visa de retour pour les étrangers qui souhaitent entrer en France et qui sont titulaires d'un titre de séjour. Cette suppression fait disparaître une occasion irremplaçable d'opérer des vérifications et de détecter des fraudes.

M. Richard Cazenave. C'est ce qu'ils veulent !

M. Dominique Perben. Tout cela est pour le moins contradictoire, monsieur le ministre, avec vos propos, qu'il s'agisse de celui-ci : le « sens aigu de la responsabilité que nous avons vis-à-vis de la République »,...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est le cas !

M. Dominique Perben. ... ou de celui-là : « Moi, mon souci, c'est d'armer la République pour, dans un monde qui est traversé d'énormes déséquilibres démographiques, économiques, politiques, et parce que la situation de la France est ce qu'elle est, faire en sorte qu'elle puisse maîtriser sa politique,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. le ministre a raison !

M. Dominique Perben. ... pour que le processus d'intégration puisse se poursuivre ; je sers mon pays et je le fais en dehors de toute démagogie. »

M. Bernard Roman. Excellente citation !

M. Dominique Perben. N'y a-t-il pas, monsieur le ministre, un décalage gigantesque entre ces propos que je ne peux qu'approuver et la réalité du texte que vous soumettez aujourd'hui au Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument pas !

M. Dominique Perben. En effet, contrairement à l'esprit de ces propos, les mesures visant à améliorer la lutte contre l'immigration clandestine sont minimales – vous le savez bien – par rapport à celles qui vont en réduire fortement l'efficacité.

Les deux principales dispositions restrictives prévues dans votre projet de loi ont en effet une bien faible portée : la définition du délit d'obstacle à l'éloignement est précisée en ce qui concerne les étrangers qui commu-

niquent des renseignements erronés sur leur identité ; le délai de rétention administrative en cas de reconduite à la frontière est allongé de deux jours dans certaines circonstances limitativement énumérées.

M. Richard Cazenave. L'effet *peanut* !

M. Dominique Perben. Malheureusement, en contrepartie, deux mesures importantes reviennent sur des points essentiels de la loi Debré.

Premièrement, vous supprimez la possibilité d'un appel suspensif du parquet contre un refus de prolongation de la rétention administrative par le juge judiciaire, alors que, dans certains cas, elle seule pouvait éviter que le ressortissant étranger en situation irrégulière soit déjà entré dans la clandestinité au moment où sa reconduite devenait juridiquement possible.

En second lieu, vous allongez de vingt-quatre heures le délai de recours contre une mesure d'éloignement, qui a un caractère suspensif, ce qui le fait de nouveau coïncider avec le délai de rétention administrative de plein droit et prive ainsi la loi Debré d'un des principaux moyens de rendre effective la reconduite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. C'est une bonne chose !

M. Dominique Perben. Enfin, le projet restreint considérablement la possibilité pour le parquet de s'opposer aux mariages soupçonnés d'être frauduleux, ne lui laissant plus guère que la possibilité d'en rechercher l'annulation après coup, alors que des effets irréversibles se seront déjà produits.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cela existe déjà !

M. Dominique Perben. Alors, monsieur le ministre, comment pouvez-vous continuer à parler d'équilibre à propos de ce texte ?

Mme Odette Grzegorzulka. Il peut le faire sans problème !

M. Dominique Perben. Pour qu'il y ait équilibre, encore faudrait-il que les composantes de ce projet de loi, les mesures que vous proposez, soient en harmonie. Or c'est tout le contraire !

Alors que les lois Pasqua-Debré avaient débouché sur l'indispensable équilibre entre fermeté et générosité, le Gouvernement et le Premier ministre ont préféré jouer les apprentis-sorciers en rouvrant un débat qui fait le lit des extrémismes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Schneider. Absolument !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas nous qui faisons le lit des extrémismes, c'est vous !

Mme Odette Grzegorzulka. Les pyromanes, c'est vous, mesdames, messieurs de la droite !

M. Dominique Perben. Oui, monsieur le ministre, je partage pleinement votre analyse lorsque vous dites que « ce texte est en rupture avec la législation précédente ». Il faudrait être aveugle pour ne pas le voir ! Mais de grâce, cessez de dire que votre but, « c'est l'accueil, c'est l'intégration d'abord des étrangers en situation régulière, qui sont dix fois plus nombreux que ceux en situation irrégulière ». Le texte, tel qu'il est, aura l'effet inverse !

M. Jean-Louis Debré. Eh oui !

M. Dominique Perben. En effet, si les mesures que vous proposez sont adoptées, elles constitueront une source de frustrations accrue pour les Français et pour les immigrés en situation régulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. André Schneider. C'est vrai !

M. Dominique Perben. Ne nous y trompons pas, les régularisations en cours et ce projet de loi vont provoquer un double appel d'air dont les conséquences risquent de se révéler redoutables tant pour la démocratie que pour l'équilibre social de notre pays.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Fantasma !

Mme Odette Grzegorzulka. Cassandre !

M. Dominique Perben. Un appel d'air au Front national d'abord.

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Dominique Perben. Mais quoi de plus surprenant à la veille des élections cantonales et régionales ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ces propos sont scandaleux !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est la vérité !

M. Dominique Perben. Il ne s'agit ni plus ni moins que de la bonne vieille recette mise au point par le parti socialiste et son ancien premier secrétaire pour faire battre la droite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Scandaleux !

M. Dominique Perben. Un appel d'air ensuite en direction de l'immigration irrégulière, qui va balayer d'un revers de la main les efforts déployés depuis mars 1993 par les magistrats...

M. Bernard Roman. On a vu les résultats !

M. Dominique Perben. ... et les policiers pour lutter contre celle-ci et faire respecter les lois de la République. Comment s'étonner ensuite de leur découragement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Car derrière votre discours républicain, ce sont hélas les fondements mêmes de la République qui sont mis à mal : égalité de traitement devant la loi, intégration des générations successives d'immigrés, respect de l'Etat de droit.

Là aussi, monsieur le ministre, vous illustrez les contradictions de votre discours !

« Les droits de l'homme, dites-vous, sont aussi ceux du citoyen... Ils ne peuvent exister que s'ils sont garantis par un Etat de droit. Cet Etat de droit, c'est la République et, par conséquent, il faut se rappeler que la République implique des règles. Ce sont des règles qui sont définies en commun par les citoyens. » J'aurais eu plaisir à applaudir des deux mains en écoutant ces propos, mais l'excès des mesures que vous proposez ou que vous avez acceptées – notamment l'extension de l'impunité en matière d'aide au séjour irrégulier – bafoue l'Etat de droit.

En effet, ces règles que la République implique, le Gouvernement les remet en cause aujourd'hui avec ce projet de loi. Et il les remet en cause sans demander leur avis aux Français, ces citoyens auxquels vous vous référez, monsieur le ministre.

M. Bernard Roman. Ils se sont exprimés !

Mme Odette Grzegorzulka. Les Français ont donné leur avis le 1^{er} juin !

M. André Schneider. Pas sur ça !

M. Dominique Perben. Je pense qu'ils sauront apprécier.

Quant aux commentaires que vous avez faits en octobre dernier à propos des réserves formulées par le Président de la République sur votre projet de loi, monsieur le ministre, je ne saurai les accepter. Ils sont inacceptables, tout simplement parce que, contrairement à ce que vous avez insinué, le Président de la République est soucieux de rassembler tous les Français, ceux de souche comme ceux qui viennent d'acquérir la nationalité,...

M. Jacques Myard. Volontairement !

M. Dominique Perben. ... et non de les opposer systématiquement les uns aux autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pour toutes ces raisons, je propose à notre assemblée de voter l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de vingt minutes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. C'est de l'obstruction !

M. Charles Cova. Ils sont KO debout !

Suspension et reprise de séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq, et reprise à douze heures vingt-cinq.*)

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai déjà largement répondu à l'intervention de M. Perben, dont la plupart des arguments étaient passablement émoussés. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) J'ai en effet montré que la plupart d'entre eux répondaient pour l'essentiel à des fantasmes. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Il y a pourtant un point sur lequel je suis d'accord avec lui (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), c'est lorsqu'il dit que le plus impor-

tant est la stabilisation et l'intégration des étrangers en situation régulière, lesquels, je l'ai rappelé, sont plus de dix fois plus nombreux que ceux en situation irrégulière.

Mais si nous sommes d'accord sur cet objectif, essayons d'en tirer toutes les conséquences et ne cherchons pas à agiter des fantasmes dans un jeu pervers qui ne peut profiter, vous le savez bien, qu'à l'extrême-droite.

M. Francis Delattre. Au parti socialiste !

M. Thierry Mariani. A vous !

M. Bernard Roman. Ce n'est pas le parti socialiste qui propose ce texte !

M. le ministre de l'intérieur. M. Perben a fait un procès au Gouvernement.

M. Charles Cova. Un bon procès !

M. le ministre de l'intérieur. Il nous a reproché de relancer le débat. Mais je rappelle que le projet de loi présenté par M. Debré à la fin de l'année dernière a gravement divisé la majorité de l'époque.

M. Julien Dray. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Je me souviens que M. Pasqua expliquait qu'il était inutile. D'ailleurs, M. Debré, dans un ouvrage dont je fais la publicité...

M. Thierry Mariani. Ah !

M. le ministre de l'intérieur. ... et qui est paru aux éditions Jean-Claude Lattès indique : « Je me satisfaisais de la situation juridique ».

M. Jean-Louis Debré. Puis-je vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, j'ai consulté mon livre et j'ai vérifié la citation. On ne vous a donné que la première partie de la phrase et je vous ferai parvenir la page entière. J'ai dit qu'il fallait être plus efficace dans le contrôle des flux migratoires, ...

M. Jacques Fleury. C'est ce que nous faisons !

M. Jean-Louis Debré. ... que la législation héritée des lois de 1945 était inefficace et que, si l'on voulait intégrer les étrangers en situation régulière, la loi de la République devait être respectée.

J'ajoutais que notre combat n'était pas un combat contre l'immigration mais contre l'immigration irrégulière, et que c'est en luttant efficacement contre l'immigration illégale et le travail clandestin que nous pourrions intégrer les étrangers en situation régulière. C'est tout le sens de cette loi qui a été voté par l'ensemble de la majorité de l'époque, en dépit de ce que vous affirmez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur Debré, de vouloir m'offrir votre livre, mais ce n'est pas nécessaire car je l'ai déjà lu, il est dans ma bibliothèque et fait partie de mes divertissements. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

L'un de ses chapitres s'intitule : « Un projet de loi très contesté » et je pourrais presque vous le réciter par cœur.

M. Henri Cuq. Chiche !

M. Jean-Louis Debré. Moi aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Vous, c'est normal, puisque vous l'avez écrit !

Mme Odette Grzegorzulka. Peut-être même pas !

M. le ministre de l'intérieur. Moi, c'est plus méritoire ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous indiquez que vous vous satisfaisiez de la législation existante mais que vous avez essayé de convaincre M. Juppé. Apparemment, vous n'avez pas réussi...

M. Jacques Myard. Nous ne débattons pas de ce projet de loi !

M. le ministre de l'intérieur. ... et vous êtes donc allé voir le Président de la République.

Selon vous, ce projet de loi comportait essentiellement le fameux article 1^{er} sur le certificat d'hébergement, qui a mis le feu aux poudres, quelques dispositions techniques et une disposition – vous voyez, je ne cherche pas à vous « diaboliser » – par laquelle vous cherchiez à rendre régularisables des gens inexpulsables,...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis, M. Jacques Fleury et M. Julien Dray. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... c'est-à-dire des parents d'enfants français. Il y avait donc dans ce texte des dispositions qu'on pourrait qualifier de libérales.

Vous voyez que j'ai parfaitement lu votre livre.

M. Jean-Louis Debré. Là n'est pas le problème !

M. Bernard Accoyer. Répondez à M. Perben !

M. le ministre de l'intérieur. Nous faisons, nous, un travail beaucoup plus sérieux. Nous allons au fond des choses, pour qu'il n'y ait plus désormais d'étrangers irrégularisables et inexpulsables...

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... avec la fameuse carte « situation personnelle et familiale ».

Mme Véronique Neiertz. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai donc lu votre livre et je l'apporterai cet après-midi.

M. Jean-Louis Debré. Je l'ai ici !

M. le ministre de l'intérieur. Alors, nous pourrions confronter nos versions !

Ce projet de loi était donc inutile et il a divisé votre majorité, qui est devenue l'opposition.

M. Bernard Accoyer. Répondez à M. Perben !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai expliqué, et vous le reconnaissez vous-même, que ce texte répondait essentiellement à une arrière-pensée politicienne.

Vous vouliez, dites-vous, répondre aux attentes de nos concitoyens, qui sont particulièrement intéressés par les questions relatives à l'immigration. Cela veut dire en clair que vous cherchiez à flatter une partie de l'électorat *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française)*, qui a d'ailleurs répondu « présent ! » dans les sondages.

M. Bernard Accoyer. Vous ne répondez pas aux questions de M. Perben !

M. le ministre de l'intérieur. Ceux-ci ont en effet montré qu'une partie de l'électorat du Front national, qui ne souhaitait pas votre victoire en 1996, la souhaitait au printemps de 1997. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On sait ce qu'il en est advenu au moment des élections, celles-ci ayant contredit les sondages.

J'ai répondu à M. Debré car il m'a interrompu, et je crois avoir fait une bonne publicité à son livre, mais je répondrai maintenant à M. Perben.

Contrairement à ce qu'il a affirmé, la nouvelle loi n'entraînera pas une invasion, mais au plus une légère augmentation du nombre des étrangers, dans des limites qui sont celles de la simple humanité. Il y a très longtemps qu'on sait qu'il n'y a pas d'immigration zéro. Même sous M. Pasqua et M. Debré, ce n'était pas le cas.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Debré l'a reconnu !

M. le ministre de l'intérieur. Le flux est continu : il y a les conjoints, une petite partie des travailleurs réguliers sont des médecins...

M. Charles Cova. Qu'ils aillent soigner chez eux !

M. le ministre de l'intérieur. ... il y a aussi des chercheurs, des étudiants, il y a enfin les réfugiés. Au total, bon an mal an, avec M. Debré, cela faisait un peu moins de 100 000 personnes, et avec la gauche cela fait un peu plus. Mais cessons de fantasmer et n'agitons pas le thème de l'immigration zéro car celle-ci n'existe pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Cuq. Nous n'avons jamais dit ça !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez évoqué les risques de contentieux et l'admission des malades. Qui appréciera si quelqu'un doit être admis ? Le nombre de malades était légèrement supérieur à la fin de 1996 à ce qu'il était à la fin de 1995, soit mille malades atteints de pathologies graves. Qui appréciera ? M. Debré sans doute, qui n'est pas un monstre bien qu'il cherche à s'en donner l'air ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il en sera à l'avenir comme par le passé.

M. Jean-Louis Debré. Puis-je vous répondre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le ministre, je voudrais que vous ne rabaissez pas sans arrêt le débat. Cette question est suffisamment grave pour que nous évitions les attaques personnelles et les polémiques.

M. François Vannson. Les propos de M. le ministre sont scandaleux !

M. Jean-Louis Debré. Puisque vous avez cité un ouvrage qui vous a fait rire,...

M. le ministre de l'intérieur. J'ai dit qu'il m'avait diverti.

M. Jean-Louis Debré. ... je n'ai jamais parlé d'immigration zéro,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Si, à la page 131 !

M. Jean-Louis Debré. ... mais d'immigration irrégulière zéro. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je constate que, depuis que vous êtes place Beauvau, les reconduites effectives à la frontière ont diminué de 18 % et que les demandes de droit d'asile ont augmenté de 80 %. Il y a donc deux langages et deux attitudes, et je souhaiterais que vous évitiez d'entrer dans des polémiques.

Nous, lorsque nous faisons une loi, nous ne la faisons pas pour ou contre des partis politiques, nous la faisons pour la France ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Christophe Caresche. La France vous a répondu !

M. le ministre de l'intérieur. J'aimerais simplement que vous ne confondiez pas les arguments que je développe en réponse à M. Perben et des propos qui étaient destinés non pas à vous rabaisser mais à vous montrer sous un jour qui correspond mieux à la réalité que ce que vos propos pourraient laisser penser.

Monsieur Perben, il doit être clair que les mesures que nous nous préparons à prendre ont essentiellement pour but d'humaniser un certain nombre de procédures. Il est franchement ridicule de décrire l'assouplissement du regroupement familial comme vous le faites. Nous demandons simplement que les ressources, qui doivent être égales au SMIC hors prestations familiales, puissent être appréciées avec un peu plus de finesse. Ainsi, un étranger entre deux emplois qui ne dispose plus pendant quelque temps d'un revenu égal au SMIC doit quand même pouvoir faire venir sa famille. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

C'est tout simplement humain ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

De même, nous ne lui demanderons pas, comme je l'ai dit tout à l'heure, de faire en sorte que son logement soit prêt six mois avant l'arrivée de sa famille ; nous demandons simplement que le logement soit disponible au moment où sa famille arrivera. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il est ridicule d'agiter le spectre d'une famille de huit enfants qui devrait vivre avec le SMIC car j'ai bien dit que le revenu était apprécié hors prestations familiales. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Au demeurant, ces cas sont très peu nombreux et, d'ailleurs, le regroupement familial a tendance à diminuer puisque, l'immigration de travail étant suspendue, il s'éteint de lui-même.

Et une fois que la famille sera regroupée, on ne la fera pas venir puisque, par définition, elle sera déjà là !

M. Charles Cova. Et la femme ! Et les gosses ? Où va-t-on les loger ?

M. le ministre de l'intérieur. Votre raisonnement est donc purement fantasmagorique et je reste très serein sous cette avalanche de peurs agitées. Je crains, monsieur Perben, et je le dis avec toute la considération que je vous dois, que vous ne vous inscriviez dans une tradition perverse qui est celle de la droite éternelle (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) – en fait, elle n'est pas éternelle – et qui consiste à montrer toujours ses adversaires sous un jour très noir ! C'était, au XIX^e siècle, les républicains qu'on traînait dans la boue. C'était Jaurès avant la guerre de 1914, et on sait comment cela s'est terminé. C'était Léon Blum, qui était accusé de sacrifier les intérêts de la défense nationale alors qu'il augmentait les crédits militaires !

Tout ce que vous dites est exactement de la même eau, c'est-à-dire que vous continuez à susciter des peurs, à agiter des fantasmes inutiles.

M. Dominique Perben. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dominique Perben, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Dominique Perben. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'autoriser à vous interrompre mais je veux vous faire part de ma tristesse après ce que vous venez de dire.

J'ai essayé tout à l'heure de situer le débat au niveau où il me semble devoir être situé. Or vous avez dit que je m'inscrivais dans une tradition perverse qui est celle de la droite traditionnelle, ce qui me paraît relever sinon de l'injure, du moins de la calomnie.

Je regrette que le débat s'engage de cette façon. Si j'ai dit ce que j'ai dit, c'est parce que je suis profondément convaincu de la nécessité de réussir, dans les dix ans qui viennent, l'intégration de l'ensemble de la population qui est sur notre territoire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous aussi !

M. Dominique Perben. Or j'ai la conviction que ce que vous proposez va dans le sens contraire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est faux !

M. Dominique Perben. Si je me suis engagé sur ce texte, alors que je n'avais jamais traité de ces sujets au Parlement jusque là, c'est à cause de cette conviction. Je vous en prie, ne caricaturez pas la position de vos adversaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Perben, vous devriez vous appliquer à vous-même ce conseil !

Mme Odette Grzegorzka. Très bien !

Mme Martine David. M. Debré devrait le suivre lui aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Il est tout à fait clair que la politique du Gouvernement entend rompre avec certaines dispositions héritées de la législation antérieure, comme elle entend rompre avec un certain esprit que vous manifestez à nouveau.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises des risques de dérapages en tous sens. Vous avez peut-être quelques excuses, de ce point de vue, puisque vous avez vous-même reconnu que vous n'étiez pas un spécialiste de ces problèmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Ce n'est pas une réponse !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que cette question doit être traitée avec beaucoup de délicatesse et de discernement.

Le projet de loi du Gouvernement est fondé sur un équilibre. Des assouplissements ont été introduits, mais notre volonté est que la loi s'applique. C'est cet équilibre que le Gouvernement défend.

M. Bernard Accoyer. Si mal !

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons pas, en effet, nous inscrire dans une certaine tradition de xénophobie qui a existé et existe toujours dans notre pays.

M. Dominique Perben. Qu'y avait-il de xénophobe dans mon intervention ? C'est scandaleux de dire cela !

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez, à la fin du XIX^e siècle ou au début de celui-ci, les Italiens n'étaient pas très bien accueillis ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je vous conseille donc de réfléchir un peu sur l'histoire et d'en tirer quelques leçons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Monsieur Perben je vous remercie d'abord du ton de votre intervention, qui nous a permis une écoute réelle.

M. Alain Barrau. Très bien !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Je forme le vœu que cela soit encore le cas dans la suite de nos débats. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Sur le fond, je répondrai en trois points.

Premièrement, je n'ai entendu aucun argument à l'appui de la thèse de la non-conformité de ce texte à la Constitution.

M. Christian Jacob. Il fallait mieux écouter !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Deuxièmement, pour mener un vrai débat sur un texte de cette importance, il convient de citer exactement son contenu. Or, et sur trop de points, il a péché par évasion, dirai-je, en particulier quand il a fait allusion aux malades et au droit de bénéficier d'une thérapie en France.

Troisièmement, et c'est le côté le plus négatif de son intervention, il ne faut pas placer un texte aussi important sous le signe de l'épouvantail. M. Debré a dit que faire la loi, s'était travailler pour la France. Or toute l'intervention de M. Perben a visé à susciter la peur d'une prétendue invasion, de ce qu'il a appelé un « appel d'air » (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pour ma part, je trouve que ce sont les plus mauvaises prémices pour un débat démocratique sur l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en arrivons aux explications de vote.

La parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Il me revient de dire quelques mots sur l'exception d'irrecevabilité, et donc sur l'inconstitutionnalité supposée du projet de loi. De ce fait, mon intervention risque d'être un peu austère.

Il s'agit de savoir si, eu égard aux textes constitutionnels, préambules compris, si le Gouvernement a agi à la marge ou s'il a dépassé les limites.

Le premier texte qu'il est utile de rappeler est le préambule de la Constitution de 1946. On ne le lit pas assez souvent.

Ce préambule commence ainsi :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des Droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. »

Et, plus loin :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

« Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit à l'asile sur les territoires de la République. »

La Constitution de 1958 a précisé en outre, en son article 34, que « la loi fixe les règles concernant la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux ».

La loi fixe donc les règles concernant la « nationalité ». Le terme est clair.

Notons qu'il est question de la capacité des « personnes », et non des « nationaux », ce qui signifie que le législateur a également compétence pour prendre des décisions qui auront une incidence sur l'état civil des étrangers.

Ce pouvoir a fait l'objet de cadrages très stricts, dont un très récent : je veux parler de la décision du Conseil constitutionnel d'août 1993, qui, soit dit en passant, a annulé un certain nombre de dispositions de la loi de 1993.

Cette décision, qui est devenue pour nous la loi, en quelque sorte, énonce très clairement qu'« aucun principe ni aucune règle de valeur constitutionnelle n'assure aux étrangers des droits de caractère général et absolu d'accès et de séjour sur le territoire national »...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est clair !

M. François Colcombet. ... et que « les conditions de leur entrée et de leur séjour peuvent être restreintes par des mesures de police administrative conférant à l'autorité publique des pouvoirs étendus et reposant sur des règles spécifiques ».

Le législateur peut donc ainsi mettre en œuvre des objectifs d'intérêt général. Tel est l'objet clair du projet de loi qui nous est soumis. Sur ce point, je pense que nous serons tous d'accord.

Le Conseil constitutionnel ajoute que ces principes doivent être « conciliés avec la sauvegarde de l'ordre public qui constitue un objectif de valeur constitutionnelle ».

D'autres règles s'imposent au législateur en faveur des étrangers : « la liberté individuelle et la sûreté, notamment la liberté d'aller et de venir » doivent être assurées. En outre, les étrangers « jouissent de droits à la protection sociale, dès lors qu'ils résident de manière stable et régulière sur le territoire français ». Ils doivent en outre « bénéficier de l'exercice de recours assurant la garantie de ces droits et libertés ».

Telle est la toile de fond sur laquelle le législateur peut et doit bâtir une législation.

Une partie de la décision de 1993 concerne la rétention.

La rétention qui avait été proposée par la droite ne saurait, « sauf urgence absolue et menace d'une particulière gravité pour l'ordre public, être prolongée » au-delà de treize jours « sans porter atteinte à la liberté individuelle garantie par la Constitution ».

Cette formulation doit être complétée par une autre règle découlant des principes constitutionnels de proportionnalité.

Ainsi, la rétention doit être strictement proportionnelle aux besoins pour lesquels elle est instituée. Les services du ministère de l'intérieur nous affirment que le délai souhaitable est de douze jours. En effet, nous dit-on, un tel délai est nécessaire pour que les consulats soient contactés et que le voyage soit organisé. Nous lui en donnons acte.

Pour améliorer le texte du projet de loi, la commission des lois a voté un amendement qui dispose que, dès le début de la rétention, toute personne – pas seulement les avocats ou les associations – peut être avisée de la rétention. Cette mesure, dans l'esprit des membres de la commission, met un peu plus en lumière le fait que la rétention n'est pas une détention et que les personnes retenues ont un droit aussi large que possible.

En corollaire, si ce texte est voté, comme je l'espère, les personnes concernées auront évidemment la possibilité d'organiser leur défense et, éventuellement, d'organiser leur départ avant l'expiration du délai de treize jours.

M. Dominique Dord. On n'a rien compris !

M. François Colcombet. Le projet de loi satisfait à toutes les conditions énumérées par le Conseil constitutionnel.

Un mot, pour terminer, sur le droit d'asile.

M. François Vannson. Pitié ! Ce n'est pas la peine ! Assez !

M. François Colcombet. Le préambule de la Constitution de 1946 dispose que : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République. » Cette disposition est connue. On connaît moins une autre disposition de la Constitution de 1946, qui prévoit que les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger qui est persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif.

Le droit d'asile territorial est clairement l'application de cette disposition.

Pour nous, le projet de loi est évidemment constitutionnel. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de ceux qui nous ont laissé la situation catastrophique que l'on connaît. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Depuis ce matin, on nous a répété qu'il fallait éviter toute passion. Mais M. Colcombet a tellement peu de passion qu'on a du mal comprendre ce qu'il dit ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Provocateur !

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, je tiens d'abord à souligner la force et l'intelligence du propos de M. Perben,...

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Rudy Salles. ... qui a défendu excellemment, au nom du groupe du RPR, l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Martine David. Quel scoop !

M. Rudy Salles. Je tiens aussi à rendre hommage à Mme la présidente de la commission des lois, Mme Tasca, qui a souligné la justesse des propos de M. Perben,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Elle a parlé du ton de son intervention, pas du fond. Ne soyez pas malhonnête !

M. Alain Calmat. Il n'a rien compris !

M. Rudy Salles. ... en tout cas leur modération. Notre collègue n'a pas été suivi par le ministre.

S'agissant d'un sujet aussi sensible que celui dont nous parlons, M. Perben a su avec raison insister sur le fait que, en ce domaine plus que dans d'autres, le Gouvernement et le Parlement avaient besoin de recul de façon à ne pas faire d'erreur d'appréciation.

Malheureusement, monsieur le ministre, vous entendez, l'urgence ayant été déclarée, adopter une procédure parfaitement contraire à ce que requiert l'étude d'un tel projet de loi tel que celui que vous nous soumettez.

Vous décidez d'abroger des textes dont le vote est encore trop récent pour que l'on puisse en apprécier toutes les qualités et, parfois, les défauts. Cette précipitation ne vous permet pas une analyse objective, complète, honnête de la situation.

Dans un rappel au règlement, François d'Aubert a mis en lumière les carences, les faiblesses de l'examen du texte, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'ayant pas été saisie pour avis alors que nombre de ses dispositions relèvent de ses compétences.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Comme en 1993 !

M. Rudy Salles. Tout cela procède donc d'une volonté affichée, non pas de rechercher le consensus dans le pays,...

Mme Odette Grzegorzka. Si !

M. Rudy Salles. ... non pas de rechercher l'apaisement, mais au contraire de répondre à l'attente d'une extrême gauche minoritaire pour laquelle vous n'irez jamais assez loin, mais dont vous êtes prisonniers et à qui vous devez obligatoirement céder pour être majoritaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. C'est la vérité !

M. Jean-Pierre Michel. Et que dites-vous de l'extrême droite ?

M. Alain Calmat. Il ne sait même pas compter !

M. Rudy Salles. M. Perben a su également mettre en lumière tous les effets pervers que recèle votre texte...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parlons plutôt des « effets Perben » !

M. Rudy Salles. ... et dont nous aurons à reparler tout au long de la discussion des articles.

Pour résumer, monsieur le ministre, disons que votre projet, qui tend à supprimer le certificat d'hébergement, à assouplir les formalités pour obtenir la carte de séjour, à encourager les mariages de complaisance,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quels procès d'intention !

M. Rudy Salles. ... à rendre dérisoires les conditions de ressources et d'hébergement en matière de regroupement familial, à supprimer le recours suspensif donné aux procureurs de la République dans la procédure de rétention administrative, à élargir le droit d'asile aux combattants de la liberté, aura pour conséquence de favoriser l'immigration clandestine. (*« C'est vrai ! » sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En outre, votre projet de loi ne tient absolument aucun compte du contexte international, qui laisse apparaître une pression migratoire sans précédent en provenance du sud de la Méditerranée.

M. Patrick Braouezec. A qui la faute ?

M. Rudy Salles. Il ne s'inscrit pas non plus dans le mouvement de la construction européenne – mais cela ne nous étonne pas de vous, monsieur le ministre de l'intérieur –, alors que l'Union européenne entend s'organiser collectivement pour faire face au problème de l'immigration.

Par ce texte, la France devient le mauvais élève de la classe européenne, l'exemple à ne pas suivre...

M. Charles Cova. Le raté !

M. Rudy Salles. Enfin, en créant les conditions d'une immigration clandestine favorisée, votre projet constitue un frein à l'intégration, en même temps qu'un accélérateur de l'amalgame.

M. Serge Janquin. C'est une pétition de principe que nous entendons !

M. Rudy Salles. Nous sommes très inquiets : inquiets des répercussions du texte dans l'équilibre social de notre pays ; inquiets des répercussions politiques tendant à attiser des passions et à susciter des votes extrêmes que vous dites vouloir combattre mais qu'en réalité vous favorisez. D'ailleurs, vous avez beaucoup parlé du Front national. Je vous ferai remarquer que le député du Front national est curieusement absent depuis que nous parlons de ce texte...

M. Serge Janquin. Vous parlez pour lui ! Vous êtes son porte-parole !

M. Rudy Salles. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, nous combattons et nous combattrons – et, avec nous, la très grande majorité des Français – votre projet.

Le groupe de l'UDF votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le président, mes chers collègues, il y a quelque chose d'étrange à entendre M. Perben plaider l'inconstitutionnalité du texte qui nous est soumis.

Il nous a dit que c'était la première fois qu'il participait à ce genre de débat au Parlement. Mais il doit certainement savoir que c'est la vingt-sixième fois depuis 1945 que nous reprenons le travail sur cette tapisserie qu'est l'ordonnance de 1945, le meilleur exemple contemporain de la tapisserie de Pénélope. (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et qui serait Pénélope ?

M. Michel Suchod. M. Perben nous accuse également de rouvrir un débat.

Je passerai sur les trente années qui ont suivi 1945, pour m'arrêter à la période contemporaine, que je ferai commencer – il sera d'accord avec moi – à 1980.

En 1980, qui a rouvert le débat sur l'ordonnance de 1945 ? La droite ! Alors que M. Giscard d'Estaing était Président de la République, M. Christian Bonnet est venu ici même refaire l'ordonnance au point que, lorsque la gauche est arrivée au pouvoir en 1981, nous avons dû, sous la houlette de Gaston Deferre, remettre les pendules à l'heure.

M. Christian Jacob. Et par quoi cela s'est-il traduit ?

M. Charles Cova. Par 150 000 régularisations !

M. Michel Suchod. Cela s'est traduit par la loi du 18 octobre 1981.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Votée à l'unanimité !

M. Michel Suchod. Je suis moins novice que M. Perben car j'étais le rapporteur de cette loi.

M. François Vannson. Bravo !

M. Michel Suchod. Qui a ensuite rouvert le débat ?

M. Thierry Mariani. Vous !

M. Michel Suchod. Non ! C'est l'actuelle opposition, avec la loi Pasqua ! Je le reconnais d'autant plus volontiers que je suis pour l'équilibre et que je considère que cette loi contient de bonnes choses.

M. Christian Jacob. Cela ne se sent pas !

M. Michel Suchod. Je le reconnais officiellement. Je citerai à cet égard l'absence de regroupement familial partiel ou polygamique.

Mais la loi Pasqua a tout de même créé une catégorie des « non expulsables - non régularisables » : les parents et conjoints de Français, les jeunes entrés en France hors regroupement familial !

C'est la loi Pasqua qui a conduit les gens dans la rue !

C'est la loi Pasqua qui a abouti aux événements de l'église Saint-Bernard et à l'évacuation d'août 1996, qui a été de votre fait.

M. Thierry Mariani. Ces propos sont scandaleux !

M. Christian Estrosi. La loi Chevènement va conduire les gens dans la rue !

M. Michel Suchod. Le projet Debré a tenté un rééquilibrage modeste. Il est surtout connu pour son article qui n'a pas été voté. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. Christian Jacob. Pourquoi ne cessez-vous d'y faire référence ?

M. Michel Suchod. Cet article contenait une disposition extraordinaire selon laquelle on devrait signaler au commissariat de police ou à la mairie le départ de l'étranger que l'on avait accueilli. Cette disposition nous reportait à la situation d'avant l'ordonnance de 1945. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si le débat a été relancé, comme l'a dit M. Perben, c'est par la politique des deux précédents gouvernements qu'il a lui-même, me semble-t-il, soutenus.

M. Rudy Salles nous accusait il y a quelques instants d'avoir cédé à l'agitation de la rue et introduit je ne sais quelle disposition.

Mon cher collègue, vous savez très bien qu'au terme du débat qui a eu lieu il y a quelque six semaines, avec la pétition des sans-papiers, qui a rassemblé un tas de gens,...

M. Jean-Louis Debré. Pas beaucoup !

M. Michel Suchod. ... nous avons dit non. Nous avons dit : non, il n'y aura pas de papiers pour tous !

M. Thierry Mariani. Vous faites maintenant le contraire !

M. Michel Suchod. Vous n'ignorez pas qu'il y a eu un débat intérieur à la gauche. Nous avons même été jusqu'à refuser le symbole de l'abrogation de la loi Pasqua et de la loi Debré.

M. Thierry Mariani. Combien d'expulsions ?

M. Michel Suchod. C'est d'ailleurs ce qui a motivé, à la fin du mois d'août, les déclarations de M. Debré, que son auteur semble avoir oubliées.

Pourquoi M. Debré était-il favorable au texte qui nous est soumis ? Parce que le Gouvernement, Lionel Jospin, Jean-Pierre Chevènement, ont dit...

M. Jean-Louis Debré. Je voudrais vous répondre !

M. Michel Suchod. Monsieur Debré, vous avez déjà beaucoup parlé. Moi, je ne vous donne pas l'autorisation de m'interrompre...

M. Jean-Louis Debré. Vous me mettez en cause ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Suchod. Si tel ont votre sentiment, je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Suchod, je voudrais que vous ne rabaissiez pas le débat.

Quand on se réfère à longueur de période à des propos, il faut être très clair.

Une fois pour toutes, qu'ai-je dit ? Que le Gouvernement proposait trois projets : quant au premier, concernant le droit de la nationalité, ce qui était envisagé était exécutable pour la France ; s'agissant du droit d'asile, j'ai affirmé que ce que le Gouvernement était en train d'imaginer allait à l'encontre des intérêts de la France ; pour ce qui touche au séjour des étrangers en France, j'ai reconnu qu'il y avait deux dispositions qui me satisfaisaient, mais qui étaient l'expression du reniement des socialistes car, après avoir fait défiler des gens dans la rue parce que j'avais fait passer la durée de rétention de sept à dix jours, vous l'avez portée à quatorze jours. Vous avez cédé ! En quelques semaines, vous avez fait le contraire de ce que vous aviez dit.

M. Dominique Dord. C'est vrai !

M. Jean-Louis Debré. En ce qui concerne les certificats d'hébergement, nous avons, à la suite d'un amendement de Pierre Mazeaud, donné compétence aux préfets, alors que je l'avais donnée aux maires. Vous, vous avez voulu la redonner aux maires.

J'ai dit que les deux dernières dispositions que je viens d'évoquer me convenaient, mais que le reste du texte était très mauvais pour la France et qu'il allait à l'encontre des intérêts de mon pays !

Mme Odette Grzegorzulka. Il faut lui rappeler qu'il n'est plus ministre de l'intérieur !

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Suchod, je vous enverrai la citation complète de mes propos. Cela permettra de fermer la parenthèse et d'éviter d'entrer dans de nouvelles polémiques. Mais sachez qu'à chaque fois que vous voudrez polémiquer, je serai là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Suchod, veuillez poursuivre.

M. Michel Suchod. Je crois avoir montré comment le Gouvernement de Lionel Jospin a refusé de céder aux pressions qui venaient du côté le plus extrême de la gauche. Reste le débat avec la droite.

Il faut aujourd'hui viser un certain consensus.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pourtant pas ce que vous faites !

M. Michel Suchod. Nous vous avons invités, mesdames, messieurs de l'opposition, à accepter de sortir le sujet de l'immigration du débat public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Et vous faites quoi ?

M. Michel Suchod. Nous souhaitons faire une loi pour dix, voire pour vingt ans,... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. En déclarant l'urgence !

M. Michel Suchod. ... même si nous savons que les choses changent.

Vous faites une erreur très grave – on le verra d'ici au 15 mars prochain – en acceptant de servir la soupe au Front national (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) plutôt que de défendre les intérêts de la France.

M. François Vannson. Vous avez été élus grâce au Front national !

M. Michel Suchod. Je dirai, en ce début de discussion, et ce sera mon dernier mot, que ce texte aurait pu donner lieu à un consensus de la représentation nationale, associant la droite républicaine.

Je crois comprendre dès à présent qu'il n'y aura pas de consensus avec la droite.

M. Charles Cova. Ça, non !

M. Michel Suchod. Nous nous satisferons du consensus avec l'opinion publique, qui vaudra tout autant ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Si vous êtes aussi sûr de l'opinion publique, organisez un référendum !

M. François Vannson. Oui, faites un référendum !

Mme Nicole Bricq. Ah non !

M. Richard Cazenave. Alors, ne parlez pas de consensus !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Il faut avoir beaucoup de culot pour présenter un texte pareil et affirmer dans le même temps que l'on souhaite le consensus. C'est ce qu'on

appelle faire le grand écart ! Mais les Français ne sont pas dupes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Roman. Le 29 août, M. Debré n'a pas dit la même chose !

M. Jean-Marie Le Guen. Vous avez mis un pied dans le Front national !

M. Alain Calmat. Les Français vous ont renvoyés !

M. le président. Poursuivez, monsieur Mariani.

M. Thierry Mariani. M. Dominique Perben a défendu, avec calme et raison...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pas comme vous !

M. Thierry Mariani. ... l'exception d'irrecevabilité. Il a démontré clairement une chose, monsieur le ministre : quoi qu'on en dise, quel que soit le pseudo-consensus dans lequel vous vous drapez, votre texte est inutile, laxiste et manœuvrier.

Mme Odette Grzegorzulka. Le culot, c'est vous !

M. Thierry Mariani. Tout d'abord, il est inutile. Etait-il nécessaire en effet de débattre d'un sujet hautement sensible dans l'opinion alors même que les lois Pasqua-Debré n'ont pas eu le temps d'être appliquées ?

Mme Véronique Neiertz. Pourquoi auriez-vous le droit de le faire et pas nous ? C'est vous qui avez commencé !

M. Thierry Mariani. Il aurait fallu donner un peu de temps au temps, pour reprendre une formule qui vous est chère.

Comme l'a rappelé fort justement Dominique Perben, si vous aviez sincèrement souhaité que les passions s'estompent dans notre pays au sujet de l'immigration vous n'auriez pas inscrit ce texte à l'ordre du jour. Pensez-vous sérieusement qu'il y avait urgence à modifier les lois relatives à l'entrée et au séjour des étrangers sur notre territoire ? (« Non ! » *sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. André Gerin. Oui !

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument !

M. Thierry Mariani. Certainement pas !

Mme Véronique Neiertz. Vous voulez refaire Saint-Bernard ?

M. Thierry Mariani. Votre texte, vous le savez bien, n'a qu'un seul objectif : tenter de ressouder une majorité divisée et victime de ses multiples contradictions...

M. Alain Calmat. On peut toujours rêver !

M. Thierry Mariani. ... en donnant satisfaction à ses éléments les plus radicaux. Pour ce faire, vous proposez des dispositions d'un laxisme sans précédent. Vous ouvrez la porte à tous les abus. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous alourdissez fortement la charge de l'administration en matière de contrôle des flux migratoires.

M. Serge Janquin. C'est de l'intox !

M. Thierry Mariani. Vous créez de nouvelles catégories d'étrangers qui pourront demeurer sur notre territoire alors qu'ils y étaient entrés de manière irrégulière. Enfin, vous alourdissez la charge de l'administration en l'obligeant, par exemple, à motiver les refus de visas pour un grand nombre d'étrangers.

M. Alain Tourret. Heureusement !

Mme Catherine Génisson. C'est normal !

M. Thierry Mariani. De plus, vous créez de nouvelles catégories d'ayants droit qui pourront demeurer sur notre territoire alors même qu'ils ne respectaient pas les conditions d'entrée en France. Il en est ainsi des étrangers retraités ayant quitté notre pays ainsi que leurs conjoints, qui pourront venir librement et sans contrôle sur notre territoire.

Mme Odette Grzegorzulka. Heureusement ! Ils ont travaillé pour la France.

Mme Raymonde Le Texier. Ils ont travaillé toute leur vie !

M. Thierry Mariani. Il en est ainsi également des étrangers résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale. Enfin, les étrangers qui ont un lien personnel et familial en France ne pourront plus être expulsés.

M. Jean-Marie Le Guen. Vous étiez pour l'Algérie française ! Pour vous, ils étaient français !

M. Thierry Mariani. Cette dernière catégorie, qui obtiendra de plein droit sa carte de séjour, est une catégorie fourre-tout qui recouvre un nombre considérable d'étrangers, comme l'a très bien démontré Dominique Perben.

M. Patrick Braouezec. Quel mépris !

Mme Raymonde Le Texier. On voit bien que vous ne vivez pas dans un pays où l'on meurt de faim !

M. Thierry Mariani. Un candidat à l'immigration ayant un vague cousin résidant sur le territoire national pourra s'en prévaloir pour demeurer sur notre sol. Par ailleurs, comment pouvez-vous affirmer, comme vous venez de le faire, que le regroupement familial va se tarir ?

Votre projet de loi est clairement manoeuvrier. Comme par hasard, à l'approche des élections cantonales et régionales, vous tentez d'appliquer les bonnes vieilles recettes socialistes qui consistent à donner un coup de pouce au Front national dans un but purement électoraliste. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Ça c'est original !

M. Jean-Marie Le Guen. Le marchepied c'est vous !

M. Thierry Mariani. Cette attitude n'est pas responsable.

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* Vous êtes excessif !

M. Serge Janquin. C'est indécent !

M. Thierry Mariani. En prenant des mesures qui ne pourront que heurter nos concitoyens...

Mme Odette Grzegorzulka. C'est mieux que le RPR qui casse les églises !

M. Thierry Mariani. ... et qui les pousseront un peu plus dans les bras de l'extrémisme, vous savez très bien que vous jouez avec le feu...

M. Jean-Marie Le Guen. Vous ne vous croyez pas vous-même !

M. Thierry Mariani. ... et contribuez à détourner un nombre croissant de Français de la vie publique. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vos cris ne feront pas oublier que si vous avez aujourd'hui la majorité dans cet hémicycle, c'est uniquement dû à la présence de candidats du Front national lors de triangulaires ! Sinon, vous le savez très bien, vous ne seriez pas là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) S'il y a collusion avec le Front national et alliance objective avec ce parti extrémiste, c'est de votre côté et non du nôtre qu'il faut chercher ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Que cela vous plaise ou non, que vous criiez ou non, le parti socialiste et le Front national ne sont-ils pas tous deux les enfants de la génération Mitterrand ? (« *Bravo !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* C'est vous qui êtes l'allié du Front national !

M. Jean-Marie Le Guen. C'est la génération Chirac qui est ici maintenant ! Ce n'est pas la génération Mitterrand !

M. Thierry Mariani. En conclusion, votre projet de loi est un texte alibi, élaboré en dépit du bon sens et de l'efficacité, qui divise un peu plus les Français. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) La semaine dernière, vous bradiez la nationalité. Cette semaine, vous rouvrez très grand de nos frontières à l'immigration.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* Mensonge !

Mme Raymonde Le Texier. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Yves Le Déaut, *rapporteur pour avis.* Ce qui est excessif est insignifiant !

M. Thierry Mariani. Quelle sera la suite ? Sera-ce que ce que nous proposait Mme Benayoun-Nakache la semaine dernière : le droit de vote pour les immigrés ? On ne peut éternellement se comporter en pompier pyromane, monsieur le ministre.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur.* Quelle caricature !

M. Thierry Mariani. Le groupe du Rassemblement pour la République vous le démontrera durant le débat, nous croyons, nous aussi, à la République, mais l'avenir de la République est aussi dans sa fermeté !

M. Jean-Marie Le Guen. République frileuse !

M. Thierry Mariani. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe RPR votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur, sur le vote de l'exception d'irrecevabilité, j'indique qu'il y aura un scrutin public à la demande du groupe du Rassemblement pour la République.

Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, nous nous opposerons à la question d'irrecevabilité. La cohérence le veut puisque nous avons combattu les lois Méhaignerie, Pasqua et Debré et qu'en repoussant cette motion, nous entendons combattre toute idée de défiance, d'amalgame engendrée...

M. Thierry Mariani. Par la gauche !

M. André Gerin. ... par les lois Pasqua et Debré. Cette défiance générale vis-à-vis des immigrés est une attitude qui mérite d'être combattue. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ensuite, nous participerons au débat en toute loyauté et en toute franchise, sans complaisance. Nous défendrons certaines idées et nous nous opposerons à tous les éléments des lois Pasqua et Debré qui, de notre point de vue, jettent la suspicion sur la personne, sur le droit de la défense. Nous nous battons à vos côtés, avec notre originalité, pour nous opposer à la droite et faire en sorte que ce projet de loi aille le plus loin possible car, pour l'essentiel, notre objectif serait de revenir à la situation d'avant 1993. Deux conceptions s'opposent dans ce débat.

M. Bernard Roman. Très juste !

M. André Gerin. Ces deux conceptions méritent un débat politique, dans le respect mutuel, dans la clarté, pour que nos concitoyens puissent se faire leur propre opinion et juger en dernière instance.

J'ajouterai à l'intention des intervenants de droite, que je n'accepte pas l'idée selon laquelle le résultat des dernières élections législatives ne serait pas conforme aux lois de la République !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous avez raison !

M. André Gerin. Respectez le résultat des lois de la République ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Henri Cuq. C'est incroyable d'entendre cela !

Mme Nicole Bricq. M. Gerin a raison !

M. le président. Monsieur Gerin, veuillez conclure, je vous prie !

M. André Gerin. Respectez les lois de la République !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Les triangulaires vous ont fait élire !

M. André Gerin. Ce que vous dites là, on pourrait aussi bien le dire de l'élection présidentielle ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Louis Mermaz. Absolument !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est scandaleux !

M. André Gerin. Donc, c'est un faux débat ! Si je me bats aujourd'hui avec M. le ministre Chevènement, bien que je considère que son projet de loi ne va pas assez loin, c'est parce que s'il n'y avait pas eu de changement le 1^{er} juin dernier, nous discuterions d'une loi plus négative encore, une loi « Debré-bis » ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

– *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais maintenant mettre aux voix l'exception d'irrecevabilité présentée par M. Jean-Louis Debré.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	244
Nombre de suffrages exprimés	244
Majorité absolue	123
Pour l'approbation	106
Contre	138

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. Jean-Louis Bianco, député des Alpes-de-Haute-Provence, d'une mission temporaire, dans ce cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1997.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile : discussion générale et motions :

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 327) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 4 décembre 1997

SCRUTIN (n° 56)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Debré au projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

Nombre de votants	244
Nombre de suffrages exprimés	244
Majorité absolue	123
Pour l'adoption	106
Contre	138

L'Assemblée Nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 120 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 54 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 52 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).

